

Affaire 09-271125

Restructuration et extension des écoles du Centre-Bourg –
Validation du programme de travaux et du plan de
financement prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 novembre 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **TINGT-SEPT NOVEMBRE** à **DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Affaire 09-271125

Restructuration et extension des écoles du Centre-Bourg – Validation du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle que La Plaine des Palmistes continue de connaître une croissance démographique soutenue (+28,9 % entre 2010 et 2020), avec une population particulièrement jeune : plus d'un quart des habitants ont moins de 14 ans. Cette dynamique entraîne une pression croissante sur les infrastructures scolaires du centre-bourg, notamment l'école élémentaire Claire Hénou, l'école maternelle Myosotis et l'ancien collège Gaston Crochet.

Actuellement, la commune compte 7019 habitants au 1^{er} janvier 2025 et scolarise près de 919 élèves répartis sur 46 classes. Les projections démographiques à l'horizon 2050 estiment une population comprise entre 8 500 et 9 000 habitants, nécessitant la création de 13 à 18 classes supplémentaires pour répondre aux besoins scolaires du 1er degré. Ces données ressortent des perspectives d'évolutions démographiques et des besoins subséquents en capacité dans le cadre de l'étude de programmation menée par le groupe Elan. Depuis la fin de l'année 2023, la commune a par ailleurs pu bénéficier d'un cofinancement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence Française de Développement, pour le cofinancement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiées à la SPL Est Réunion Développement.

Suite à la livraison du nouveau collège Gaston Crochet, il y a aujourd'hui lieu d'entreprendre la :

- Restructuration et extension des écoles du centre-bourg à La Plaine des Palmistes,
- Modernisation des établissements scolaires et réutilisation de l'ancien collège Gaston Crochet,
- Intégration d'une vision durable : gestion des eaux pluviales, espaces verts transformés en « oasis », matériaux écologiques, sécurité des usagers, isolation thermique, efficacité énergétique.

Pour ce faire, la Ville a ainsi déjà engagé diverses études afin de faire l'état des lieux des trois écoles (Myosotis, Claire Hénou et ancien Gaston Crochet) et d'évaluer les capacités d'évolution de ces bâtisses. Il est ressorti plusieurs scénarios dont celui de la libération de l'école Myosotis pour être transformée en pôle de services/commerces et la restructuration des deux autres établissements pour prendre notamment en compte l'évolution démographique. Ce choix correspond au scénario 3 où l'école Claire Hénou est donc conservée et réhabilitée et l'école Myosotis a vocation à être déplacée à terme.

Ainsi, compte tenu du niveau d'investissement, un phasage de ces travaux est nécessaire, il est proposé de :

- Réhabiliter l'école Claire Hénou afin de moderniser ses infrastructures et les mettre en conformité (structure, thermique, accessibilité, sécurité),
- Réaliser une extension de l'école Claire Hénou pour accueillir 12 nouvelles salles de classe, permettant d'absorber la croissance démographique et d'améliorer les conditions d'enseignement,
- Valoriser le patrimoine existant en maintenant Claire Hénou comme pôle scolaire central du centre-bourg,
- Réutiliser l'ancien collège Gaston Crochet pour accueillir l'école maternelle Myosotis, une fois le bâti réhabilité,
- Transformer l'école Myosotis en pôle de services et commerces de proximité, contribuant à la revitalisation urbaine du centre-bourg.

Aussi la première phase de travaux avec l'école Claire Hénou recouvrira le programme suivant :

- Traitement des désordres structurels et thermiques,
- Mise en conformité accessibilité et sécurité,
- Modernisation des réseaux et espaces communs,
- Construction de 12 salles de classe supplémentaires, et d'une salle polyvalente de 400 m²,
- Aménagement d'une cour de récréation végétalisée (\approx 2 000 m²).

A ce stade, les travaux sont évalués à 5 000 000 € HT pour l'ensemble des travaux sur Claire Hénou. L'estimation des études de maîtrise d'œuvre est de 750 000.00 € HT.

Il est proposé le cofinancement de ces études de maîtrise d'œuvre, au titre des appels à projets 2026 pour les dispositifs d'aide à l'investissement local mis en place par l'Etat. Sous réserve de l'adoption de la loi de finances 2026 en sa forme actuelle, le futur dispositif Fonds d'Investissement Territorial regroupera alors les anciennes dotations, que sont la dotation d'équipements des territoires ruraux (DET), dotation de solidarité et d'investissement local (DSIL) et le fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Ce cofinancement pourra être sollicité également auprès d'autres financeurs (Union Européenne, Région Réunion, Département de La Réunion). Le plan de financement sera alors mis à jour par arrêté.

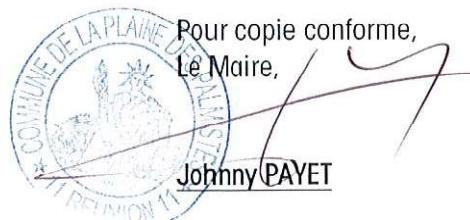
Dépenses		Recettes	
Etudes de maîtrise d'œuvre (en euros HT)	750 000,00	Cofinancement (80 %)	600 000,00 €
		Autofinancement	150 000,00 €
TOTAL	750 000,00 €	TOTAL	750 000,00 €

La commune prendra à sa charge la TVA correspondant à 63 750 euros. Le montant total du reste à charge de la commune (après encaissement des subventions) est estimé à 213 750 euros.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **4 contres** (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Micheline CLAIN, Jean-Luc SAINT-LAMBERT) et **3 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le programme de restructuration et d'extension de l'école Claire Hénou tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les premières études de maîtrise d'œuvre afin de préciser le projet, établir le calendrier opérationnel et préparer les dossiers de demande de subventions.
- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour le plan de financement par arrêté et d'en rendre compte, le cas échéant, au plus proche Conseil municipal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents





18 décembre 2023

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES SPECIALISE

220 chemin Tan Rouge – 97435 Saint Gilles les Hauts

GSM : 06 92 71 93 44

Fax : 02 62 27 55 86

sylvain.bassetto@gmail.com

DIAGNOSTIC STRUCTURE ET CLOS COUVERT

ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ECOLES DU CENTRE-BOURG, A LA PLAINE DES PALMISTES

*** ECOLE CLAIRE HENOU ***

Client : **VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
 230, rue de la République
97 431 PLAINE DES PALMISTES



Maître **VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
D'Ouvrage : 230, rue de la République
97 431 PLAINE DES PALMISTES



Indice	Date	Contenu	Visa	Observations
1	18/12/2023	129 pages		
2				
3				

A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation des résultats qui y figurent et notamment les conditions de validité et d'application du rapport. Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le double en notre possession faisant foi. La reproduction du présent document établi par DIAGNOSTIC & REHABILITATION n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

SOMMAIRE

1	<u>Généralités</u>	5
2	<u>Plans de situation</u>	6
2.1	Extrait de carte IGN	6
2.2	Image aérienne	6
3	<u>Objectifs de la mission</u>	7
4	<u>Contenu de la mission</u>	8
5	<u>Documents fournis</u>	11
6	<u>Présentation générale des ouvrages étudiés</u>	12
7	<u>Diagnostic du bâtiment A – aile Sud – et préconisations</u>	16
7.1	Superstructure porteuse	16
7.2	Toiture	20
7.3	Façades	24
7.4	Menuiseries extérieures	26
8	<u>Diagnostic du bâtiment A – aile Nord - et préconisations</u>	32
8.1	Superstructure porteuse	32
8.2	Toiture	37
8.3	Façades	41
8.4	Menuiseries extérieures	44
9	<u>Diagnostic du bâtiment A - Bloc E central - préconisations</u>	50
9.1	Superstructure porteuse	50
9.2	Toiture	55
9.3	Façades	61
9.4	Menuiseries extérieures	63
10	<u>Diagnostic du bâtiment B (Gardien) et préconisations</u>	65
10.1	Superstructure porteuse	65
10.2	Toiture	67



10.3	Façades	70
10.4	Menuiseries extérieures	73
11	Diagnostic du bâtiment C (Direction) et préconisations	76
11.1	Superstructure porteuse	76
11.2	Toiture	78
11.3	Façades	81
11.4	Menuiseries extérieures	83
12	Diagnostic du bâtiment D (Salle 12) et préconisations	86
12.1	Superstructure porteuse	86
12.2	Toiture	88
12.3	Façades	92
12.4	Menuiseries extérieures	94
13	Diagnostic des bâtiments modulaires E et F, et préconisations	96
13.1	Superstructure porteuse	96
13.2	Toiture	97
13.3	Façades	100
13.4	Menuiseries extérieures	102
14	Diagnostic du bâtiment G et préconisations	104
14.1	Superstructure porteuse	104
14.2	Toiture	107
14.3	Façades	111
14.4	Menuiseries extérieures	113
15	Diagnostic du préau métallique et préconisations	116
16	Diagnostic des coursives et préconisations	119
17	Diagnostic de la passerelle bois et préconisations	122
18	Evaluation du coût des travaux de remise en état	126
19	Remarques générales et sujétions de réalisation	129

1 Généralités

La mairie de La Plaine des Palmistes envisage de réaménager l'espace centre-bourg, incluant les établissements scolaires suivants :

- L'école maternelle Myosotis
- La cuisine scolaire
- L'école élémentaire Claire Henou
- Le collège Gaston Crochet

Nous avons visité le site une première fois le 17/07/2023, en compagnie de M. ARMAND de la Mairie. Les bâtiments de l'actuel collège (Gaston Crochet) seront prochainement libérés, après la livraison du nouveau collège, actuellement en construction, d'ici août 2024. Les écoles Claire Henou et Myosotis, construites dans les années 70, et ayant connu plusieurs rénovations, pourraient alors déménager. La cuisine scolaire, plus récente, est un élément indispensable pour les écoles.

C'est dans ce contexte que DIAGNOSTIC & REHABILITATION est consulté pour effectuer le diagnostic structure et clos-couvert des différents bâtiments et ouvrages de ces établissements scolaires, dans le but de préconiser les travaux nécessaires à leur remise en état structurel. Cette étude de diagnostic portera sur :

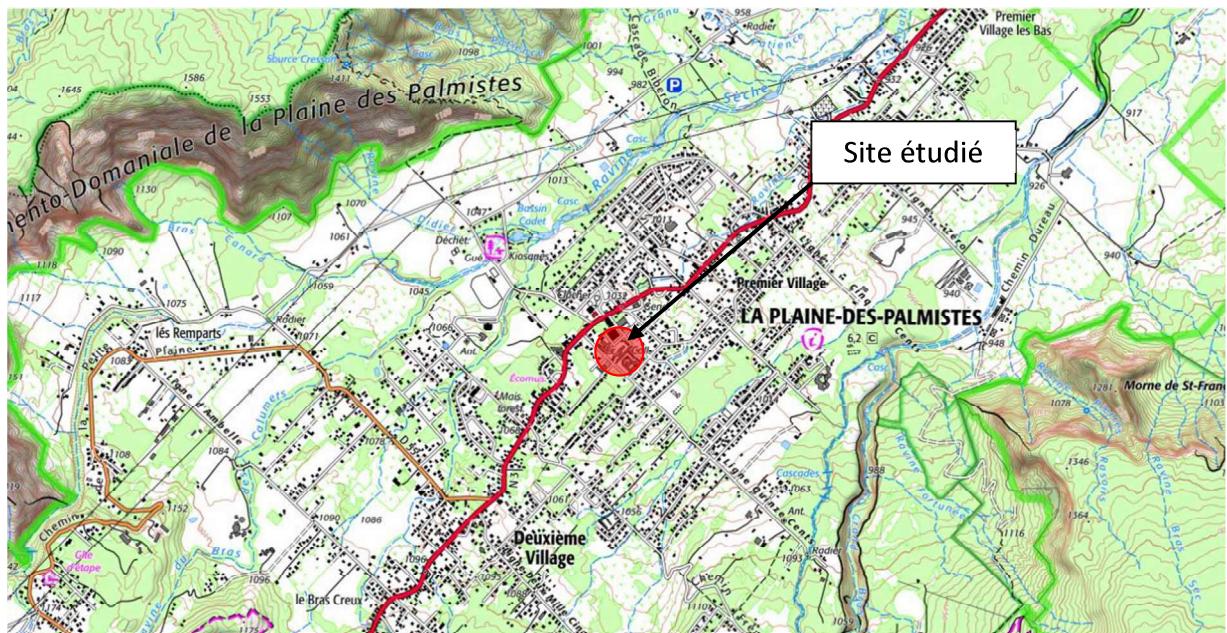
- La solidité des superstructures de l'ensemble des bâtiments et préaux
- La solidité des passerelles et coursives
- L'état résiduel du clos et du couvert des bâtiments : toitures et surtoitures, façades et menuiseries extérieures, de tous les bâtiments.
- La sécurité des personnes et la préservation des biens
- L'état sanitaire des structures, présence d'humidité, état parasitaire et autres
- Les tests, investigations et sondages adéquats.
- Les préconisations des travaux de réparation, rénovation et/ou renforcements, nécessaires à la remise en état de la structure des bâtiments et ouvrages
- L'estimation du cout des travaux préconisés.

Le présent rapport porte sur les bâtiments de l'école élémentaire « Claire HENOU ».

Nos investigations sur site ont été réalisées du 17/10 au 02/11/2023.

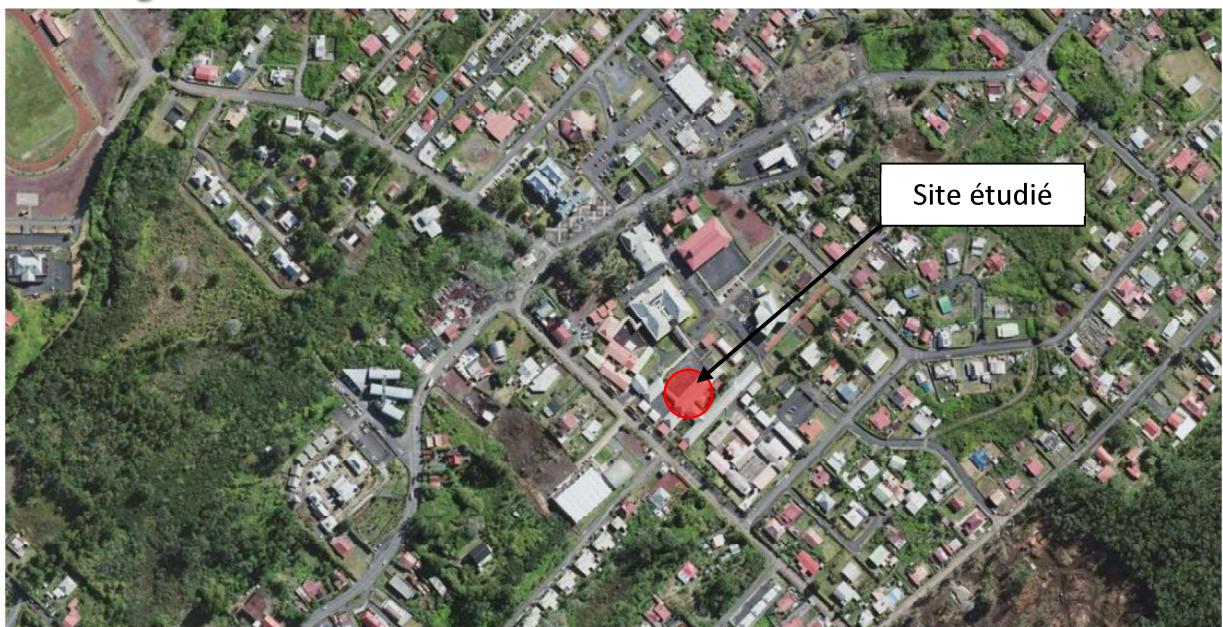
2 Plans de situation

2.1 Extrait de carte IGN



Source : www.geoportail.fr

2.2 Image aérienne



Source : www.geoportail.fr

3 Objectifs de la mission

Conformément au cahier des charges de la consultation, les objectifs de la mission sont les suivants :

- **Établir un état des lieux de l'ensemble des bâtiments et ouvrages.**
- **Evaluer la solidité des superstructures et l'état résiduel du clos et du couvert des bâtiments : toitures et surtoitures, façades et menuiseries extérieures.**
- **Statuer sur la sécurité des personnes et la préservation des biens en l'état.**
- **Etablir les préconisations des travaux de réparation, rénovation et/ou renforcements, nécessaires à la remise en état de la structure des bâtiments et ouvrages.**
- **Evaluer les couts estimatifs des travaux préconisés.**

Périmètre de la mission :

- ✓ *L'étude porte uniquement sur les superstructures et clos-couverts des bâtiments des deux écoles, du collège et de la cuisine centrale.*
- ✓ *Ne sont pas concernés : les infrastructures et ouvrages de fondation, le second œuvre, les fluides, les équipements techniques, les espaces verts, l'accessibilité aux PMR, l'amiante et le plomb dans les bâtiments, l'isolation thermique, l'acoustique, etc ...*
- ✓ *Il n'est pas demandé la modélisation et le recalcul des ouvrages. La mission demandée est de niveau DIA. Elle n'inclut pas la Maîtrise d'œuvre, ni le dimensionnement des travaux préconisés.*

4 Contenu de la mission

Afin d'atteindre l'objectif donné, nous avons réalisé les prestations suivantes :

⇒ **Préparation des investigations sur site :**

- **Recueil des données, étude documentaire** : dans un premier temps, nous collecterons et analyserons toutes les données d'entrée nécessaires à l'élaboration du diagnostic auprès du Maître d'Ouvrage (classification ERP, capacité d'accueil, diagnostics existants, relevés, plans, DOE, etc ...). Cette première séquence nous permettra d'appréhender les structures en place à partir des documents fournis par le Maître d'Ouvrage.
- **Préparation et organisation logistique de l'intervention, définition de la stratégie** : réunion téléphonique avec le CA de la Mairie ou de la SPL, ainsi qu'avec les responsables d'établissements, pour caler le planning d'intervention en fonction des contraintes d'utilisation des différents sites ; horaires des classes, vérification des accès ; mobilisation des moyens humains et techniques ; etc ...

⇒ **Investigations sur site :**

- **Inspection** : inspection visuelle détaillée et examen des désordres structurels et pathologies affectant les différents composants du gros œuvre et clos-couvert (selon les accès possibles), de l'ensemble des bâtiments concernés, dans les trois établissements scolaires et la cuisine centrale.
- **Analyse structurelle** : analyse des principes constructifs des bâtiments. Evaluation de la nature des matériaux en place (béton, bois, métal, modulaires, etc...), et identification des éléments porteurs. Relevés dimensionnels utiles.
- **Investigations** : réalisation de sondages et investigations, avec la collaboration d'une société spécialisée, dont nous prenons en charges les honoraires, afin de déterminer la constitution des structures porteuses, et évaluer l'ampleur des pathologies. La localisation et le nombre de sondages seront adaptés sur le moment, par l'ingénieur structure, en fonction des observations réalisées et des résultats rencontrés. En première approche, nous prévoyons le programme d'investigations suivant :
 - Mesures comparatives d'enrobage des armatures au moyen de détections électromagnétiques d'acières, et de la profondeur de carbonatation dans les bétons des structures et façades, par test à la phénolphtaléine.

- Sondages destructifs comparatifs, sur épaufures et zone saine, afin d'évaluer l'état résiduel des armatures, et la section utile d'acier, après décapage des oxydes.
 - Sondages par perçage afin d'évaluer la constitution d'une paroi ou l'étendue d'une pathologie.
 - Détections électromagnétiques d'acier afin de déterminer la nature des structures.
 - Essais sur béton afin d'évaluer sa compacité superficielle, son homogénéité et sa résistance en compression, au moyen d'un scléromètre.
 - Liste non exhaustive.
-
- **Façades** : diagnostic visuel de l'état des façades, et autres ouvrages extérieurs des bâtiments étudiés, tels que des protections solaires, casquettes, etc... Evaluation de la nature des revêtements en place (enduits, peintures, RSI, bardages, etc...) et de leur niveau de vétusté. Avis global sur l'état résiduel des façades de tous les bâtiments concernés.

 - **Menuiseries extérieures** : évaluation visuelle de l'état résiduel des menuiseries extérieures. Evaluation de la nature des menuiseries (aluminium, PVC, bois, acier, ...), et de leur niveau de vétusté. Tests par manipulation des ouvrants sur un échantillonnage représentatif. Avis global sur l'état des menuiseries extérieures de tous les bâtiments concernés.

 - **Toitures, surtoitures et systèmes EP** : inspection détaillée et relevé des désordres affectant les différentes toitures, tôles et terrasses. Selon les accès, l'inspection sera effectuée soit visuellement avec un accès à l'échelle, soit par un survol de drone qui effectuera des prises de vue et vidéos : drone DJI MAVIC3 Pro-Entreprise de FORTIORI. Toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives pour le survol, sont incluses. Le drone permettra aussi de livrer au client des images aériennes globales de chaque établissement. Examen des charpentes, selon les accès : nature et principes constructifs des charpentes, modes de fixation, avis sur l'état de conservation, vérification des assemblages (soudures, boulonnages et autres), examen des points de corrosion, recherche d'éventuelles déformations ou autres pathologies, etc... Inspection des complexes et systèmes d'étanchéité, ainsi que des systèmes d'évacuation des EP. Diagnostic de l'état résiduel des systèmes d'étanchéité en place.

⇒ **Analyses techniques et rédaction du rapport :**

A partir des relevés et observations précédentes, nous réalisons une étude visant à déterminer la solidité structurelle du bâti existant à partir de l'état résiduel du gros-œuvre et du clos-couvert, puis à définir les actions à mener, pour remettre en état les bâtiments sur le plan structurel. Un avis sera formulé quant à l'évolutivité des désordres et le niveau de risque inhérent, pour les usagers.

Nous préconisons les principes de réparation et/ou renforcement adéquats, en fonction des faiblesses identifiées, en tenant compte des contraintes inhérentes aux sites, et au budget. Les travaux préconisés seront hiérarchisés en fonction de leur degré d'urgence : mesures conservatoires urgentes le cas échéant ; mesures curatives à court ou moyen termes ; entretien à long terme.

Le cas échéant, nous préconisons des investigations complémentaires, si la gravité et les conséquences des désordres constatés le justifient : nous proposerons alors au maître d'ouvrage de faire réaliser les relevés ou sondages complémentaires nécessaires ou de confier à un spécialiste une mission d'expertise technique.

5 Documents fournis

Il nous a été remis les documents suivants :

- Plans PROJET / DCE – Réhabilitation – 2012-13 – Architecte Alain CHANE-FAT
- Vues en plan – mars 2018
- Plans fondations et toiture - DCE – 2012 – OB Ingénierie

DIAGNOSTIC & REHABILITATION ne peut être tenu responsable des erreurs relevant de l'insuffisance ou l'inexactitude des renseignements fournis par le client.

6 Présentation générale des ouvrages étudiés

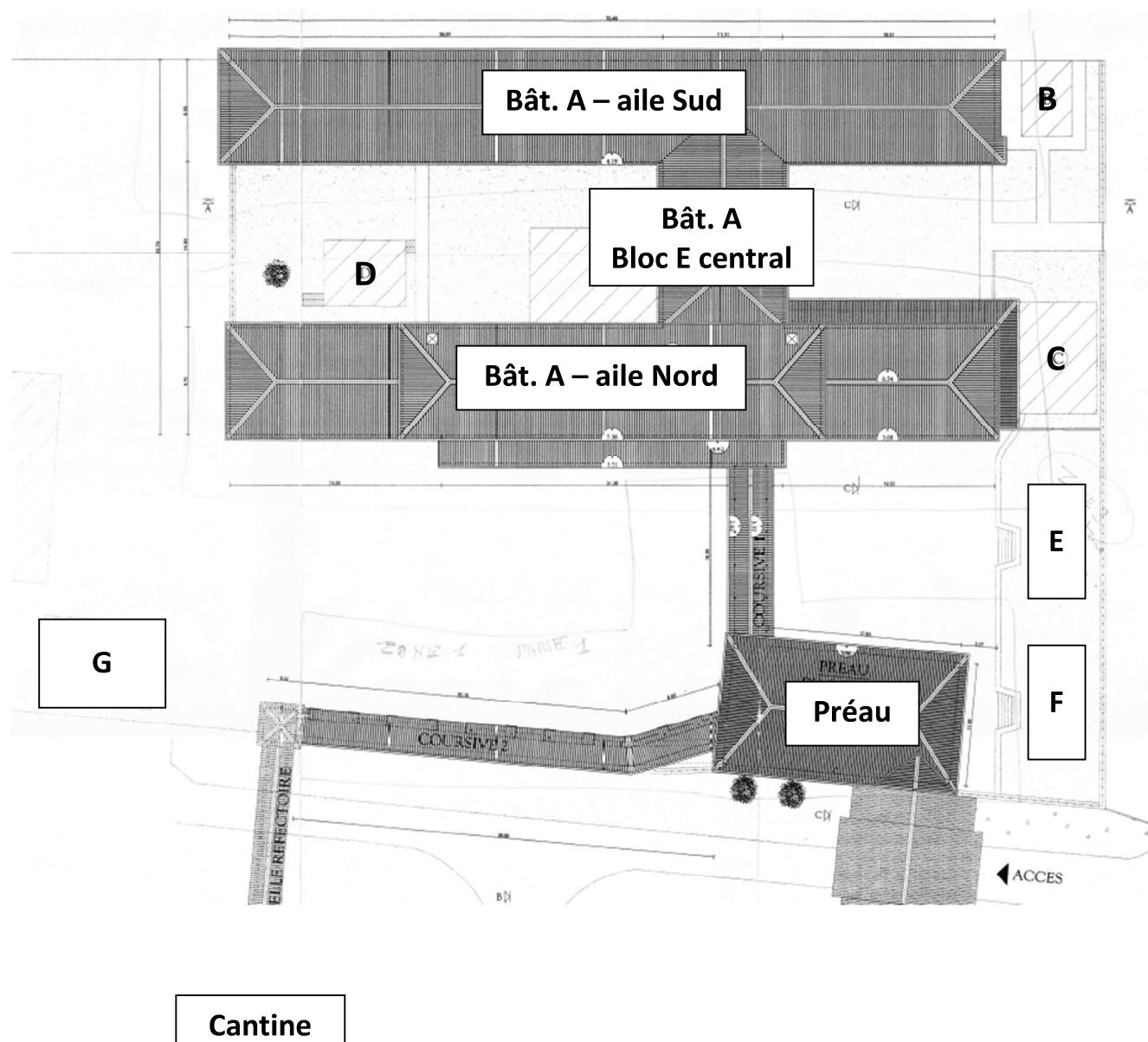
L'étude porte sur les bâtiments de l'école élémentaire Claire Hénou, située 7, rue Louis Carron – 97431 Plaine des Palmistes.

L'établissement compte 7 bâtiments, dont 3 de type modulaire, et 1 grand préau indépendant :

- Bâtiment A : grand bâtiment en 6 blocs formant un H. Bâtiment très ancien, des années 70, de type R+1 partiel, en béton avec toitures en tôles métalliques à quatre pans. Ce bâtiment abrite essentiellement des salles de classe, ainsi que les sanitaires et les salles informatique, lecture et cuisine, et un grand préau.
- Bâtiment B – Local gardien : bâtiment ancien de type RDC, en béton avec surtoiture en tôles métalliques monopente. Emprise au sol rectangulaire d'environ 6.80 x 4.60 m. Ce bâtiment abrite un atelier et le local du gardien.
- Bâtiment C – direction : bâtiment ancien, de type RDC, à ossature bois sur dallage béton, et toiture en tôles métalliques à deux pans. Emprise au sol rectangulaire d'environ 8 x 7 m, plus une varangue d'environ 2 m de large en façade Sud-est.
- Bâtiment D – Salle n°12 : bâtiment ancien, de type modulaire en RDC, constitué de 3 modules de 6 x 2.50 m accolés et disposés sur 4 rangs de 3 plots béton, pour une emprise totale de 6 x 7.50 m. Ce bâtiment abrite une salle de classe.
- Bâtiments E et F – Salles CE1 et CM1 : 2 bâtiments récents identiques, de type modulaire en RDC, constitués de 3 modules de 6 x 3.15 m accolés et posés sur des dallages en béton, pour une emprise totale de 6 x 9.45 m. Ces bâtiments abritent des salles de classe.
- Bâtiment G : bâtiment peu ancien, de type RDC, en béton armé, avec toiture en tôles métalliques à deux pans. Emprise au sol rectangulaire d'environ 10.5 x 6.5 m, plus une varangue d'environ 1.50 m de large soutenue par 5 poteaux BA en façade avant. Ce bâtiment abrite une salle de classe.

- Préau : grand préau ouvert indépendant, à ossature et toiture métalliques, d'environ 22 x 12 m, dans la cour à l'entrée de l'établissement. Construit en 2012-13. Constitué de 6 poteaux et d'une charpente métallique.
- Coursives : une coursive couverte relie le préau au bâtiment principal A, constituée de poteaux et toitures métalliques à deux pans. Une autre coursive relie le préau à la passerelle d'accès au bâtiment restauration, constituée d'une ossature porteuse mixte en bois et métal, et de couvertures en tôles métalliques à deux pans.



Plan de masse de l'école :

Vue aérienne de drone de l'école :



7 Diagnostic du bâtiment A – aile Sud – et préconisations

7.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : L'aile Sud du bâtiment A est très ancienne, constituée de deux blocs, A et B, en RDC, avec un rez-de-jardin partiel sous le bloc A, donnant sur le collège voisin. Un joint de dilatation sépare les deux blocs. Une coursive est présente tout le long de la façade Nord, d'environ 1.50 m de large.

La structure porteuse est constituée de portiques transversaux tous les 3.50m environ, avec poteaux BA d'environ 20 x 40 cm et poutres BA d'environ 20 x 45 cm et 6.80m de longueur de portée. Les façades sont constituées de béton non ou peu armé et de blocs béton creux, d'épaisseur totale environ 24cm. Des poutres longitudinales relient les poteaux en partie supérieure des façades. Le plancher haut du RDC est constitué d'une dalle en béton armé d'environ 12 cm d'épaisseur.

L'aile Sud abrite des salles de classe et la salle des Professeurs.





Désordres : les superstructures porteuses de l'aile Sud du bâtiment A présentent les désordres et pathologies suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nombreuses fissures structurelles de faible ouverture sur les élévations porteuses des façades : aux angles des baies, aux jonctions entre maçonneries et chainages BA, aux jonctions avec les poteaux, aux jonction béton/parpaings ... Désordres sans gravité structurelle.</p>  	<p>Rebouchage des fissures, préalablement à la remise en peinture des murs et façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des fonds par grattage au grattoir triangulaire ou sciage des lèvres des fissures en V. Brossage, dépoussiérage. - Calfeutrement au moyen d'un enduit acrylique ou d'un mortier époxy. Le matériau de rebouchage doit être suffisamment élastique pour résister aux éventuelles variations d'ouverture des fissures. - Remise en peinture ad hoc.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Traces d'humidité récurrentes en pied des murs de façades, consécutives à des remontées capillaires par les fondations et le soubassement, et à des infiltrations par les menuiseries et les façades. Les enduits sont altérés en partie inférieure : décollements, pulvérulence, salpêtre, humidité. Un parement placo a été mise en œuvre récemment contre les allèges côté Sud, avec VB/VH.</p>   	<p>A court ou moyen termes : assainir la base du mur Sud du bloc B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décaisser le remblai contre le mur de façade à la pelle mécanique, et réaliser une tranchée, par passes, sans déchausser les fondations. - Appliquer une étanchéité de la face extérieure du soubassement, au moyen d'un mortier de cuvelage ou d'une membrane d'étanchéité bitumineuse, après décapage des résidus de peinture d'étanchéité et préparation des fonds. - Mettre en place une membrane de protection et de drainage à excroissances, de type Calidrain, avec solin aluminium. - Créer une tranchée drainante pour assainir le mur, avec un drain agricole en PVC perforé en fond de tranchée et un matériau drainant sans fine 20/40 ou 40/80, le tout entouré d'un géotextile. - Prolonger et raccorder les descentes d'eau pluviales au réseau pluvial du site. - Imperméabiliser la surface en créant un trottoir légèrement penté et un caniveau d'évacuation des eaux pluviales ruisselantes, contre le mur de façade. <p>Réfectionner les enduits, peintures et finitions intérieures et extérieures.</p> <p>Imperméabiliser les façades : Cf paragraphe Façades.</p>

7.2 Toiture

Etat des lieux : une surtoiture a visiblement été créée ultérieurement, par-dessus l'ancienne toiture-terrasse, possiblement en 2012-13 en même temps que la construction du préau et des coursives extérieures. Elle est constituée de :

- une charpente métallique à quatre pans, que nous n'avons pas pu examiner en détail, faute d'accès.
- De pannes C en acier galvanisé, d'environ 90 cm d'entraxe.
- Une couverture de tôles ondulées, en aluminium thermolaqué.

La couverture du bâtiment s'étend au droit de la coursive extérieure Nord, et est raccordée à la toiture de la partie centrale par l'intermédiaire de 2 noues d'évacuation des eaux pluviales.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nous n'avons pas pu examiner en détail l'état des fers de charpente et des pannes, faute d'accès dans le plenum entre la surtoiture et la toiture-terrasse originelle.</p> <p>Toutefois, un aperçu a été possible par le pignon Ouest, et nous avons aperçu des éléments de charpente en tubes d'acier galvanisé et des cornières en acier, tous en bon état visuel.</p>  	<p>Lors des prochains travaux de rénovation des tôles de couverture, il conviendra de procéder aux vérifications et, le cas échéant, aux opérations d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des pannes altérées : décapage des parties corrodées, application d'un convertisseur de rouille, application d'une peinture anticorrosion. - En cas de pathologies et dégradations très importantes de certaines pannes : dépose des pannes présentant une corrosion foisonnante avec perte de matière significative et remplacement à neuf par des pannes C ou Sigma en acier galvanisé. - Entretien des fers de charpente : décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, purge des résidus de revêtements et des produits de la corrosion ; traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille ; remise en peinture généralisée anticorrosion certifiée ACQPA.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les noues en tôles d'acier sont en mauvais état : corrosion superficielle à profonde de l'acier. Des infiltrations sont observées en intrados.</p> <p>Globalement, les tôles de couverture paraissent bien posées et en bon état.</p>   	<p>A court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire réaliser une recherche de fuite au niveau de la toiture, par une société spécialisée, afin d'identifier la ou les origines des infiltrations d'eau : vis, noues, recouvrements, faîtière ou autres ... - Vérifier le dimensionnement des noues en cas de pluie cyclonique extrême, et le risque de débordement éventuel pouvant expliquer les infiltrations d'eau. - Entretien des noues d'évacuation des eaux pluviales : décapage approfondi manuel ou mécanique par sablage, purge des résidus de revêtements et des produits de la corrosion ; traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille ; application d'une étanchéité liquide anticorrosion ou d'une étanchéité à base de bitume élastomère, sur le fond et les relevés des noues.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium aux égouts sont mal entretenues et encrassées, en plus de quelques points bas, favorisant les dépôts et accumulation de saletés.</p>  	<p>A court terme : Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage de toute la végétation accumulée. - Nettoyage approfondi. - Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières. - Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.

7.3 Façades

Etat des lieux :

Les façades du bâtiment sont revêtues d'un enduit ciment ancien, et de plusieurs couches de peinture. La peinture de finition est ancienne, de type acrylique ou pliolite, et présente quelques signes d'usure.

Compte tenu de l'âge du bâtiment, il conviendra de vérifier la présence éventuelle de plomb ou d'amiante dans les couches de peintures les plus anciennes.





Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Revêtements des façades en mauvais état : nombreuses dégradations des enduits et peintures consécutives à l'humidité, et légèrement sales en partie inférieure. Infiltrations par les façades, notamment les tableaux des baies et rejingots béton.</p>  	<p>A court terme, après étanchéification des soubassements et des menuiseries : Ravalement complet des façades béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents - Rebouchage des fissures et réfection des épaufrures et éclats - Remise en peinture imperméabilisante généralisée de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers. - Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots. <p>Mise en œuvre conforme au DTU 42.1.</p>



7.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bâtiment sont équipées de menuiseries plus ou moins anciennes. Certaines sont protégées par des grilles métalliques. Au total, le bâtiment possède les menuiseries extérieures suivantes :

➤ Façade avant Nord :

- 3 portes pleines anciennes, en acier, d'environ 95 x 215 cm.
- 6 portes vitrées plus récentes, en aluminium, d'environ 90 x 235 cm, avec petit imposte fixe.
- 24 fenêtres d'environ 100 x 115 cm en aluminium, avec impostes fixes de 60 cm de haut.



➤ Façade arrière Sud :

- 16 grandes fenêtres en acier et simple vitrage, très anciennes, ouvrants ou fixes, d'environ 330 x 210 cm entre les poteaux porteurs, avec impostes en châssis fixes. Grilles métalliques de protection devant les 2 fenêtres des bureaux.



Désordres : les menuiseries présentent les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les 16 grandes fenêtres en acier, de la façade arrière Sud, sont en mauvais état et fin de vie : corrosion ; défauts d'ouverture/fermeture, peintures écaillées, tableaux et rejetgots dégradés. Joints HS. Infiltrations d'eau.</p>   	<p>Dépose définitive des fenêtres y compris les dormants.</p> <p>Remplacement par des fenêtres neuves, en aluminium thermolaqué, dans les tableaux préalablement rénovés. Fenêtres de type jalouises ou coulissantes ou fixes, avec ou sans volet roulant, selon la nature et la définition du projet.</p> <p>Imperméabilisation préalable des tableaux au moyen d'un joint « Compriband » et d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les 3 portes métalliques pleines présentent quelques altérations, ne nécessitant pas leur remplacement : piqûres de rouilles en partie courante et l'oxydation des charnières ; peintures écaillées, poignées abimées ...</p>  	<p>A court ou moyen termes : Conservation et rénovation des 3 portes métalliques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nettoyage général manuel.- Décapage manuel, purge des résidus de revêtements non adhérents et des oxydes et piqûres de rouille.- Application d'un convertisseur de rouille.- Remise en peinture générale, au moyen d'une peinture anticorrosion certifiée ACQPA- Graissage des gonds et charnières.- Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture- Remplacement à neuf des poignées et serrures dégradées, le cas échéant.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Toute les portes et fenêtres aluminium sont globalement en état passable, avec quelques défauts ne nécessitant pas leur remplacement : sale, légèrement grippées, quelques poignées ou mécanismes d'ouverture abimés, quelques joints décollés ou usés ...</p>  	<p>Conservation et entretien spécifique de toutes les menuiseries aluminium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Traitement des oxydations - Remplacement des vis corrodées par des vis inox - Ajout de caches-vis - Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture - Remplacement à neuf des poignées et mécanismes dégradés le cas échéant. - Etanchéification des tableaux et rejingots. <p>Le cas échéant, les fenêtres trop endommagées inutilisables devront être déposées et remplacées à l'identique par des menuiseries neuves en aluminium thermolaqué, dans les tableaux existants, avec mise en œuvre d'un joint « Compriband » et calfeutrement étanche au moyen d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les grilles de protection en place en façade Sud sont en mauvais état : corrosion, peinture écaillée, ...</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Conservation et rénovation des barreaudages métalliques existants en tubes d'acier galvanisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nettoyage général manuel.- Décapage manuel, purge des oxydes et piqûres de rouille.- Application généralisée d'un convertisseur de rouille.- Remise en peinture générale, au moyen d'une peinture anticorrosion certifiée ACQPA.

8 Diagnostic du bâtiment A – aile Nord - et préconisations

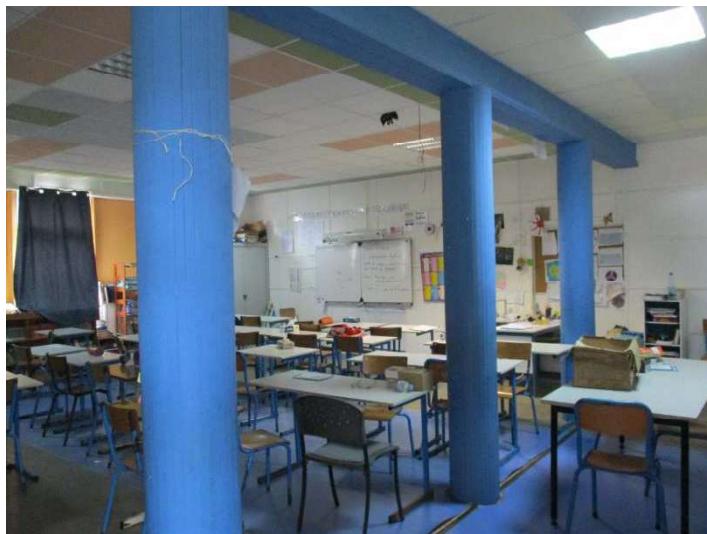
8.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : L'aile Nord du bâtiment A est très ancienne, et constituée des blocs latéraux F et H, de type RDC, et d'un bloc central G, en R+1. Deux joints de dilatation séparent les trois blocs, le long des deux cages d'escaliers.

La structure porteuse est constituée de poteaux et de poutres, en béton armé. Les façades sont préfabriquées, d'épaisseur environ 30cm avec deux parois d'environ 6cm d'épaisseur et un vide au milieu. Les planchers hauts du RDC et du R+1 sont constitués de dalles nervurées préfabriquées avec des nervures ferraillées d'environ 7cm d'épaisseur tous les 50cm soutenant des dalles d'environ 12cm d'épaisseur, préfabriquées également.

L'aile Nord abrite des salles de classe, ainsi que les salles informatique, lecture, RASED et cuisine, et un préau.





Désordres : les superstructures porteuses de l'aile Nord du bâtiment A présentent les désordres et pathologies suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Quelques fissures structurelles de faible ouverture sur les élévations porteuses des façades : aux angles des baies, aux jonctions entre maçonneries et chainages BA, aux jonctions avec les poteaux, aux jonction béton/parpaings, sur les rejingots ... Désordres sans gravité structurelle.</p>  	<p>Rebouchage des fissures, préalablement à la remise en peinture des murs et façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des fonds par grattage au grattoir triangulaire ou sciage des lèvres des fissures en V. Brossage, dépoussiérage. - Calfeutrement au moyen d'un enduit acrylique ou d'un mortier époxy. Le matériau de rebouchage doit être suffisamment élastique pour résister aux éventuelles variations d'ouverture des fissures. - Remise en peinture ad hoc.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nombreux et importants éclats de béton avec armatures apparentes, en intrados des planchers nervurés préfabriqués, en PH RDC et R+1, suite probablement à la corrosion ancienne des armatures. Des purges et passivations ont visiblement été réalisées et des filets de protection ont été installés sous le préau. Les désordres semblent stabilisés mais, à terme, un <u>risque de chute de morceaux de béton ne peut pas être exclu, induisant un danger pour les personnes.</u></p>  	<p>Mesure conservatoire et entretien régulier : <u>purge de tous les morceaux de béton non ou peu adhérents ; décapage à sec et application provisoire d'un passivant sur les armatures corrodées.</u> <u>Maintien et entretien régulier des filets de protection sous le préau.</u></p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Mauvais état général des joints de dilatation : absence de couvre-joint dans la cuisine ; infiltrations d'eau ; défaut d'entretien ...</p>  	<p>A court ou moyen terme : Réfection complète des joints de dilatation :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépose des couvre-joints et purge ;- mise en œuvre de fonds de joints et de mastic polyuréthane souple et compressible ;- mise en œuvre de joints de dilatation de sol étanches pour pose rapportée avec cornières aluminium et insert souple central.- Mise en œuvre de couvre-joints verticaux en aluminium, aux murs.

8.2 Toiture

Etat des lieux : des surtoitures ont visiblement été créées ultérieurement, par-dessus les anciennes toitures-terrasses, possiblement en 2012-13 en même temps que la construction du préau et des coursives extérieures. Elles sont constituées de :

- charpentes métalliques à trois pans sur les blocs latéraux F et H, et quatre pans sur le bloc central G en R+1. Nous n'avons pas pu les examiner, faute d'accès.
- De pannes C en acier galvanisé, d'environ 90 cm d'entraxe.
- Une couverture de tôles ondulées, en aluminium thermolaqué.

Deux skydomes de désenfumage sont présents en toiture du R+1.

Les toitures des 3 blocs principaux sont complétées par la toiture de l'avancée Nord du bloc G, au niveau du PH RDC, et par la toiture de coursive Sud et Ouest du bloc H, constituée d'une ossature métallique et des mêmes tôles métalliques ondulées en aluminium.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nous n'avons pas pu examiner l'état des fers de charpente et des pannes, faute d'accès dans le plenum entre les surtoitures et les toitures-terrasses originelles.</p>	<p>Lors des prochains travaux de rénovation des tôles de couverture, il conviendra de procéder aux vérifications et, le cas échéant, aux opérations d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entretien des pannes altérées : décapage des parties corrodées, application d'un convertisseur de rouille, application d'une peinture anticorrosion.- En cas de pathologies et dégradations très importantes de certaines pannes : dépose des pannes présentant une corrosion foisonnante avec perte de matière significative et remplacement à neuf par des pannes C ou Sigma en acier galvanisé.- Entretien des fers de charpente : décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, purge des résidus de revêtements et des produits de la corrosion ; traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille ; remise en peinture généralisée anticorrosion certifiée ACQPA.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium aux égouts sont mal entretenues et encrassées, en plus de quelques points bas, favorisant les dépôts et accumulation de saletés.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les deux skydomes de désenfumage présentent des traces d'humidité en intrados, traduisant des défauts d'étanchéité.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Etancher les deux skydomes par une société spécialisée, en remplaçant les costières à neuf, ou en les étanchant au moyen de revêtements d'étanchéité ad hoc, protéger par des solins ou pliages en aluminium.</p>

8.3 Façades

Etat des lieux :

Les façades du bâtiment sont essentiellement revêtues d'un enduit ciment ancien, et de plusieurs couches de peinture. La peinture de finition est ancienne, de type acrylique ou pliolite, et présente quelques signes d'usure.

Compte tenu de l'âge du bâtiment, il conviendra de vérifier la présence éventuelle de plomb ou d'amiante dans les couches de peintures les plus anciennes.

Une partie du bloc G (salle de lecture) est dotée d'un bardage en lames de bois composite.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Revêtements des façades béton en mauvais état : enduits altérés en partie inférieure, peintures usées, façades sales. Mauvais état global des tableaux de baies. Risques d'infiltrations par les façades.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet des façades béton :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents- Rebouchage des fissures et réfection des épaufrures et éclats- Remise en peinture imperméabilisante généralisée de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers.- Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots. <p>Mise en œuvre conforme au DTU 42.1.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Le bardage de la salle de lecture est en état usé : quelques lames dégradées, enfoncées ou trouées, revêtement usé, parties extérieures sales.</p>   	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet des façades en bardage de bois composite :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépose et remplacement à neuf des lames dégradées.- Lavage haute pression, dévégétalisation.- Remise en peinture généralisée.



8.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades de l'aile Nord sont équipées de menuiseries plus ou moins anciennes. Au total, le bâtiment possède les menuiseries extérieures suivantes :

➤ Façade avant Nord :

- 47 fenêtres d'environ 100 x 115 cm, fixes ou coulissantes, en aluminium, thermolaqué ou non, avec impostes fixes de 60 cm de haut.
- 2 x 2 baies en briques de verre, de 3 x 7 briques, au droit des cages d'escaliers



➤ Façade arrière Sud :

- 18 fenêtres d'environ 100 x 115 cm, fixes ou coulissantes, en aluminium, thermolaqué ou non, avec impostes fixes de 60 cm de haut.
- 1 porte à deux battants pleins, ancienne, en bois, avec imposte fixe.



➤ Sous les préaux couverts :

- Plusieurs portes-fenêtres en aluminium thermolaqué, avec ou sans volets roulants aluminium motorisés.
- 2 portes métalliques pleines.



Désordres : les menuiseries présentent les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La porte en bois est ancienne, désuète et abimée. En fin de vie.</p>  <p>A court ou moyen termes : Dépose définitive de la porte, y compris l'imposte et les dormants. Remplacement par une porte-fenêtre neuve, en aluminium thermolaqué, dans les tableaux préalablement rénovés.</p> <p>Imperméabilisation préalable des tableaux au moyen d'un joint « Compriband » et d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>	



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les fenêtres aluminium sont globalement en état passable, avec quelques défauts ne nécessitant pas leur remplacement : sale, légèrement grippées, quelques poignées ou mécanismes d'ouverture abimés, quelques vitres brisées, quelques joints décollés ou usés ...</p> 	<p>Conservation et entretien spécifique de toutes les menuiseries aluminium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Traitement des oxydations - Remplacement des vis corrodées par des vis inox - Ajout de caches-vis - Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture - Remplacement à neuf des poignées et mécanismes dégradés le cas échéant. - Remplacement à neuf des vitres brisées. - Etanchéification des tableaux et rejingots.
	<p>Le cas échant, les fenêtres trop endommagées inutilisables devront être déposées et remplacées à l'identique par des menuiseries neuves en aluminium thermolaqué, dans les tableaux existants, avec mise en œuvre d'un joint « Compriband » et calfeutrement étanche au moyen d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>
	



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les deux baies en briques de verre, sont en état passable, avec quelques briques fêlées ou brisées. Risque d'infiltrations d'eau à court terme.</p> 	<p>A court terme : dépose et remplacement à neuf des briques de verre brisées.</p> <p>A long terme : dépose des briques de verre, et remplacement par des menuiseries neuves en aluminium thermolaqué, fixes, dans les tableaux existants, avec mise en œuvre d'un joint « Compriband » et calfeutrement étanche au moyen d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>
<p>Les volets roulants aluminium motorisés sont en état de fonctionnement correct.</p> 	<p>A court ou moyen termes : Entretien spécifique des volets roulants (moteurs, treuils, etc...) par une société spécialisée.</p>

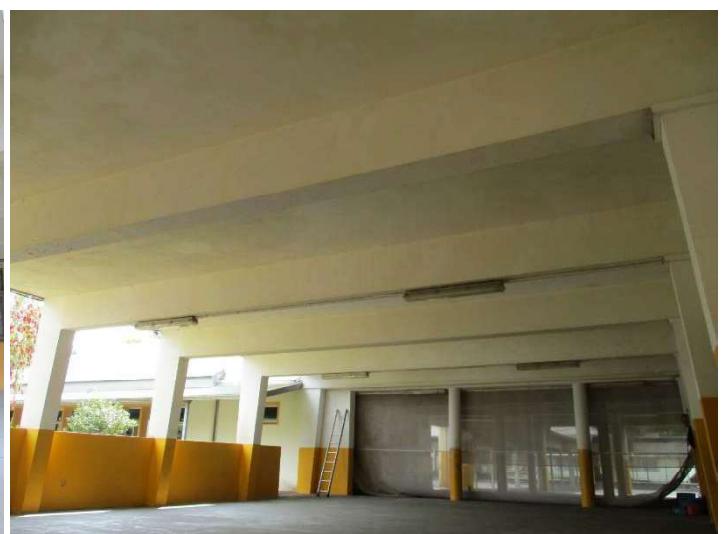
9 Diagnostic du bâtiment A - Bloc E central - préconisations

9.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : Le bloc central E est un vaste préau, en RDC, et comprend également les sanitaires dans une construction attenante.

Le préau est constitué de six portiques transversaux, avec des poteaux BA d'environ 30 x 65 à 85 cm de section variable, et des poutres BA d'environ 30 x 60 cm et 9.60 m de longueur de portée. Les murs de façades et allèges sont en maçonnerie de blocs béton creux d'environ 20 cm d'épaisseur.

Le bâtiment abritant les sanitaires se trouve côté Est du préau, en continuité structurelle. Les murs sont constitués de maçonneries de blocs béton creux d'environ 20 cm d'épaisseur. Une partie est sous toiture-terrasse inaccessible et les WC enfants sont sous une charpente métallique à 4 pans.





Désordres : les superstructures porteuses du bloc central du bâtiment A présentent les désordres et pathologies suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>NOMBREUSES FISSURES STRUCTURELLES DE FAIBLE OUVERTURE SUR LES ÉLÉVATIONS PORTEUSES DES FAÇADES : AUX ANGLES DES BAIES, AUX JONCTIONS ENTRE MAÇONNERIES ET CHAINAGES BA, AUX JONCTIONS AVEC LES POTEAUX, AUX JONCTION BÉTON/PARPAINGS ... DÉSORDRES SANS GRAVITÉ STRUCTURELLE.</p> 	<p>Rebouchage des fissures, préalablement à la remise en peinture des murs et façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des fonds par grattage au grattoir triangulaire ou sciage des lèvres des fissures en V. Brossage, dépoussiérage. - Calfeutrement au moyen d'un enduit acrylique ou d'un mortier époxy. Le matériau de rebouchage doit être suffisamment élastique pour résister aux éventuelles variations d'ouverture des fissures. - Remise en peinture ad hoc.
	



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Très nombreuses et importantes traces d'humidité sur les murs intérieurs, consécutives à des remontées capillaires, des infiltrations par les menuiseries, les façades et depuis les chéneaux. Les enduits sont altérés : décollements, pulvérulence, salpêtre, humidité.</p>   	<p>A court terme : assainir la base des murs Est, Ouest et Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décaisser le remblai contre les murs de façade à la pelle mécanique, et réaliser une tranchée, par passes, sans déchausser les fondations. - Appliquer une étanchéité de la face extérieure du soubassement, au moyen d'un mortier de cuvelage ou d'une membrane d'étanchéité bitumineuse, après décapage des résidus de peinture d'étanchéité et préparation des fonds. - Mettre en place une membrane de protection et de drainage à excroissances, de type Calidrain, avec solin aluminium. - Créer une tranchée drainante pour assainir le mur, avec un drain agricole en PVC perforé en fond de tranchée et un matériau drainant sans fine 20/40 ou 40/80, le tout entouré d'un géotextile. - Prolonger et raccorder les descentes d'eau pluviales au réseau pluvial du site. - Imperméabiliser la surface en créant un trottoir légèrement penté et un caniveau d'évacuation des eaux pluviales ruisselantes, contre le mur de façade. <p>Réfectionner les enduits, peintures et finitions intérieures et extérieures.</p> <p>Imperméabiliser les façades : Cf paragraphe Façades.</p> <p>Rénover entièrement les toitures, chéneaux et gouttières : Cf. paragraphe Toitures.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Le joint de dilatation présent entre les blocs E et G, sous le préau, est très ouvert et présente quelques épaufrures et éclats du béton des arêtes, représentant un danger potentiel en cas de chute de morceaux de béton. Absence de couvre-joint.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Réfection complète du joint de dilatation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Purge du joint, dépose des morceaux de béton menaçant de tomber.- Mise en œuvre de fonds de joints et de mastic polyuréthane souple et compressible ;- Mise en œuvre de couvre-joints en aluminium, aux murs et plafonds.



9.2 Toiture

Etat des lieux : la toiture du bloc central E se compose de trois parties distinctes :

- Sur le préau : une surtoiture visiblement créée ultérieurement, par-dessus l'ancienne toiture-terrasse, avec une charpente métallique à trois pans, des pannes C en acier galvanisé et une couverture de tôles ondulées, en aluminium thermolaqué. Chéneau contre la façade du bloc G.
- Sur les sanitaires adultes : une toiture-terrasse d'environ 9 x 4 m, étanchée au moyen d'un revêtement bitumineux très ancien.
- Sur les sanitaires enfants : une toiture métallique très ancienne, avec charpente à 4 pans et couverture en tôles métalliques ondulées très anciennes. Chéneau contre la façade du bloc G.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nous n'avons pas pu examiner en détail l'état des charpentes et des pannes des deux toitures métalliques (préau et WC enfants), faute d'accès.</p>	<p>Lors des prochains travaux de rénovation des tôles de couverture, et en particulier sur la charpente des sanitaires, il conviendra de procéder aux vérifications et, le cas échéant, aux opérations d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entretien des pannes altérées : décapage des parties corrodées, application d'un convertisseur de rouille, application d'une peinture anticorrosion.- En cas de pathologies et dégradations très importantes de certaines pannes : dépose des pannes présentant une corrosion foisonnante avec perte de matière significative et remplacement à neuf par des pannes C ou Sigma en acier galvanisé.- Entretien des fers de charpente : décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, purge des résidus de revêtements et des produits de la corrosion ; traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille ; remise en peinture généralisée anticorrosion certifiée ACQPA.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les tôles de couverture de la toiture 4 pans des sanitaires, sont en très mauvais état : corrosion généralisée des rives et recouvrements, perforations, vis corrodées, etc.... en fin de vie. Risques d'infiltrations à très court terme.</p>  	<p>A court terme : Réfection complète de la couverture : Dépose complète des tôles de couverture existante. Vérification et entretien des pannes et fers de charpente métallique, tel que décrit précédemment.</p> <p>Mise en œuvre de tôles neuves, avec un isolant thermique de type feutre tendu. Tôles en acier galvanisé 75/100^{ème}, thermolaquées deux faces, ou en aluminium thermolaqué 90/100^{ème}, ou en tôles complexes de type Coverib ou Mauka Brizz.</p> <p>Les travaux de couverture comprennent l'étanchéité des recouvrements au moyen de joints néoprène, les tôles d'habillage et les finitions (faîtière, solins, contre-solins, cordons d'étanchéité, rives, sous-rives, arêtiers, etc ...), et toutes sujétions de mise en œuvre. Fixation par vis inox en sommet d'ondes, avec cavaliers en acier galvanisé laqué et rondelles étanches. Pose conforme au DTU 40.35.</p> <p>Mise en œuvre de gouttières aluminium neuves, à l'égout, conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les chéneaux et étanchéités entre le bloc central E et le bloc Nord G, sont en mauvais état et fuient : corrosion, points bas, accumulation de saletés, naissances de descentes EP bouchées. Importantes infiltrations d'eau en intrados, dans les sanitaires, les salles RASED et informatique (placo) et le dégagement de la salle lecture.</p>   	<p>A court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose complète et remplacement à neuf des chéneaux, entre les toitures du bloc central E et les façades du bloc G. - Mise en œuvre de chéneaux non porteurs en aluminium, dimensionnés par un BET spécialisé, avec retour suffisant sur les pannes sablières et solins contre les murs. - Pente d'eau moins 1% vers des naissances de descentes d'eau pluviales, à dimensionner également par un BET. - Imperméabilisation complète préalable des murs de façade concernés.  

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium aux égouts de la toiture du préau sont mal entretenues et encrassées, en plus de quelques points bas, favorisant les dépôts et accumulation de saletés.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Le revêtement d'étanchéité bitumineuse de la toiture-terrasse au droit des sanitaires adultes, est en fin de vie : nombreux décollements, éraflures et déchirures anciennes réparations obsolètes ; pente insuffisante et nombreux flashes ; amas et repousse de végétations ; acrotères abimés. Infiltrations.</p>  	<p>Réfectionner entièrement l'étanchéité de la toiture-terrasse, selon DTU 43.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du support par délardage des parties décollées (<i>Sous réserve de l'absence d'amiante à vérifier</i>). - Application généralisée d'un primaire bitumineux. - Mise en place d'un pare-vapeur et d'une isolation en panneaux de polystyrène expansé (PSE), éventuellement pentée. - Mise en place d'un système d'étanchéité bicouche bitumineux SBS ou APP, avec autoprotection, y compris toutes sujétions de collage à l'EAC, et/ou de soudage en plein. - Traitement des relevés et acrotères avec équerres de renfort. - Mise en place de solins à gorge et contre-solins sur les relevés. - Mise en œuvre de rives en profilés aluminium sur toute la périphérie. - Remplacement à neuf des platines d'évacuation EP des 6 naissances. - Evacuation des déchets et mise en décharge de la filière agréée. <p><u>Nota :</u> il peut être envisagé également la création d'une surtoiture commune avec la toiture des WC enfants, en charpente et en tôles métalliques.</p>

9.3 Façades

Etat des lieux :

Les façades du préau et du bâtiment Sanitaires, sont revêtues d'un enduit ciment ancien, et de plusieurs couches de peinture. La peinture de finition est ancienne, de type acrylique ou pliolite, et présente quelques signes d'usure.

Compte tenu de l'âge du bâtiment, il conviendra de vérifier la présence éventuelle de plomb ou d'amiante dans les couches de peintures les plus anciennes.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Revêtements des façades et allèges du préau, en très mauvais état : nombreuses dégradations des enduits et peintures consécutives à l'humidité, moisissures, végétations, façades très sales.</p>   	<p>A court terme, après étanchéification des soubassements et imperméabilisation des toitures et des menuiseries :</p> <p>Ravalement complet des façades béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents. - Réfection complète des enduits extérieurs au moyen d'un mortier de même nature. - Rebouchage des fissures et réfection des épaufures et éclats. - Remise en peinture imperméabilisante généralisée de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers. - Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots. <p>Mise en œuvre conforme au DTU 42.1.</p>

9.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bâtiment Sanitaires sont équipées de menuiseries anciennes. Les fenêtres sont protégées par des grilles métalliques. Au total, le bloc central E possède les menuiseries extérieures suivantes :

- 3 fenêtres jalouses très anciennes, en acier, d'environ 175 x 90 cm, avec grilles métalliques.



Désordres : les menuiseries présentent les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les 3 fenêtres jalousies en acier, du bâtiment Sanitaires, sont en très mauvais état et fin de vie. Les grilles sont corrodées. Menuiseries très vieilles, HS.</p>  	<p>Dépose définitive des fenêtres y compris les dormants et les grilles. Remplacement par des fenêtres jalousies neuves, en aluminium thermolaqué, anti-intrusion, dans les tableaux préalablement rénovés.</p> <p>Imperméabilisation préalable des tableaux au moyen d'un joint « Compriband » et d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>

10 Diagnostic du bâtiment B (Gardien) et préconisations

10.1 Superstructure porteuse

Nota : nous n'avons pas pu pénétrer à l'intérieur du bâtiment.

Principes constructifs : le bâtiment B est très ancien de type RDC, en béton avec surtoiture monopente en tôles métalliques. Emprise au sol rectangulaire d'environ 6.80 x 4.60 m. Ce bâtiment abrite un atelier et le local du gardien.

La structure porteuse est constituée essentiellement des quatre murs de façades, en maçonnerie de blocs béton creux chainés d'environ 20 cm d'épaisseur. Une dalle en béton armé coiffe l'ensemble. Une surtoiture a été créée ultérieurement, en tôles métalliques ondulées, à monopente vers l'Ouest. Le plenum est fermé par un bardage en bois, qui habille également la façade avant Nord.

Le contreventement du bâtiment est assuré par l'ensemble des murs de façades, et la dalle supérieure.



Désordres : les superstructures porteuses du bâtiment B présentent quelques désordres et pathologies, observés lors de nos investigations :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Quelques fissures de faible ouverture sur les élévations porteuses maçonneries. Fissures anciennes et stables, sans gravité structurelle.</p> 	<p>Rebouchage des fissures, préalablement à la remise en peinture des murs et façades :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préparation des fonds par grattage au grattoir triangulaire ou sciage des lèvres des fissures en V. Brossage, dépoussiérage.- Calfeutrement au moyen d'un enduit acrylique ou d'un mortier époxy. Le matériau de rebouchage doit être suffisamment élastique pour résister aux éventuelles variations d'ouverture des fissures.- Remise en peinture ad hoc.
	

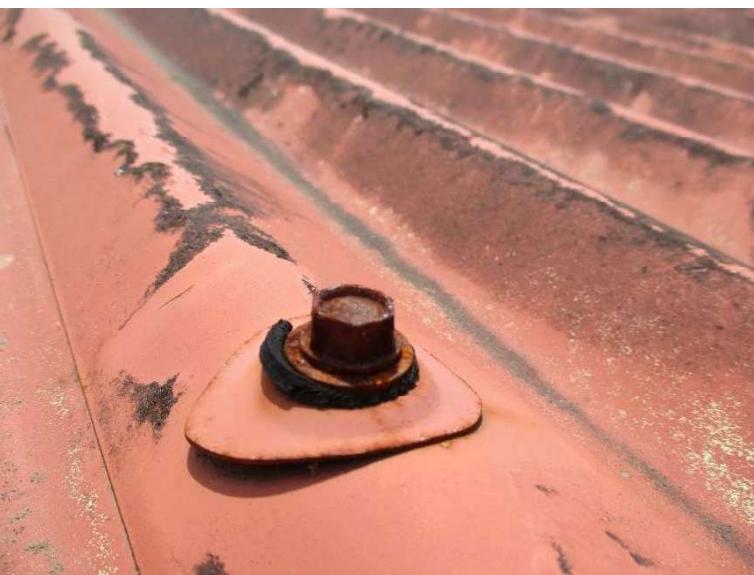
10.2 Toiture

Etat des lieux : la surtoiture est constituée de tôles ondulées d'acier galvanisé laqué. Nous n'avons pas pu examiner la charpente et les pannes, faute d'accès.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les tôles de couverture sont en état passable, malgré quelques signes de vieillissement : encrassement généralisé, quelques piqûres de rouille, corrosion sur recouvrements, laquage usé farineux, vis de fixation corrodées ...</p> 	<p>A court terme : entretien de la couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage haute pression. - Dépose et remplacement de toutes les vis corrodées par des vis en acier inoxydable. - Dépose et remplacement de tous les cavaliers oxydés par des cavaliers en aluminium thermolaqués. Remplacement des rondelles d'étanchéité. - Sur les zones de désordres et de corrosion : décapage des oxydes par brossage manuel, puis application d'un produit dérochant/dérouillant et passivant. - Réparation localisée des zones corrodées, par application d'un primaire anticorrosion puis d'un revêtement de finition étanche, avec entoilage.
	<p>A moyen ou long termes : dépose complète des tôles de couverture existante et remplacement à neuf. Vérification et entretien des pannes et fers de charpente métallique, le cas échéant.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La gouttière aluminium à l'égout est mal entretenue : quelques points bas favorisant la stagnation d'eau et de saletés. Présence de végétation.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Nettoyage approfondi.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.

10.3 Façades

Etat des lieux : trois façades du bâtiment sont revêtues d'un enduit ciment ancien, et de plusieurs couches de peinture. La peinture de finition est ancienne, de type acrylique ou pliolite, et est très usée. Compte tenu de l'âge du bâtiment, il conviendra de vérifier la présence éventuelle de plomb ou d'amiante dans les couches de peintures les plus anciennes.

La façade avant Nord est habillée d'un bardage en bois, à priori du pin traité Cl4.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Le revêtement des façades en béton est en mauvais état : très sale, enduit altéré, peintures HS, moisissures, végétation grimpante ...</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet des façades :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lavage HP, dévégétalisation.- Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents. Réfection localisée des enduits.- Rebouchage des fissures et réfection des épaufures et éclats- Remise en peinture imperméabilisante généralisée de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers.- Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots. <p>Mise en œuvre conforme au DTU 42.1.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les bardages bois et leur revêtement sont usés et manquent d'entretien : fissuration, tuilage, déformation, sales, 1 lame affaissée ...</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet des façades bois :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nettoyage complet par brossage à sec.- Décapage des résidus de revêtements par ponçage manuel- Réparations localisées des parties altérées, rebouchage des fissures à la pâte à bois ou résine de réparation.- Le cas échéant, remplacement à neuf des lames trop dégradées.- Remise en peinture complète au moyen d'une peinture ou lasure appropriée pour bois en extérieur.

10.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bâtiment sont équipées de menuiseries plus ou moins anciennes, avec :

- 1 porte pleine en bois à 1 battant.
- 1 fenêtre avec volets en PVC, à deux battants.
- 1 porte métallique à deux battant, en acier galvanisé peint.



Désordres : les menuiseries extérieures présentent les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La porte en bois est en état passable mais légèrement abimée.</p> 	<p>Conservation et rénovation de la porte en bois existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage général manuel. - Réparations localisées des parties inférieures altérées, rebouchage des trous à la pâte à bois ou résine de réparation. - Remise en peinture complète des portes au moyen d'une peinture appropriée pour bois en extérieur. - Remplacement à neuf des poignées et serrures altérées. - Graissage des gonds.
<p>Les volets PVC semblent en état passable, mais sale. La fenêtre n'a pas pu être examinée.</p> 	<p>Conservation et entretien spécifique des volets et de la fenêtre en PVC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture - Remplacement à neuf des poignées et mécanismes de fermeture dégradés. - Etanchéification des tableaux et rejingots. <p>Le cas échéant, les fenêtres trop endommagées inutilisables devront être déposées et remplacées à l'identique par des menuiseries neuves en aluminium thermolaqué, dans les tableaux existants, avec mise en œuvre d'un joint « Compriband » et calfeutrement étanche au moyen d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La porte métallique est en état passable malgré quelques défauts ne nécessitant pas son remplacement : piqûres de rouilles, peinture écaillée ...</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Conservation et rénovation de la porte métallique existantes en acier galvanisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nettoyage général manuel.- Décapage manuel, purge des résidus de revêtement non ou peu adhérents, et des oxydes et piqûres de rouille.- Application généralisée d'un convertisseur de rouille.- Remise en peinture générale, au moyen d'une peinture anticorrosion certifiée ACQPA.- Graissage des gonds.
	

11 Diagnostic du bâtiment C (Direction) et préconisations

11.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : Le bâtiment C - direction – est un bâtiment ancien, de type RDC, à ossature bois sur dallage béton, et toiture à deux pans en tôles métalliques. Emprise au sol rectangulaire d'environ 8 x 7 m, plus une varangue d'environ 2 m de large en façade Sud-est.

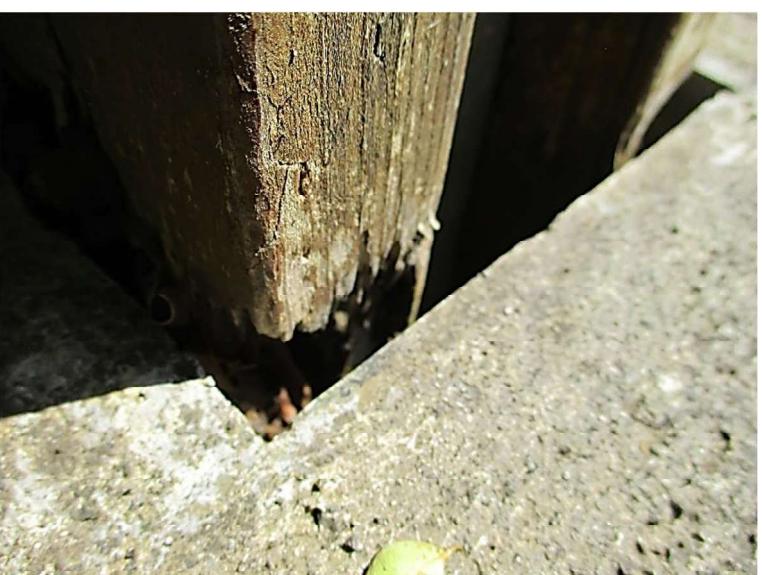
La structure porteuse est constituée essentiellement des quatre murs de façades constitués de montants d'ossature en bois, et de panneaux de bois reconstitué en parements intérieur et extérieur. Le mur entre la varangue et la pièce principale est également porteur. La varangue est portée par 4 poteaux bois moisés 11x4 cm fixés sur des platines en acier galvanisé et des plots béton.

L'ensemble repose sur un dallage en béton et un soubassement en moellons basalte.

Le contreventement du bâtiment est assuré par l'ensemble des murs de façades et refend, ainsi que par la charpente bois.



Désordres : les superstructures porteuses du bâtiment C présentent quelques désordres et pathologies, observés lors de nos investigations :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>1 poteau de varangue est fortement dégradé en pied car encastré dans le dallage béton ultérieur : bois pulvérulent, platine et fixations oxydées, du fait de l'humidité récurrente. Désordre évolutif et risque mécanique à long terme.</p> 	<p>A court terme : rénovation complète de l'appui du poteau concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etalement des superstructures portées, et découpe du pied du poteau. - Comblement de la réservation dans le dallage, avec du béton. - Mise en œuvre d'une platine neuve en acier galvanisé et réfection du pied de poteau moisé avec assemblage inox sur la platine.
	



11.2 Toiture

Etat des lieux : la toiture est constituée de :

- une charpente à deux pans et des pannes en bois, que nous n'avons pas pu examiner, faute d'accès.
- Une couverture ancienne, en tôles ondulées d'acier galvanisé thermolaqué.

La couverture est interrompue et différente, entre la pièce principale et la varangue. De légers débords de toiture coiffent les deux pignons, avec rives métalliques de protection.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Nous n'avons pas pu examiner l'état des bois de charpente et des pannes, faute d'accès dans le plafond.</p>	<p>A moyen terme, à l'occasion de travaux de rénovation des tôles de couverture, il conviendra de procéder aux vérifications et, le cas échéant, aux opérations d'entretien, sur la charpente et l'empannage en bois.</p>
<p>Les gouttières PVC aux égouts sont mal entretenues et quasiment HS : contre-pentes favorisant la stagnation d'eau et de saletés. Présence de végétation.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Dépose et remplacement par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La couverture est en état passable, malgré plusieurs pathologies et anomalies notamment au droit de la varangue : vis de fixation et cavaliers corrodés, solin encrassé, laquage usé ...</p>   	<p>A court terme : entretien de la couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage haute pression. - Dépose et remplacement de toutes les vis corrodées par des vis en acier inoxydable, notamment toute la partie varangue. - Dépose et remplacement de tous les cavaliers oxydés par des cavaliers en aluminium thermolaqués. Remplacement des rondelles d'étanchéité. - Sur les zones de désordres et de corrosion : décapage des oxydes par brossage manuel, puis application d'un produit dérochant/dérouillant et passivant. - Réparation localisée des zones corrodées, par application d'un primaire anticorrosion puis d'un revêtement de finition étanche, avec entoilage.

11.3 Façades

Etat des lieux :

Les façades du bâtiment sont revêtues d'un bardage en lames de bois, à priori du pin traité classe 4, sur un pare-pluie. La peinture ou lasure de finition est ancienne, et usée.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les bardages bois et leur revêtement sont usés et manquent d'entretien : fissuration, tuilage, déformation, sales et humides en pied ... Le bardage de la façade Est, la plus exposée, au-dessus de la coursive voisine, est HS.</p>   	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement des façades bois et rénovation complète de la façade Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage complet par brossage à sec. - Décapage des résidus de revêtements par ponçage manuel - Réparations localisées des parties altérées, rebouchage des fissures à la pâte à bois ou résine de réparation. - Le cas échéant, remplacement à neuf des lames trop dégradées, notamment en pied de murs. - Remise en peinture complète au moyen d'une peinture ou lasure appropriée pour bois en extérieur. - Rénovation complète de la façade Est au-dessus de la coursive voisine : dépose soignée des lames de bardage ; mise en œuvre d'un pare-pluie neuf ; mise en œuvre d'un bardage neuf en bois de classe 4, ou en lames de matériaux composites imputrescible.

11.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bungalow sont équipées de menuiseries anciennes :

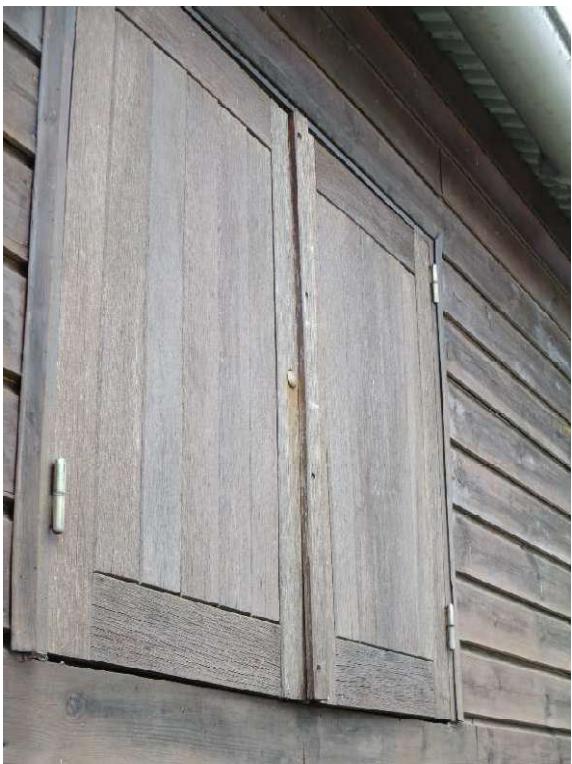
- 2 portes simples à 1 battant, en bois, d'environ 95x215cm.
- 1 porte d'entrée coulissante en aluminium avec volet en bois
- 2 fenêtres bois à deux battants, et volets bois à deux battants, d'environ 125x95cm.
- La rambarde en bois de la varangue.



Désordres : les menuiseries extérieures présentent les désordres suivants :



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les portes en bois ainsi que les fenêtres et la rambarde, sont globalement en état passable, avec quelques défauts ne nécessitant pas leur remplacement : usure en pied, manque d'entretien, lasure usée.</p>  	<p>A court ou moyen termes : Conservation et entretien spécifique des portes, fenêtres et rambarde en bois :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lavage et nettoyage approfondis.- Décapage des résidus de revêtements par ponçage manuel- Réparations localisées des parties altérées, rebouchage des fissures à la pâte à bois ou résine de réparation.- Remise en peinture complète au moyen d'une peinture ou lasure appropriée pour bois en extérieur.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les 2 paires de volets en bois sont en mauvais état : affaissement centimétrique consécutif à un défaut de conception, et parement extérieur altéré par manque d'entretien.</p>  	<p>A court terme : Dépose et remplacement à neuf des volets bois.</p>

12 Diagnostic du bâtiment D (Salle 12) et préconisations

12.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : Le bâtiment D est ancien, de type modulaire en RDC, constitué de 3 modules de 6 x 2.50 m accolés et disposés sur 4 rangs de 3 plots béton, pour une emprise totale de 6 x 7.50 m. Ce bâtiment abrite une salle de classe. La structure porteuse est constituée de :

- Poteaux métalliques verticaux de 2.50m d'entraxe, constitués, à priori, de profilés métalliques habillés d'un capot en tôle d'acier rivetée.
- Support de plancher, constitué de poutres porteuses en acier galvanisé, soutenant les solives en profilés C 80 mm, d'environ 55cm d'entraxe et 2.45m de portée entre poutres. Tout est soudé.
- Plancher en dalles de bois reconstitué fixées au support métallique, formant un vide sanitaire bien ventilé d'environ 30 cm sous solives. Les planchers sont revêtus d'un sol souple en linoléum collé.





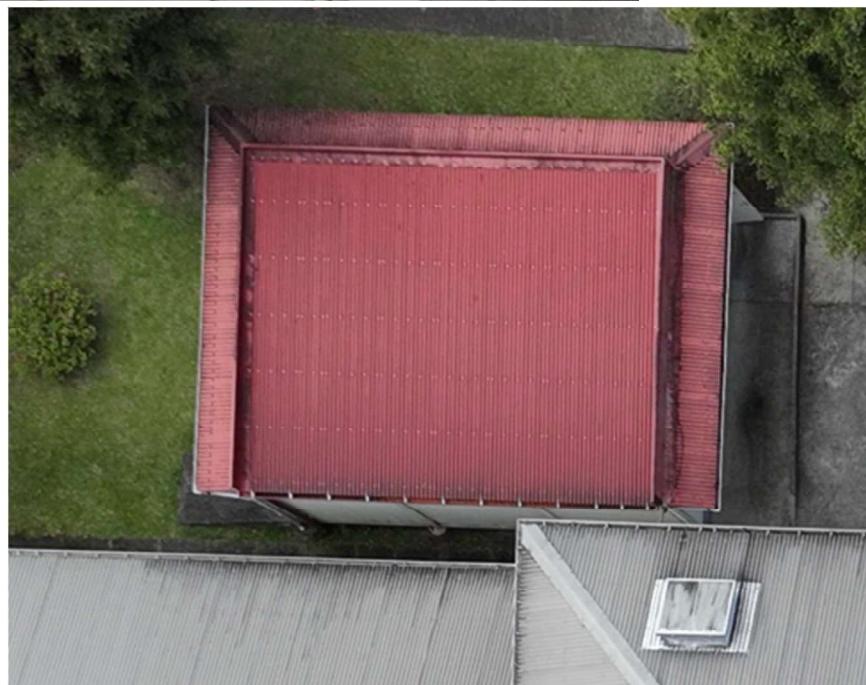
Désordres : les superstructures porteuses du bâtiment D présentent les désordres structurels et pathologies suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Certaines platines et tôles d'assemblage des façades en partie inférieure, sont corrodées.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Traitement anticorrosion des éléments corrodés et oxydés de l'ossature porteuse du modulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique approfondi (manuel ou par sablage à sec).- Application généralisée d'un convertisseur de rouille.- Remise en peinture généralisée, anticorrosion certifiée ACQPA de toute l'ossature métallique.- Le cas échéant, remplacement à neuf des composants et tôles trop dégradés.
	

12.2 Toiture

Etat des lieux : la toiture est constituée de :

- 1 toiture principale au droit de la salle de classe, en monopente vers le Nord, constituée d'une charpente métallique (non examinée) et de tôles métalliques ondulées.
- 1 toiture de coursive sur 3 côtés en pente vers l'extérieur, constituée de consoles en tubes d'acier galvanisé et de tôles ondulées.



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les tôles de couverture sont en état passable, malgré quelques signes de vieillissement : encrassement généralisé, quelques piqûres de rouille, corrosion sur recouvrements, laquage usé farineux, quelques vis de fixation oxydées ...</p>  	<p>A court terme : entretien de la couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage haute pression. - Dépose et remplacement de toutes les vis et cavaliers corrodés par des vis et cavalier en acier inoxydable. - Remplacement des rondelles d'étanchéité. - Sur les zones de désordres et de corrosion : décapage des oxydes par brossage manuel, puis application d'un produit dérochant/dérouillant et passivant. - Réparation localisée des zones corrodées, par application d'un primaire anticorrosion puis d'un revêtement de finition étanche, avec entoilage. <p>A moyen ou long termes : dépose complète des tôles de couverture existante et remplacement à neuf. Vérification et entretien des pannes et fers de charpente métallique, le cas échéant.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Certaines consoles de coursive extérieure sont légèrement oxydées. Les fers de charpente et pannes n'ont pas pu être inspectée.</p> 	<p>A court terme, entretien des consoles extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage : purge des produits de la corrosion.- Traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille.- Mise en peinture imperméabilisante anticorrosion certifiée ACQPA. <p>A moyen ou long termes, pendant les travaux de remplacement de la couverture :</p> <p>Rénovation et entretien des fers de charpente et pannes métalliques, selon le même procédé.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium et PVC sont globalement en état passable, malgré leur encrassement et la corrosion des fixations.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Nettoyage approfondi.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.

12.3 Façades

Etat des lieux : les façades du bâtiment modulaire sont constituées de panneaux sandwichs préfabriqués de 50 mm d'épaisseur totale : environ 48 mm de mousse polyuréthane isolante et 2 tôles d'acier galvanisé thermolaquées légèrement nervurées. Un mastic est appliqué en façade extérieure, entre les poteaux d'angles à la jonction des différents modules.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les murs de façades présentent quelques légers enfoncements, un écaillage quasi généralisé du laquage des panneaux sandwichs, et sont sales en face extérieure.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement généralisé des façades :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dévégétalisation et lavage HP des façades. Décapage de tous les revêtements non ou peu adhérents.- Rebouchage des trous.- Traitement anticorrosion des éléments corrodés et oxydés.- Etanchéité de tous les tableaux et encadrements de baies.- Remise en peinture extérieure généralisée au moyen d'une peinture extérieure pour support métallique.

12.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bâtiment sont équipées des menuiseries suivantes :

- 2 portes en panneaux sandwichs, d'environ 95 x 205cm.
- 3 fenêtres coulissantes en aluminium, d'environ 120 x 100 cm, avec barreaux de protection en tubes d'aluminium.



Désordres : les menuiseries extérieures présentent les désordres suivants :



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les portes présentent des dégradations légères : sales, laquage usé, quelques enfoncements dégâts en pied,</p> 	<p>Conservation et entretien spécifique des 2 portes extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Traitement des oxydations - Graissage des gonds, serrures et poignées - Remplacement des poignées et mécanismes dégradés. - Etanchéification des tableaux et rejingots. - Réparation et renforcement des pieds de portes au moyen de tôles d'acier inoxydable rivetées. - Remise en peinture générale.
<p>Les 3 fenêtres sont globalement en état passable, avec quelques défauts ne nécessitant pas leur remplacement : sale, légèrement grippées, quelques poignées ou mécanismes d'ouverture abimés, ...</p> 	<p>Conservation et entretien spécifique des fenêtres existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Traitement des oxydations - Remplacement des vis corrodées par des vis inox - Ajout de caches-vis - Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture - Remplacement à neuf des poignées et mécanismes dégradés le cas échéant. - Etanchéification des tableaux et rejingots.

13 Diagnostic des bâtiments modulaires E et F, et préconisations

13.1 Superstructure porteuse

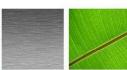
Principes constructifs : Les bâtiments E et F sont identiques et récents de quelques années, de type modulaire en RDC, constitués de 3 modules de 6 x 3.15 m accolés et posés sur des dallages en béton, pour une emprise totale de 6 x 9.45 m chacun. Ces bâtiments abritent des salles de classe, respectivement CE1 et CM1.

La structure porteuse est constituée de :

- Poteaux métalliques verticaux en tubes carrés de 10 cm, en acier galvanisé peint, fixés à la dalle béton au moyen de cornières en acier galvanisé. Façades en panneaux sandwichs de 6 cm d'épaisseur.
- Poutres métalliques, pannes en profilé C80 et tôles nervurées, constituant la toiture des modules.
- Surtoitures à deux pans en tôles ondulées, avec débords sur coursives extérieures avant d'environ 1.50m.



Désordres : les superstructures porteuses des bâtiments modulaires E et F ne présentent pas de désordre structurel ou pathologie significatives au moment de notre visite.



13.2 Toiture

Etat des lieux: les surtoitures sont constituées de tôles ondulées en acier galvanisé thermolaqué, sur des charpentes inaccessibles, fermées par des bardages métalliques en tôles ondulées, aux pignons. (Charpentes non examinées).



Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les tôles de couverture sont en état passable, malgré quelques premiers signes de vieillissement : encrassement généralisé, amorces de piqûres de rouille sur les cavaliers, laquage légèrement farineux, ...</p> 	<p>A moyen terme : entretien de la couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage haute pression. - Dépose et remplacement de tous les cavaliers corrodés par des cavaliers en acier inoxydable. - Remplacement des rondelles d'étanchéité, et des vis rouillées le cas échéant. - Sur les zones de désordres et de corrosion : décapage des oxydes par brossage manuel, puis application d'un produit dérochant/dérouillant et passivant. - Réparation localisée des zones corrodées, par application d'un primaire anticorrosion puis d'un revêtement de finition étanche, avec entoilage.
	

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium sont globalement en état passable, malgré leur encrassement par manque d'entretien.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Nettoyage approfondi.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.
	

13.3 Façades

Etat des lieux : les façades des bâtiments modulaires sont constituées de panneaux sandwichs préfabriqués de 60 mm d'épaisseur totale : environ 58 mm de mousse polyuréthane isolante et 2 tôles d'acier galvanisé thermolaquées légèrement nervurées. Les plenums entre les modules et les surtoitures sont fermés aux extrémités par des bardages en tôles métalliques ondulées.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les murs de façades présentent un état globalement correct, mais sont sales, surtout côtés Ouest.</p> 	<p>A court ou moyen termes :</p> <p>Ravalement généralisé des façades :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dévégétalisation et lavage HP des façades.- Remise en peinture extérieure généralisée au moyen d'une peinture extérieure pour support métallique.
	

13.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades de chaque bâtiment modulaire sont équipées des menuiseries suivantes :

- 2 portes en aluminium, d'environ 100 x 215cm.
- 3 fenêtres oscillo-coulissantes en aluminium, d'environ 200 x 120 cm, avec barreaux de protection en tubes d'aluminium.



Désordres : Les portes et fenêtres sont globalement en bon état. Elles ne présentent pas de désordre ou anomalies significatives au moment de notre visite. Les menuiseries nécessiteront un entretien, à moyen terme.

14 Diagnostic du bâtiment G et préconisations

14.1 Superstructure porteuse

Principes constructifs : le bâtiment G se trouve en contrebas de la cour de récréation. Il est peu ancien, de type RDC, en béton armé, avec toiture en tôles métalliques à deux pans. Emprise au sol rectangulaire d'environ 10.5 x 6.5 m, plus une varangue d'environ 1.50 m de large soutenue par 5 poteaux BA de 20 cm de diamètre, en façade avant. Ce bâtiment abrite une salle de classe.

La structure porteuse est constituée essentiellement des quatre murs de façades constitués de voiles en béton armé de 16 cm d'épaisseur.

Le contreventement du bâtiment est assuré par l'ensemble des murs de façades, ainsi que par la charpente.



Désordres : les superstructures porteuses du bâtiment G présentent les désordres et pathologies suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Très nombreuses et importantes traces d'humidité sur les murs intérieurs, consécutives à des remontées capillaires, des infiltrations par les menuiseries, les façades et défaut d'aération. Les enduits plâtre sont très altérés : décollements, pulvérulence, salpêtre, humidité.</p>   	<p>A court terme : assainir la base des murs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décaisser contre les 4 murs de façade à la pelle mécanique, et réaliser une tranchée, par passes, sans déchausser les fondations. - Appliquer une étanchéité de la face extérieure du soubassement, au moyen d'un mortier de cuvelage ou d'une membrane d'étanchéité bitumineuse, après décapage des résidus de peinture d'étanchéité et préparation des fonds. - Mettre en place une membrane de protection et de drainage à excroissances, de type Calidrain, avec solin aluminium. - Créer une tranchée drainante pour assainir le mur, avec un drain agricole en PVC perforé en fond de tranchée et un matériau drainant sans fine 20/40 ou 40/80, le tout entouré d'un géotextile. - Prolonger et raccorder les descentes d'eau pluviales au réseau pluvial du site. - Imperméabiliser la surface en créant un trottoir légèrement penté et un caniveau d'évacuation des eaux pluviales ruisselantes, contre le mur de façade. <p>Créer des ventilations hautes et basses sur les 4 façades, et mettre en place un extracteur d'air.</p> <p>Réfectionner les enduits, peintures et finitions intérieures et extérieures.</p> <p>Imperméabiliser les façades : Cf paragraphe Façades.</p> <p>Rénover la toiture : Cf. paragraphe Toitures.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Quelques microfissures structurelles de faible ouverture sur les élévations porteuses des façades notamment aux reprises de bétonnage et fissures de retrait ... Désordres sans gravité structurelle.</p>  	<p>Rebouchage des fissures, préalablement à la remise en peinture des murs et façades :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préparation des fonds par grattage au grattoir triangulaire ou sciage des lèvres des fissures en V. Brossage, dépoussiérage.- Calfeutrement au moyen d'un enduit acrylique ou d'un mortier époxy. Le matériau de rebouchage doit être suffisamment élastique pour résister aux éventuelles variations d'ouverture des fissures.- Remise en peinture ad hoc.



14.2 Toiture

Etat des lieux : la toiture est constituée de :

- une charpente à deux pans, que nous n'avons pas pu examiner, faute d'accès.
- Une couverture ancienne, en tôles ondulées d'acier galvanisé thermolaqué.

La couverture est interrompue et différente, entre la pièce principale et la varangue. De légers débords de toiture coiffent les deux pignons, avec rives métalliques de protection.





Désordres : nous avons observé les désordres et anomalies suivants, sur la toiture :

Etat constaté - photo	Préconisations
Nous n'avons pas pu examiner l'état de la charpente et des pannes, faute d'accès dans le plafond.	A moyen terme, à l'occasion de travaux de rénovation des tôles de couverture, il conviendra de procéder aux vérifications et, le cas échéant, aux opérations d'entretien, sur la charpente et les pannes.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium aux égouts sont mal entretenues : contre-pentes favorisant la stagnation d'eau et de saletés. Présence de végétation. Les planches de rive en bois sous les gouttières sont HS : bois vermoulu.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Dépose des gouttières et des planches de rive en bois.</p> <p>Mise en œuvre de planches de rive neuves, en bois de Classe 4. Remplacement par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les tôles de couverture sont en état passable, malgré des signes de vieillissement (encrassement généralisé, laitage légèrement farineux, ...) et une infiltration importante.</p>   	<p>A court terme : entretien de la couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage haute pression. - Sur les zones de désordres et de corrosion : décapage des oxydes par brossage manuel, puis application d'un produit dérochant/dérouillant et passivant. - Réparation localisée des zones corrodées, par application d'un primaire anticorrosion puis d'un revêtement de finition étanche, avec entoilage. - Recherche des fuites et traitement de l'étanchéité par une société spécialisée. Révision de la faîtière. - Réfection du joint d'étanchéité sur le solin de la varangue.

14.3 Façades

Etat des lieux :

Les façades du bâtiment sont essentiellement revêtues d'un enduit ciment ancien, et de plusieurs couches de peinture. La peinture de finition est ancienne, de type acrylique ou pliolite, et présente d'importants signes d'usure.



Désordres : lors de nos investigations, nous avons observé les désordres suivants :

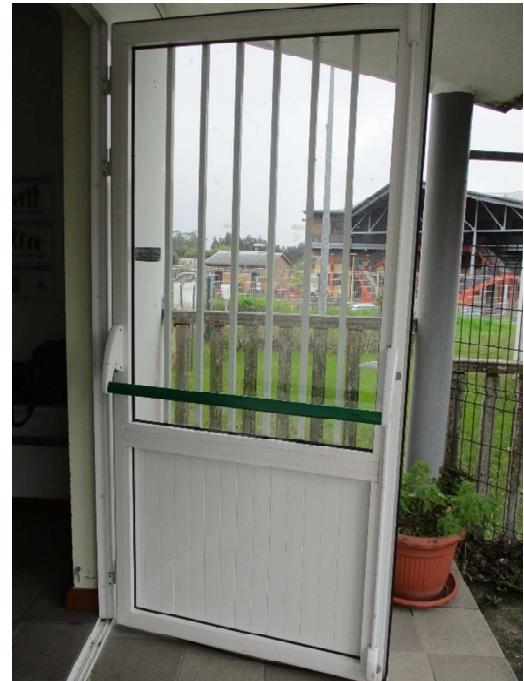


Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Revêtements des façades béton en mauvais état : enduits altérés, peintures usées, façades sales, moisissures. Mauvais état global des tableaux de baies. Infiltrations.</p>   	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet des façades béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents. - Réfection des enduits. - Rebouchage des fissures et réfection des épauprures et éclats - Remise en peinture généralisée, au moyen d'un revêtement souple d'imperméabilisation, de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers. - Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots. <p>Mise en œuvre conforme au DTU 42.1.</p>

14.4 Menuiseries extérieures

Etat des lieux : les façades du bâtiment sont équipées des menuiseries extérieures suivantes :

- 2 portes simples à 1 battant, en aluminium, d'environ 110 x 225 cm
- 6 fenêtres jalouies doubles en aluminium thermolaqué, d'environ 120 x 115 cm,
avec barreaux alu



Désordres : les menuiseries présentent les désordres suivants :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les portes et fenêtres aluminium sont globalement en état passable, avec quelques défauts ne nécessitant pas leur remplacement : sale, légèrement grippées, quelques poignées ou mécanismes d'ouverture abimés, quelques joints décollés ou usés ...</p>  	<p>Conservation et entretien spécifique de toutes les menuiseries aluminium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage et nettoyage approfondis. - Remplacement des joints décollés - Traitement des oxydations - Remplacement des vis corrodées par des vis inox - Ajout de caches-vis - Graissage des mécanismes d'ouverture/fermeture - Remplacement à neuf des poignées et mécanismes dégradés le cas échéant. - Remplacement à neuf des vitres brisées. - Etanchéification des tableaux et rejingots. <p>Le cas échéant, les fenêtres trop endommagées inutilisables devront être déposées et remplacées à l'identique par des menuiseries neuves en aluminium thermolaqué, dans les tableaux existants, avec mise en œuvre d'un joint « Compriband » et calfeutrement étanche au moyen d'un mastic élastomère à base de résine acrylique ou polyuréthane.</p>

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les rejingots sont mal réalisés et forment un piège à eau avec le barreau inférieur, favorisant les infiltrations d'eau dans les maçonneries.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Dépose et modifier le principe de fixation des barreaudages, afin de permettre à l'eau de s'écouler sur le rejingot vers l'extérieur.</p> <p>Réfectionner entièrement l'étanchéité des tableaux de baies, au moyen d'un revêtement souple d'imperméabilisation, de type I4 avec entoilage.</p>

15 Diagnostic du préau métallique et préconisations

Principes constructifs : le préau de la cour d'entrée de l'établissement aurait été construit en 2012-13, et présente une emprise au sol rectangulaire d'environ 22 x 12 m. Il est constitué des éléments suivants. L'ossature porteuse est globalement en état correct.

- 6 gros piliers en béton armé, en 2 files de 3 poteaux.
- Une charpente métallique en acier galvanisé à 4 pans, avec 3 fermes treillis transversales constituées d'arbalétriers en profilés tubes, d'entraxe 10 m ; sans entrait ; contreventement par poutres au vent longitudinales treillis en tubes carrés.
- Pannes en profilés tubes carrés.
- Couverture en tôles métalliques ondulées.
- Ventelles pare-soleils et pluies, en partie haute, sur les 4 côtés.



Désordres : les superstructures du préau présentent les désordres et pathologies suivantes :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les gouttières aluminium aux égouts sont mal entretenues et pleines de végétation, en plus de quelques points bas, favorisant les dépôts et accumulation de saletés. Les tôles de couverture sont globalement OK.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Curage de toute la végétation accumulée.- Lavage, nettoyage approfondi.- Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières.- Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les ventelles métalliques en partie supérieure, entre poteaux, sont en mauvais état : oxydation et corrosion localisée des assemblages soudés.</p>  	<p>A court terme : rénovation de toutes les ventelles supérieures du préau :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, de toutes les ventelles métalliques : purge des produits de la corrosion.- Traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille.- Mise en peinture imperméabilisante anticorrosion certifiée ACQPA, ou étanchéité liquide.

16 Diagnostic des coursives et préconisations

Principes constructifs : deux coursives couvertes indépendantes sont présentes autour du préau métallique de l'école, l'un reliant le préau au bâtiment principal A, l'autre allant vers la passerelle de la cantine scolaire.

Les deux coursives sont constituées d'ossatures porteuses métalliques, avec des poteaux en profilés tubes d'acier galvanisé, des fermes et pannes en tubes d'acier galvanisés, et des couvertures en tôles métalliques à un ou deux pans, avec gouttières.



Désordres : les structures et couvertures des coursives présentent quelques désordres et pathologies, observés lors de nos investigations :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p><u>Coursive entre le préau et le bâtiment A</u> : les ventelles métalliques en partie supérieure, entre poteaux, sont en très mauvais état : corrosion foisonnante perforante de nombreux profilés.</p>  	<p><u>Coursive entre le préau et le bâtiment A.</u> A court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose complète des ventelles existantes. - Vérification visuelle exhaustive de la charpente métallique et réalisation des réparations éventuellement nécessaires. - Mise en œuvre de ventelles neuves, en acier galvanisé et peinture en anticorrosion, ou en lames d'aluminium. <p><u>Coursive entre le préau et la passerelle de la cantine scolaire :</u> A court terme : rénovation de toutes les ventelles supérieures du préau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, de toutes les ventelles métalliques : purge des produits de la corrosion. - Traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille. - Mise en peinture imperméabilisante anticorrosion certifiée ACQPA, ou étanchéité liquide.



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les boulons d'assemblage en têtes des poteaux sont oxydés : piqûres de rouille à oxydation superficielle, du fait de l'humidité récurrente. Désordre évolutif et risque mécanique à long terme.</p> 	<p>A court terme : rénovation de toutes les platines d'assemblage des charpentes et poteaux de coursives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, de tous les tubes d'acier galvanisé, platines d'appuis et boulons d'assemblage : purge des produits de la corrosion. - Traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille. - Mise en peinture imperméabilisante anticorrosion certifiée ACQPA, ou étanchéité liquide. <p>A moyen terme : remplacement à neuf des visseries par des boulons d'assemblage en inox.</p>
<p>Les gouttières aluminium aux égouts sont mal entretenues et pleines de végétation, en plus de quelques points bas, favorisant les dépôts et accumulation de saletés. Les tôles de couverture sont globalement OK.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Entretien des gouttières et descentes EP existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage de toute la végétation accumulée. - Lavage, nettoyage approfondi. - Réglage et résorption des points bas, amélioration de la pente dans les gouttières. - Le cas échéant, remplacement des segments trop endommagés par des gouttières et DEP neuves, en PVC ou en aluminium. Mise en œuvre conforme au DTU 40.5 et aux règles de l'art.



17 Diagnostic de la passerelle bois et préconisations

Principes constructifs : une grande passerelle relie l'école C. Hénou, à la cantine scolaire. Elle est constituée d'une ossature porteuse mixte en bois et métal, à deux travées, reposant sur une culée maçonnée côté école au droit du kiosque, sur la façade du bâtiment de restauration de l'autre côté, et sur une pile en béton armé à son centre. Une toiture à deux pans en tôles nervurées, couvre la passerelle. Une rambarde en bois est présente tout le long, avec parement en panneaux de bois contreplaqué côté intérieur et bois composite sur l'extérieur.



Désordres : les structures de la passerelle présentent quelques désordres et pathologies, observés lors de nos investigations :

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les ossatures porteuses en bois sont globalement en état passable, mais les rambardes en bois sont en mauvais état.</p>  	<p>A court terme :</p> <p>Dépose complète des remplissages des rambardes de la passerelle, intérieur et extérieur.</p> <p>Vérification de l'ossature et entretien le cas échéant.</p> <p>Mise en œuvre de nouveaux remplissages garde-corps, en bois traité de classe 4, et/ou panneaux de bois composite imputrescible.</p> <p>Entretien des poteaux bois exposés de toute la passerelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ponçage superficiel, décapage des résidus de revêtements et lasures anciens.- Remise en peinture généralisée, au moyen d'une peinture fongicide, insecticide, voire d'un saturateur.

Etat constaté - photo	Préconisations
<p>Les boulons d'assemblage en têtes des poteaux métalliques sont oxydés : piqûres de rouille à oxydation superficielle, du fait de l'humidité récurrente. Désordre évolutif et risque mécanique à long terme.</p>  	<p>A court terme : rénovation de toutes les platines d'assemblage des charpentes et poteaux de coursives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage approfondi, manuel ou mécanique par sablage, de tous les tubes d'acier galvanisé, platines d'appuis et boulons d'assemblage : purge des produits de la corrosion. - Traitement anticorrosion par application généralisée d'un convertisseur de rouille. - Mise en peinture imperméabilisante anticorrosion certifiée ACQPA, ou étanchéité liquide. <p>A moyen terme : remplacement à neuf des visseries par des boulons d'assemblage en inox.</p>



Etat constaté - photo	Préconisations
<p>La pile d'appui intermédiaire en béton est en état passable, mais présente des signes de vieillissement : enduits altérés, quelques éclats, fissures de retrait, peintures usées et sales, moisissures.</p> 	<p>A court terme :</p> <p>Ravalement complet de la pile béton :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décapage des revêtements et enduits non ou peu adhérents.- Réfection des enduits.- Rebouchage des fissures et réfection des épaufures et éclats- Remise en peinture généralisée, au moyen d'un revêtement souple d'imperméabilisation, de type I3 au minimum, et I4 au droit des fissures et autres points singuliers.- Entoilage et remise en peinture imperméabilisante des encadrements de baies, tableaux et rejingots.

18 Evaluation du coût des travaux de remise en état

Le coût des travaux de remise en état des structures et clos-couvert des bâtiments de l'école Myosotis, préconisés ci-avant, est estimé à environ 392 k€ HT, selon la décomposition estimative suivante :

Travaux préconisés	Cout estim. en € HT
<u>Postes généraux</u>	
<i>SOUS-TOTAL POSTES GENERAUX</i>	50 500
Bâtiment A - Aile Sud	
Superstructures porteuses	23 400
Toitures	9 750
Façades	22 632
Menuiseries extérieures	19 250
<i>SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT A - Aile Sud</i>	75 032
Bâtiment A - Aile Nord	
Superstructures porteuses	11 800
Toitures	3 950
Façades	38 248
Menuiseries extérieures	15 150
<i>SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT A - Aile Sud</i>	69 148
Bâtiment A - Bloc E partie centrale	
Superstructures porteuses	22 670
Toitures	31 725
Façades	13 685
Menuiseries extérieures	1 800
<i>SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT A - Bloc E central</i>	69 880
Bâtiment B - Gardien	
Superstructures porteuses	920
Toitures	1 688
Façades	3 720
Menuiseries extérieures	1 000
<i>SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT B Gardien</i>	7 328



Bâtiment C - Direction	
Superstructures porteuses	750
Toitures	4 756
Façades	8 408
Menuiseries extérieures	2 800
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT C Direction	16 714
Bâtiment modulaire D - Salle 12	
Superstructures porteuses	1 500
Toitures	4 075
Façades	3 560
Menuiseries extérieures	1 000
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT D	10 135
Bâtiments modulaires E et F	
Superstructures porteuses	0
Toitures	7 500
Façades	7 864
Menuiseries extérieures	0
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENTS E et F	15 364
Bâtiment G	
Superstructures porteuses	20 750
Toitures	9 360
Façades	6 688
Menuiseries extérieures	1 300
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE BÂTIMENT G	38 098
Préau métallique	
Superstructures porteuses	4 500
Toitures	660
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE PREAU METALLIQUE	5 160
Coursives	
Superstructures porteuses	15 500
Toitures	750
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE COURSIVES	16 250
Passerelle vers cantine	
Superstructures porteuses	18 340
Toitures	0
SOUS-TOTAL REHABILITATION STRUCTURELLE PASSERELLE	18 340
Total en € HT	391948,25
TVA (8.5 %)	33315,60
Total en € TTC	425263,85

Remarque importante : ce chiffrage estimatif porte uniquement sur les postes étudiés et travaux préconisés, excluant le second œuvre, les équipements techniques et les extérieurs. Il ne prend pas en compte les frais d'honoraires éventuels des Maîtres d'œuvre et Contrôleur technique. Il peut varier grandement, en fonction du projet, de la nature des aménagements intérieurs, de la qualité des matériaux choisis, etc ...

Cette estimation est de niveau Diagnostic, basée sur les ratios de prix de travaux et de matériaux du second semestre 2023, alors que le coût des matières premières varie constamment. Il ne peut en aucun cas se substituer à l'étude économique à réaliser au stade Projet par le futur Maître d'œuvre.

Enfin, cette estimation ne tient pas compte d'une éventuelle présence d'amiante et de plomb dans certains matériaux constructifs. Il conviendra de faire vérifier la présence d'amiante et de plomb dans les composants concernés, avant tous travaux de dépose ou démolition.

19 Remarques générales et sujétions de réalisation

- ✓ Le respect des règles de l'art est capital pour garantir la pérennité des ouvrages et la sécurité pendant et après la phase de réalisation. Les travaux de réparation et de renforcement, devront être exécutés par une entreprise spécialisée dans ce type d'intervention, qui prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et des usagers des bâtiments voisins.
- ✓ Malgré le soin apporté à la mise en œuvre, ce réaménagement touchant à la structure porteuse du bâtiment, des désordres peuvent survenir en cours et après l'exécution des travaux, se manifestant entre autres par des microfissurations.
- ✓ Les travaux préconisés dans la présente étude de faisabilité devront faire l'objet de calculs et de plans d'exécution par un BET spécialisé, dans le cadre des études d'exécution à réaliser par l'entreprise.
- ✓ Les travaux seront réalisés avec des moyens d'accès adaptés, conformément à la réglementation en vigueur en termes de droit du travail : échafaudages tridimensionnels, protections ad hoc, nacelles élévatrices, etc...
- ✓ Préalablement aux travaux de réhabilitation, de nombreux réseaux, apparents, encastrés ou enterrés, devront être dévoyés ou supprimés, après consignation. Il s'agit en particulier des réseaux d'électricité, de Télécoms, de plomberie, d'AEP, EP, et éventuellement EU.



PROGRAMMATION URBAINE ET SCI

**Etudes de restructuration
des écoles du centre bourg à La**

**Programmation urbaine et
Rendu FINAL PHASE 1
suite validations copil
VB du 28/06/2018**

Liste des prestations par phase :

Phase 1 - Programmation urbaine :

0 - État des lieux et vision d'ensemble

0 - Identification des besoins - Entretiens avec les acteurs

1 - Réalisation des préprogrammes

1.1 - Étude de programmation scolaire 1er degré ;

1.2 - Etude de programmation école élémentaire ;

1.3 - Etude de programmation école maternelle ;

1.4 - Etude de programmation pôle périscolaire et social ;

Phase 2 - Schéma directeur d'aménagement :

2.1 - Diagnostic du secteur d'études

2.2 - Propositions scénarios

2.3 - Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement

2.4 - Estimation du coût des travaux et préprogramme

Phase 3 - Urbanisme opérationnel :

3.1 - Production d'un audit juridique et réglementaire identifiant le projet d'aménagement au titre du code de l'urbanisme ;

3.2 - Production d'un bilan prévisionnel d'aménagement identifiant le devenir de l'opération ainsi que les composantes du plan de

3.3 - Production d'un calendrier opérationnel prévisionnel.

Planning de la mission _____

Contexte _____

État des documents demandés /reçus/non reçus _____

Données graphiques _____

Phase 1: Programmation urbaine

0 - Contexte socio démographique de la commune _____

0 - État des lieux et vision d'ensemble _____

1- Réalisation des préprogrammes _____

1.1 - Étude de programmation scolaire 1er degré ; _____

1.2 - Etude de programmation école élémentaire ; _____

1.3 - Etude de programmation école maternelle ; _____

1.4 - Etude de programmation pôle périscolaire et social ; _____

Phase 2 : Schéma directeur d'aménagement

2.3 - Scénario de développement

- Scénarios _____
- Benchmark _____
- Estimation financière _____
- Programme _____
- Schéma directeur _____
- État des projets en cours _____
- Prescription paysagère _____
- Schéma d'aménagement urbain _____
- Proposition de Ronds-points _____
- Chiffrage _____

Phase 3 : Urbanisme opérationnel

3.1 - Rappel des investissements _____

3.2 - Dispositifs d'aides au financement _____

3.3 - Plan de financement _____

3.4 - Calendrier opérationnel prévisionnel _____



Phase 1 - Programmation urbaine (Préprogramme) (5 semaines)

0 - Réunion de lancement

1.1 - Étude de programmation scolaire 1er degré ;

1.2 - Étude de programmation école élémentaire ;

1.3 - Étude de programmation école maternelle ;

1.4 - Étude de programmation pôle périscolaire et social ;

Phase 2 - Schéma directeur d'aménagement : (5 semaines)

2.1 - Diagnostic du secteur d'études

2.2 - Propositions scénarios

2.3 - Établissement d'un schéma directeur d'aménagement

2.4 - Estimation du coût des travaux et préprogramme

Phase 3 - Urbanisme opérationnel : (5 semaines)

3.1 - Vérification juridique, réglementaire et urbanistique du projet

3.2 - Bilan financier et de financement

3.3 - Calendrier opérationnel prévisionnel

La collectivité lance le projet de **réaménagement du centre bourg**, avec pour objectif le transfert des utilisateurs du collège actuel, Gaston Crochet, vers le nouveau bâtiment en construction d'ici août 2024. Cette transition, bien que significative, s'inscrit dans un processus plus large qui englobe également la **modernisation des écoles** élémentaire Claire de la Croix et maternelle Myosotis, chacune ayant subi plusieurs phases de travaux de rénovation et de réaménagement au fil des années.

Au cœur de ces changements, **la cuisine scolaire** se positionne comme un élément essentiel et indispensable, assurant la continuité des services éducatifs. Cependant, le projet se déroule avec des défis notables, allant des problèmes de **stationnement** au manque d'espace pour les diverses activités, en passant par la nécessité d'une meilleure **interconnexions** entre les domaines scolaire et périscolaire.

Une problématique **environnementale** se profile également avec des cours et des terrains entièrement imperméabilisés. La collectivité se fixe l'objectif ambitieux de transformer ces espaces en véritables "Oasis", intégrant la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et s'engageant à travers le Programme Alimentaire Territorial (PAT).

Cela traduit une vision résolument durable et écologique.

L'étude générale en cours vise principalement à doter la collectivité d'un schéma d'aménagement cohérent. En prenant en compte les équipements scolaires existants, une attention particulière sera accordée à une **étude de programmation** scolaire et universitaire. Cette étude, en plus d'anticiper les évolutions démographiques scolaires, sera destinée à aligner les équipements avec les besoins futurs.

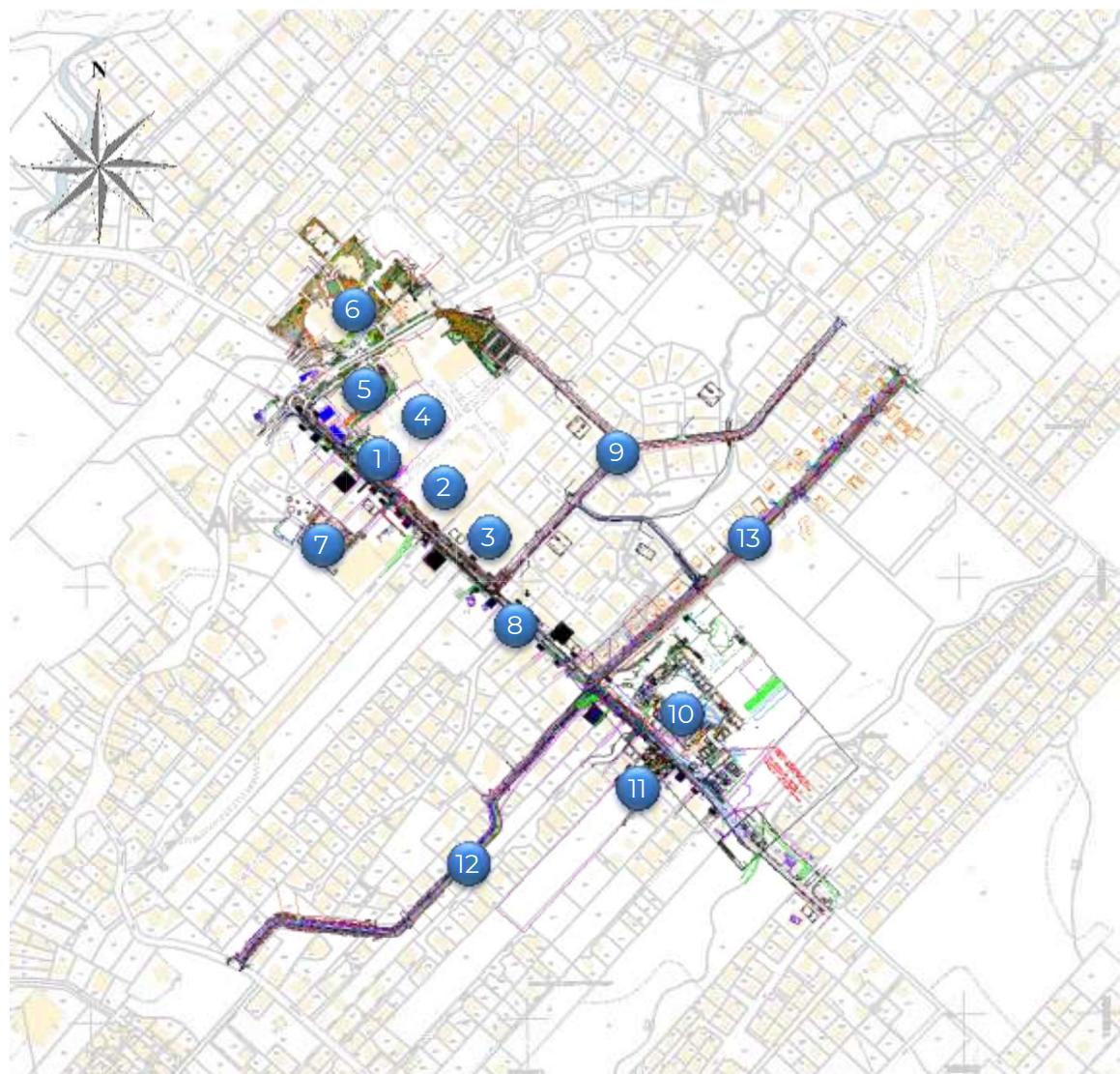
Dans un second temps, **trois programmes techniques détaillés** seront élaborés pour concrétiser les aspirations de la collectivité. Ces programmes s'attacheront spécifiquement aux défis identifiés, garantissant ainsi une transition en douceur vers les nouvelles infrastructures.

Enfin, le **schéma directeur d'aménagement** émergera comme la pierre angulaire, consolidant les enjeux identifiés sur le site et garantissant une composition urbaine équilibrée. Ce processus de réaménagement ne se limite pas à la simple modernisation des infrastructures éducatives ; il représente une opportunité de redéfinir l'environnement local, favorisant une communauté éducative dynamique et intégrée dans un **cadre durable**.

Désignation	Date de réception
École Maternelle - Les Myosotis	
Plan topographique (dwg)	31/01/2024
Plan bâimentaire (dwg)	22/03/2024
Diagnostic amiante	31/01/2024
Diagnostic accèsibilité	31/01/2024
Diagnostic qualité de l'air	31/01/2024
Diagnostic plomb	25/03/2024
Diagnostic structurel	31/01/2024
Diagnostic thermique	31/01/2024
Consommation d'énergie annuelle des bâtiments	08/02/2024
Le recensement du personnel et d'élèves	08/02/2024

Désignation	Date de réception
École Élémentaire Claire HÉNOU	
Plan topographique (dwg)	16/05/2024
Plan bâimentaire (dwg)	22/03/2024
Diagnostic amiante	31/01/2024
Diagnostic accèsibilité	31/01/2024
Diagnostic qualité de l'air	31/01/2024
Diagnostic plomb	25/03/2024
Diagnostic structurel	31/01/2024
Diagnostic thermique	31/01/2024
Consommation d'énergie annuelle des bâtiments	08/02/2024
Le recensement du personnel et d'élèves	08/02/2024

Ci-dessous le plan cadastral avec superpos



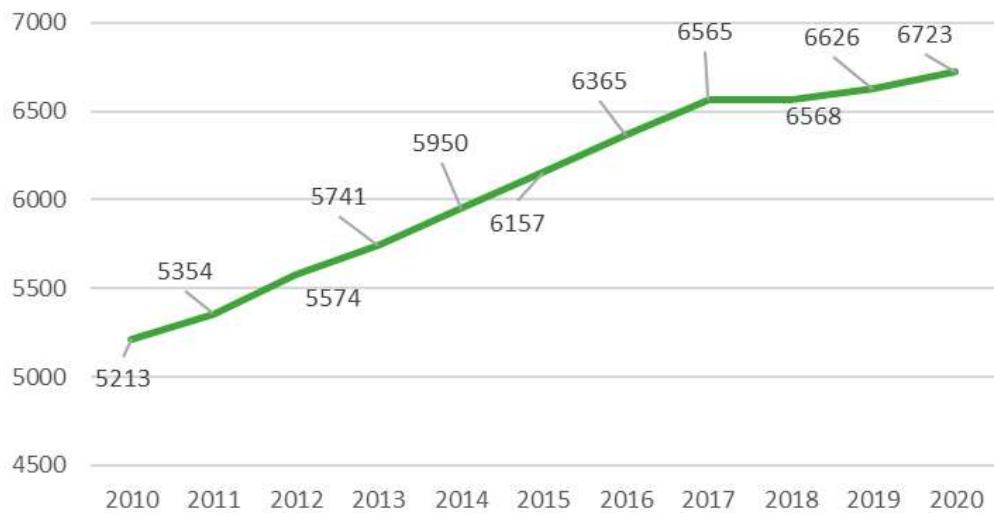
N° DE ZONE	
1	École maternelle
2	École élémentaire
3	Collège Gaston C
4	Cantine scolaire
5	Espace vert et m
6	Mairie, Paroisse, l
7	Nouvelle piscine
8	Rue Louis Carron
9	Rue Aristide Patu
10	Futur collège Ga
11	Future médiathè
12	Allée des Agapan
13	Rue de la Croix R



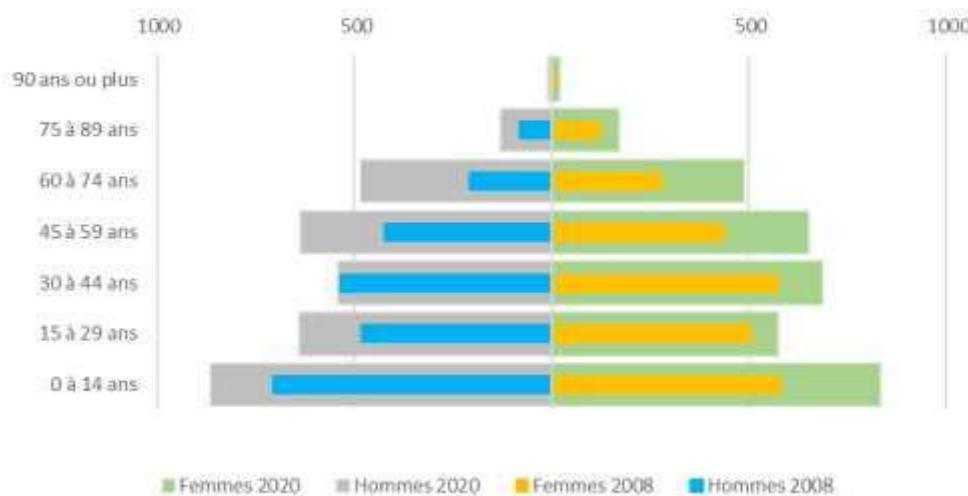
N°	
1	École maternelle Les Myosotis
2	École élémentaire Claire Huchet
3	Collège Gaston Crochet
4	Cantine scolaire
5	Espace vert et monument
6	Nord du centre bourg – Mairie et boulangerie
7	Piscine
8	Rue Louis Carron
9	Rue Aristide Patu de Rose
10	Collège Gaston Crochet
11	Médiathèque
12	Village bien-être
13	Voie de liaison entre la rue Louis Carron et la rue de la Croix Rouge
14	Rue de la Croix Rouge



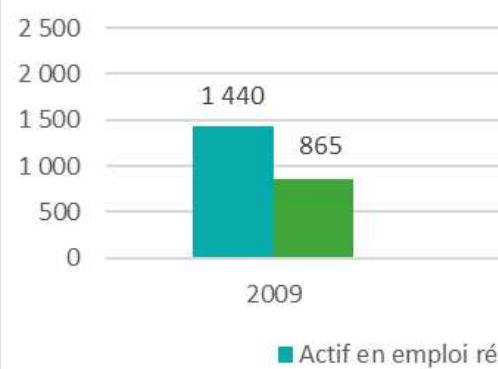
Croissance démographique 2010 - 2020



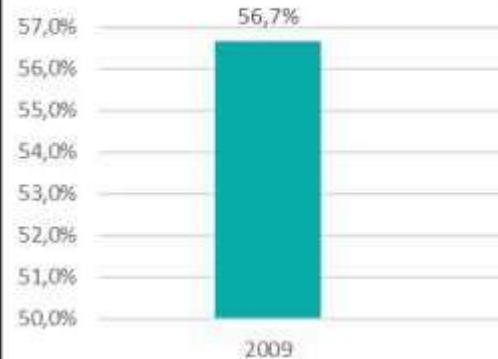
Pyramides des âges en 2008 et 2020



Actifs qui changent de leur



Actifs qui changent de leur



Une population en forte h

La hausse de la population observe une augmentation de 130 000 habitants en 2008 à 413 000 en 2020. La hausse des 0-14ans. A contrario, la population des 60 ans et plus a diminué de 10 000 personnes.

La Plaine-des-Palmistes

Démographie et population en 2019 dans la commune

6 575

habitants en 2019



40 %
ont moins de 25 ans
30 %
ont plus de 50 ans

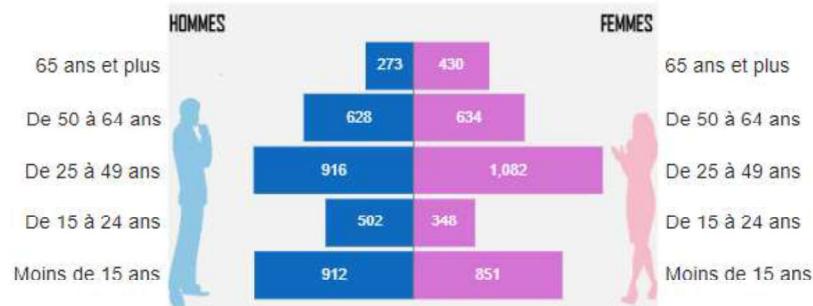


Homme
49 %

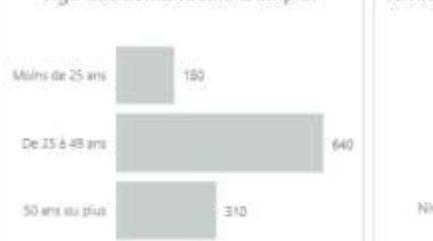


Femme
51 %

Pyramide des âges



Age des demandeurs d'emploi



Ancienneté des demandes

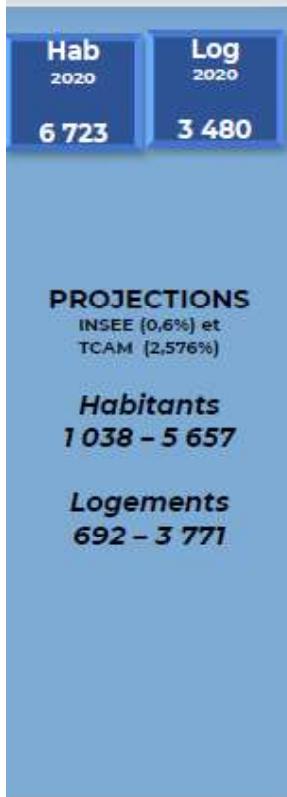


Offres d'emploi enregistrées par secteur



TRAJECTOIRE P

L'équipe municipale est en cours de finalisation de la révision de son avis PPA) pour une échéance fin 2023.



TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE & LOGEMENTS

- Le potentiel foncier urbain habitat (AGORAH 12ha) est consommé ou replacé en A et N, à près de 70%.
- Le potentiel foncier de dents (24ha) creuses confirmé par la commune

Ces deux potentiels (40 + 24 = 64ha) permettent de projeter une capacité maximale autour de 1 200 logements, soit une capacité d'accueil de 1 800 habitants supplémentaires, permettant de traduire une poursuite de la démographie de la commune par l'accueil de nouveau résident.

La croissance démographique de la commune (TCAM) sur les 10 dernières années est positive et ne pourra pas être soutenue à long terme car l'accroissement de population associée (+6 000 habitants) ne seraient pas compatibles avec les potentiels fonciers restant porté avec une densité de logement de 20 logement/ha.

Par contre, le potentiel foncier restant peut soutenir le 1/3 de cette trajectoire pour être proche de 0,8 – 0,9% de croissance. La commune, par sa ruralité, ses projets de reconquête agricole et le développement touristique, créateur d'emploi seront les moteurs de cette croissance.

Logements portés par potentiel foncier et dents creuses :

**+1 200 logements
+1 800 habitants**

Cible de logement renforcement urbain

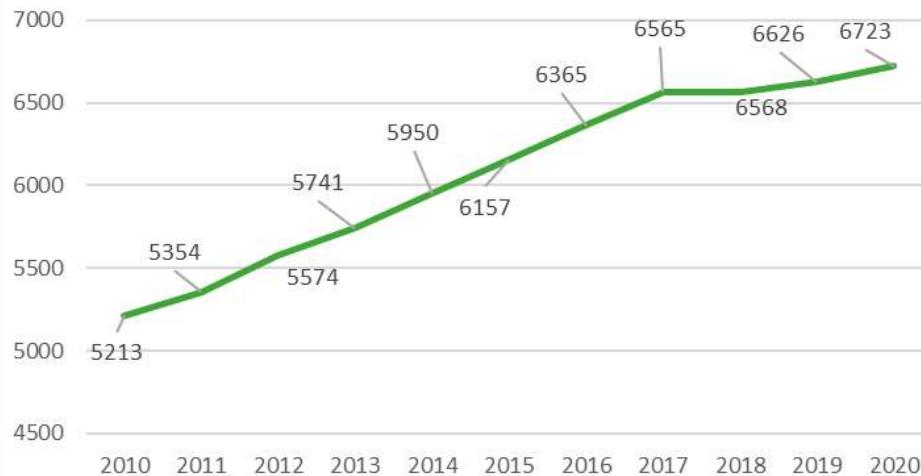
**+1 200 logements
+1 800 habitants**

ACTUALISATION DU POTENTIEL FONCIER APRES RENCONTRES

Potentiel foncier	Renforcement urbain	Autre
Habitat 55,72ha	Economique 0 ha	Habitat 0 ha
		Economique 12,63 ha
		Habitat 23,93 ha



Croissance démographique 2010 - 2020

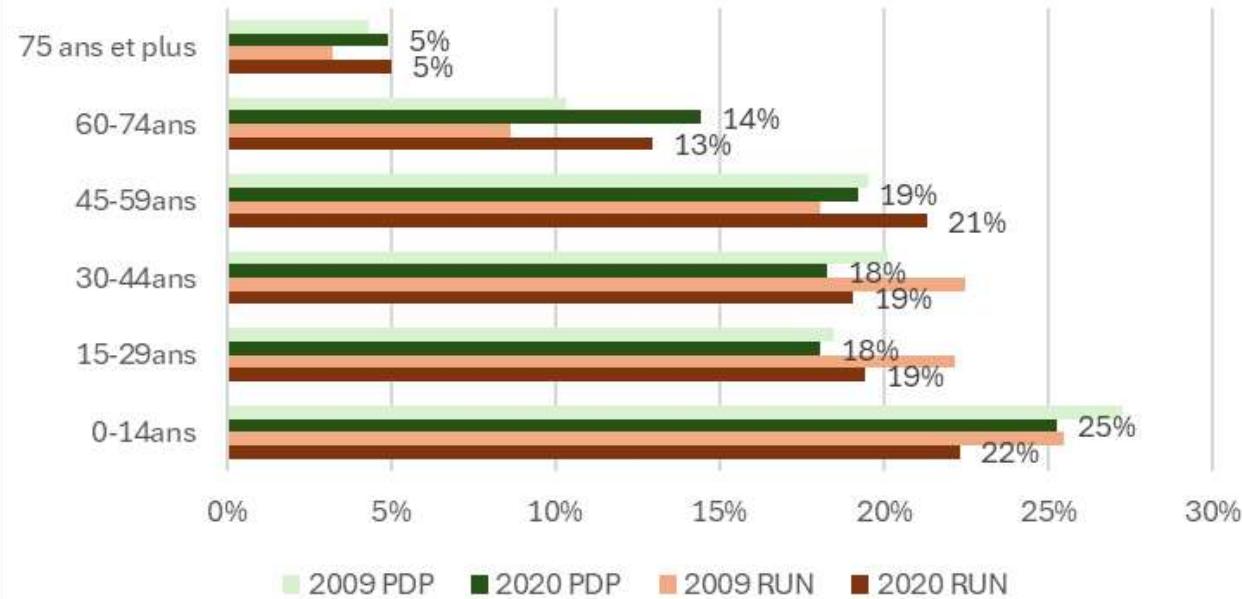


RAPPEL CONTRIBUTION

La trajectoire de croissance des habitants d'ici 2050 à une moyenne de 20 logements par hab. soit une croissance de 0,8%.

INSEE croissance moyenne
Réunion (1 Million habitant en 2044)
TCAM 2020
PLH cirest
Objectif 8 550 en 2050

Pyramide des âges en %



Depuis moins

Malgré à une popula

La com enfants

Le nou capaci terme.

État des lieux et d'ensembl

PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION





Etat des propriétés publiques

Légende

PCI, Dgfp, 2022-07, FFS 2022 ©
parcels

Parcels
Parcels Sélectionnée

Communes

Parcels (étiquettes) Ortho

Fond

Étiquettes cadastrale

- Établissements publics
- Tronçons de route (étiquettes)
- Noms de voies

Données cadastrale

Cours d'eau

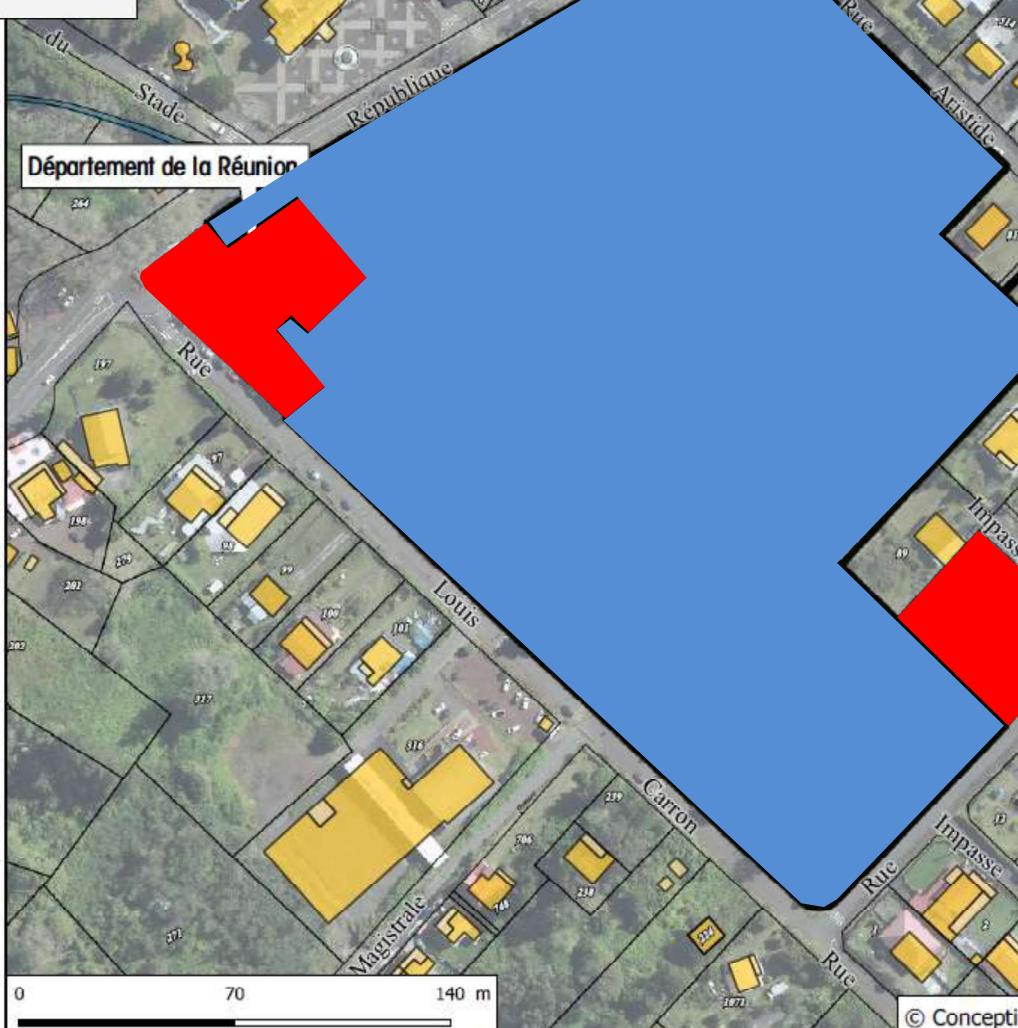
Bâti

bâti dur

bâti léger

Entourer de noir les propriétés communales ou assimilées

L'impasse des Lianes est communale



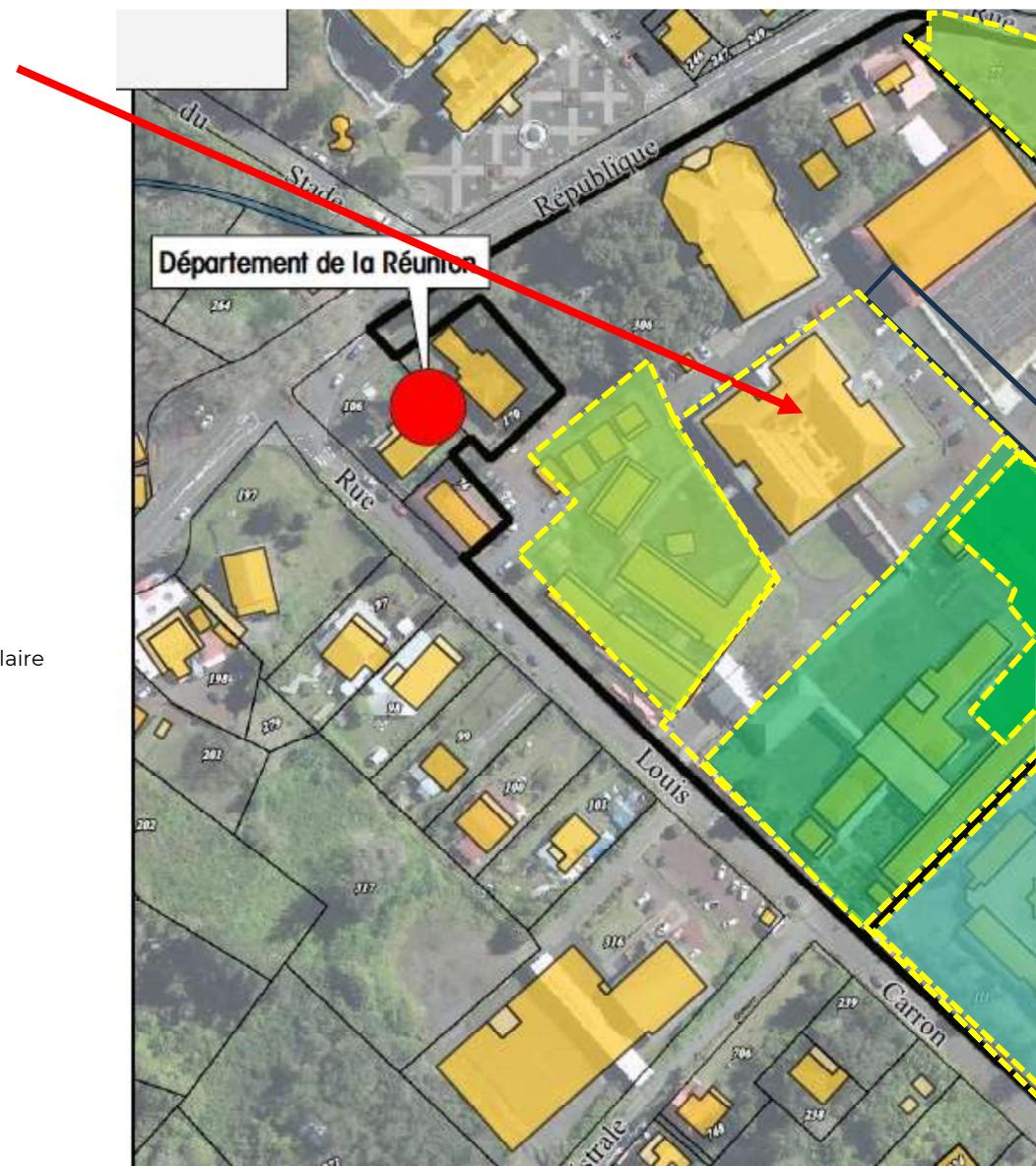
ÉTAT ACTUEL DES ÉQUIPEMENTS PU

Cuisine centrale et réfectoire du collège et écoles maternelles et élémentaires (environ 400 élèves) actuelles et des écoles capacité 1000 repas par jour

École maternelle myosotis

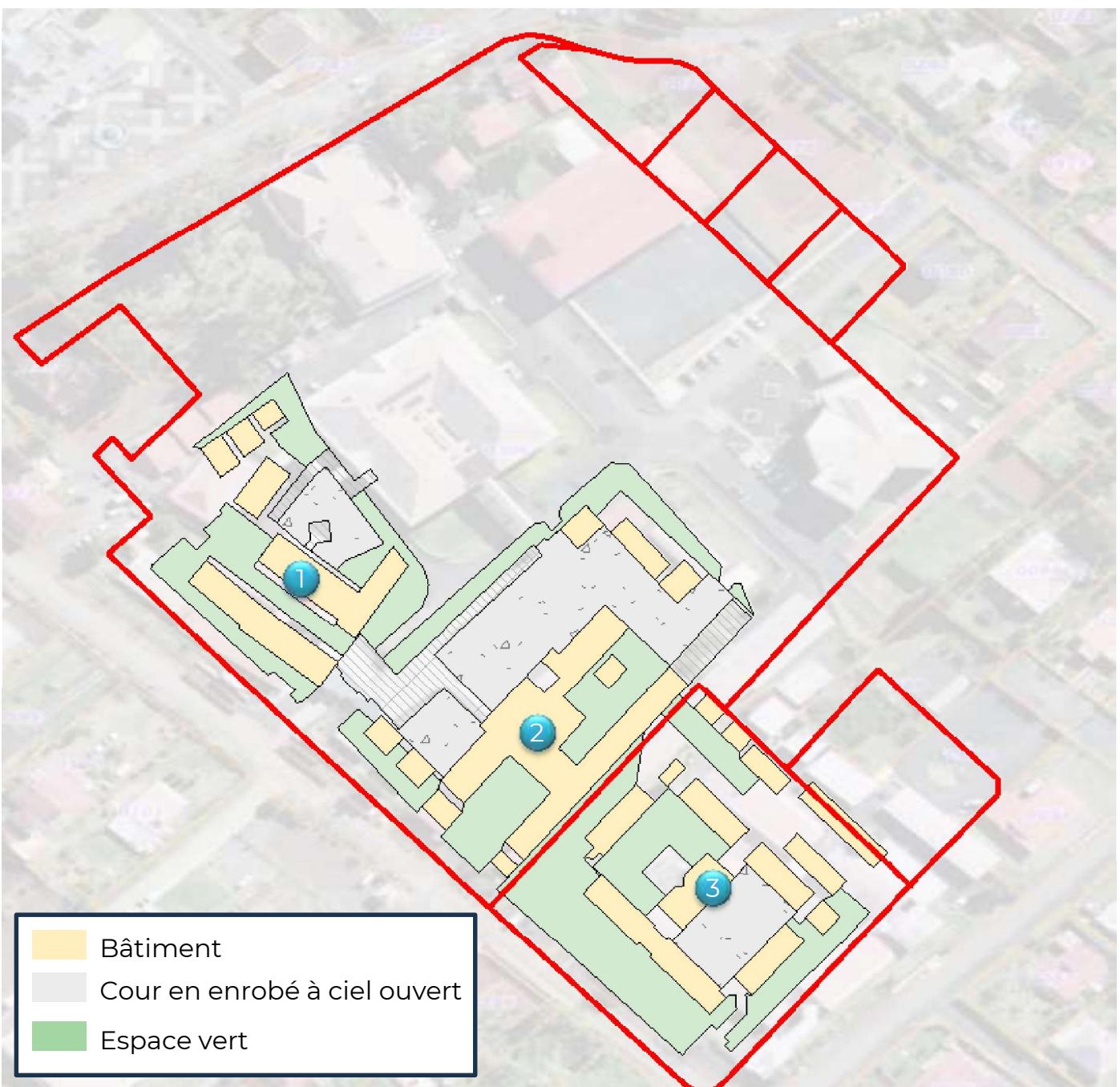
École élémentaire Claire HÉNOU

Collège actuel



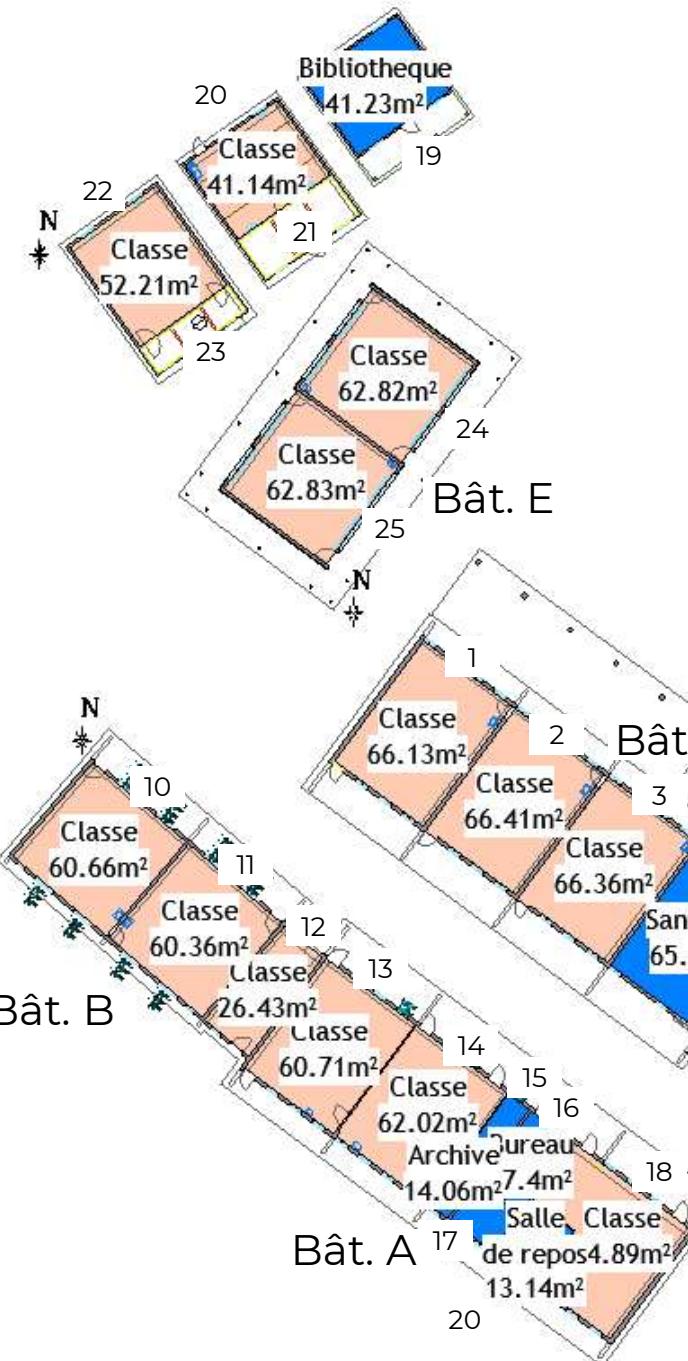
ÉTAT ACTUEL

SURFA

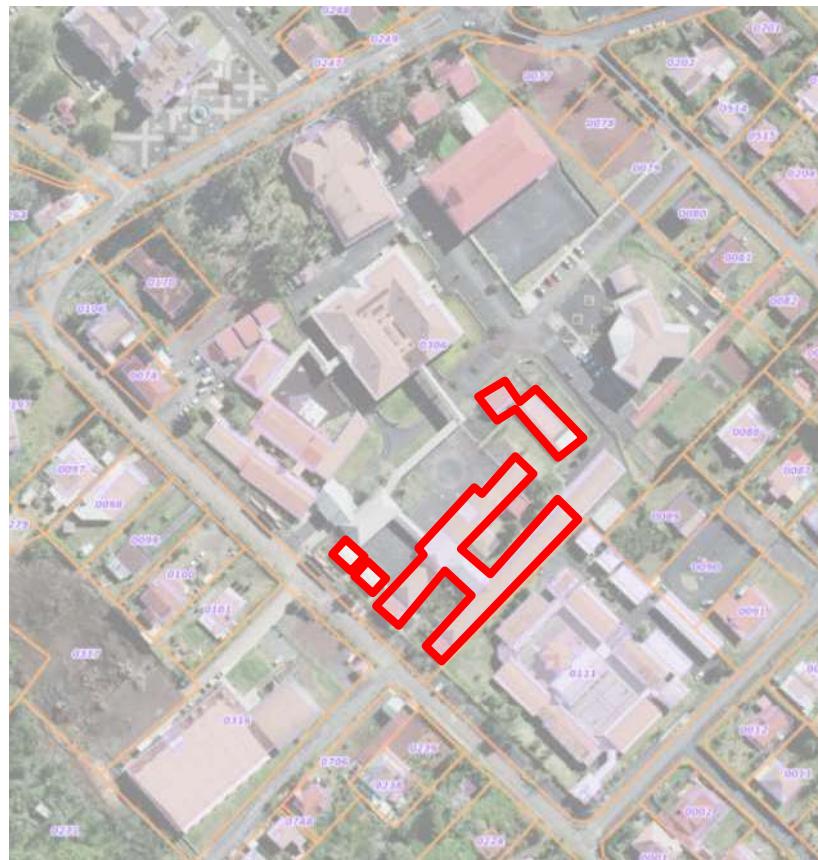


PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

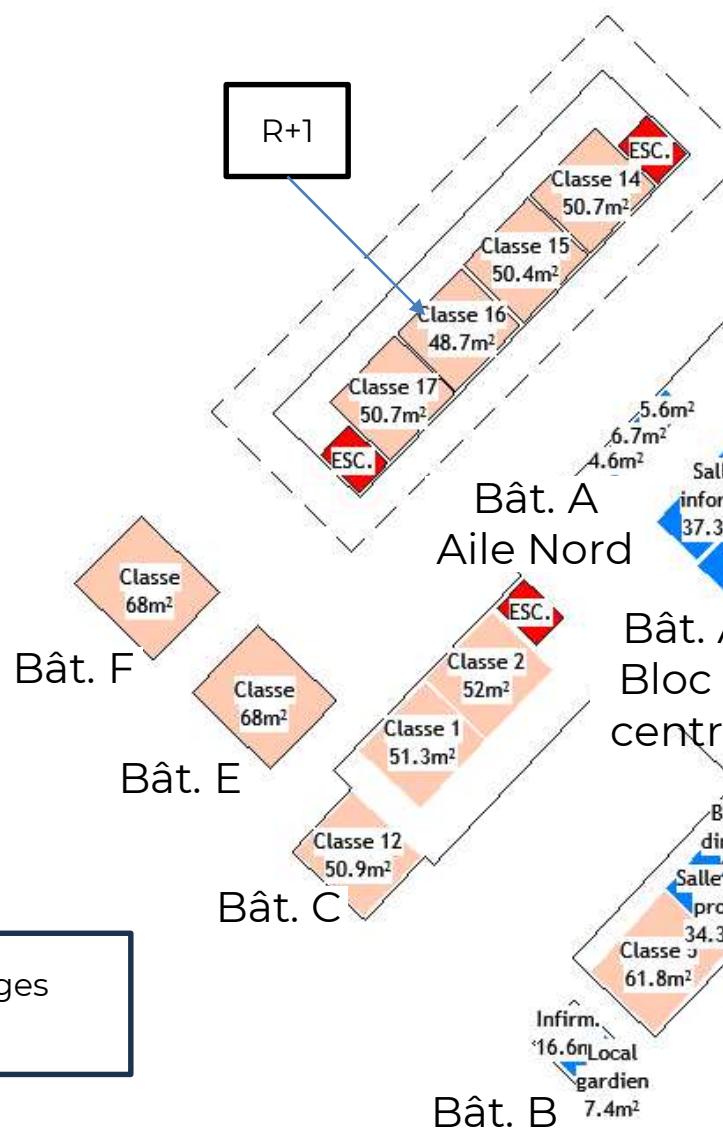




TYPE	RECOMMANDATION	
Diagnostic structurel	Mauvais état : quelques fissures, couvertures, gouttières, débord de toiture, quelques traces d'humidités, baies arrière, éclatement du béton (jonction bâtiment C et D), fenêtres en bois, volet en bois, affaissement de faîtage (bungallow 11 et 12)	
Diagnostic qualité de l'air	Conforme	
Diagnostic amiante	Présence dans les dalles rigides rouge (sol) Le diagnostic ne concerne que le bâtiment A	Coût Coût compr Si
Diagnostic accessibilité	29 non-conformités / 99 critères	
Diagnostic Plomb	2 relevés positifs : Peinture écaillée sur la poutre métallique de la coursive et sur la peinture de la porte de la classe 8	
Diagnostic Thermique	Non-conformité : isolation en toiture et chauffage	
		TOTAL



Bât. E



18 salles + 2 salles CALE + 3 salles utilisées par collèges
23 salles en tout

TYPE	RECOMMANDATION
Diagnostic structurel	Mauvais état : Fissures, noues métalliques, gouttières, revêtements de façades, 16 grandes fenêtres, grilles.
Diagnostic qualité de l'air	Conforme
Diagnostic amiante	Pas d'amiante
Diagnostic accessibilité	27 non-conformités / 99 critères
Diagnostic Plomb	Panneau d'affichage classe 7
Diagnostic Thermique	Nombreuses non-conformités
TOTAL	



17 salles de classe



PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION



TYPE	RECOMMANDATION
Diagnostic structurel	Type de désordre : fissures, traces humidité, revêtement de façades, nombreuses épaufrures, couverture, bardages, porte du secrétariat
Diagnostic qualité de l'air	Non reçu
Diagnostic amiante	Non reçu
Diagnostic accessibilité	Non reçu
Diagnostic Plomb	Caisson d'évacuation d'eau pluviale en toiture, et équerres fixation charpente métallique
Diagnostic Thermique	Non reçu
TOTAL	

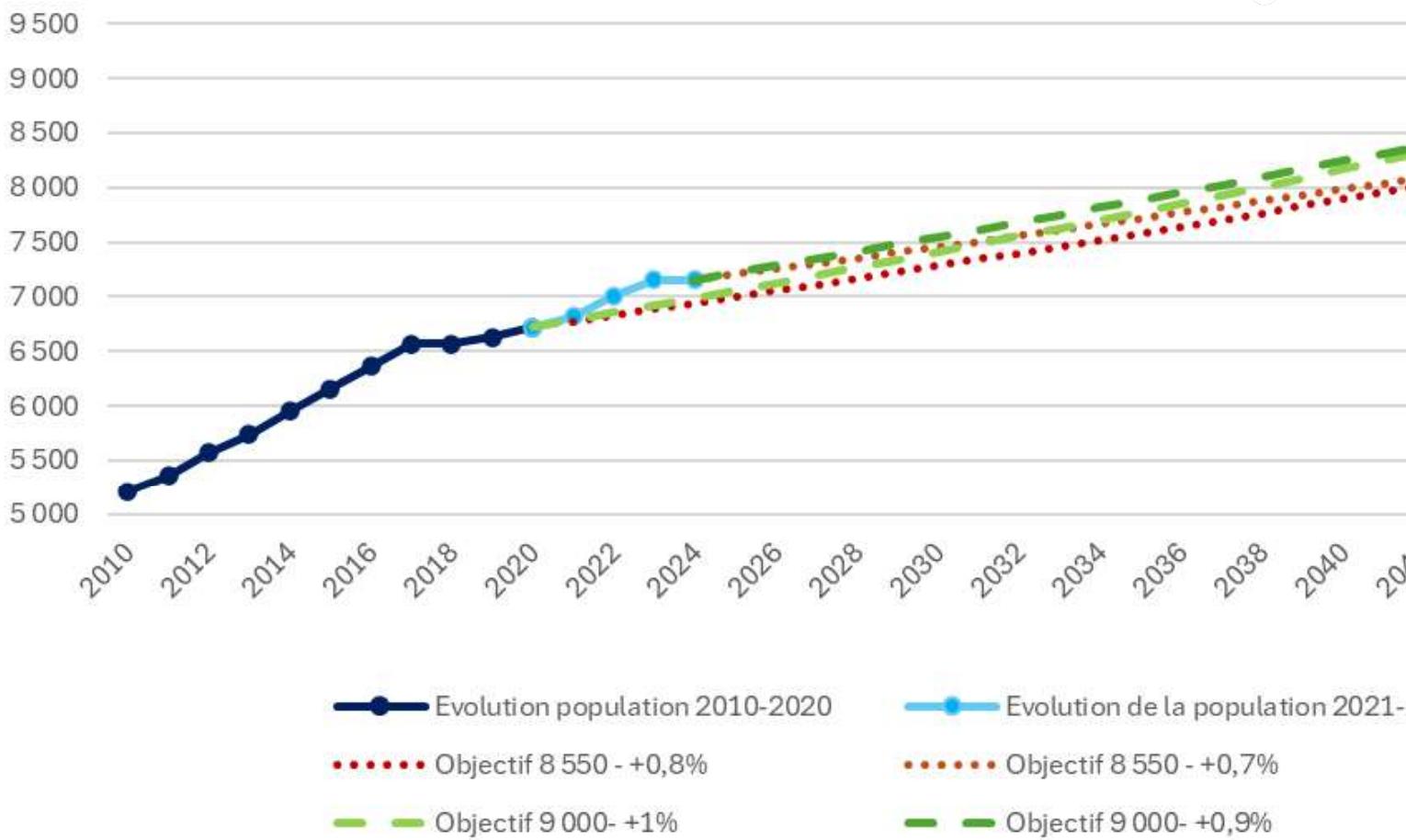




PHASE 1.1 ÉTU PROGRAMMA SCOLAIRE DU 1^{ER}

 PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

Projection de la population à 2050
Plaine-desPalmistes



EFFECTIF Claire Henou 2023-24

NIVEAU	NOMBRE DE CLASSE	EFFECTIF
CP	5	76
CP CE1	1	14
CE1	5	70
CE2	3	78
CE2-CM1	1	26
CM1	2	51
CM1-CM2	1	26
CM2	3	68
TOTAL	21	409

nb moy elevé par classe 19

EFFECTIF Zulmet Pinot 2023-24

NIVEAU	NOMBRE DE CLASSE	EFFECTIF
PS	1	21
PS/MS	1	22
MS/GS	2	41
CP	3	46
CP/CE1	0	0
CE1	2	35
CE2	2	47
CE2/CM1	0	0
CM1	0	0
CM1/CM2	2	52
CM2	1	24
TOTAL	15	288

nb moy elevé par classe 19

En 2023-24, la commune scolarise **919 élèves** sur ses **3 établissements maternels et élémentaires**, avec **23 classes de maternelle (effectif 442 élèves)** et **23 classes de cours élémentaire (effectif 477 élèves)**.

A noter dans l'école Claire HÉNOU, il y a **2 classes** qui sont occupées par le **CALE (centre académique de lecture et écritures)** , avec internat.

Les activités périscolaires mobilisent **une cinquantaine d'élèves par établissement en période scolaire**, mais en période de vacances l'effectif double pour **3 à 4 classes** avec aménités.

De plus le rectorat met en place du soutien scolaire sur Claire HÉNOU et sur Zulmé Pinot sur un effectif de 2 classes par établissement.

EFFECTIF
NIVEAU
passerelle
PS
MS
GS
TOTAL



La question
seraient
de clas



commune de la Plaine des Palmistes

LA RÉUNION

Ensemble	Population scolarisée	Taux de scolarisation
2-5ans	393	290
6-10ans	601	587
Total	994	877

Ensemble	Population scolarisée
2-5ans	48 273
6-10ans	66 567
Total	114 840

Population de 2-10ans scolarisée

13,0%

Population de 2-10ans scolarisée

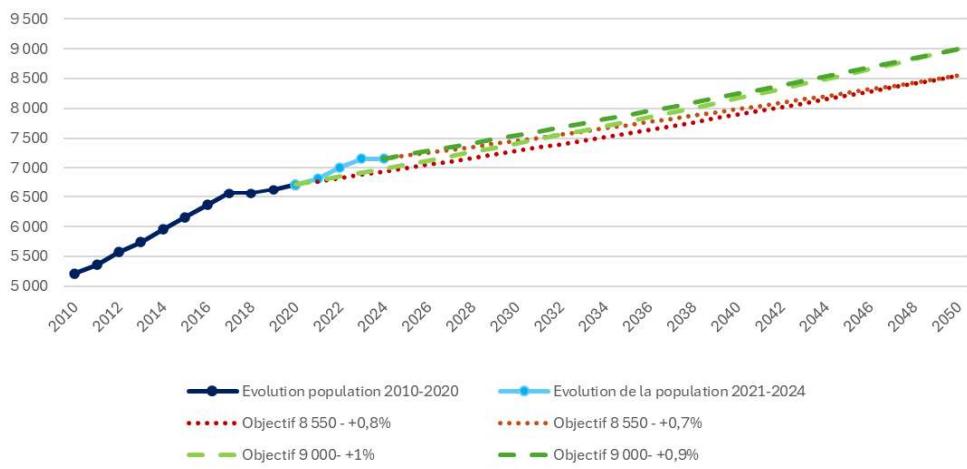
Selon les données INSEE 2020 la population de la commune scolarisée au 1^{ER} de la Réunion.

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Effectif École Myosotis	349	249	183	289	290	322	319	212
Effectif École Claire Henou	315	511	535	566	557	593	586	407
Effectif École Zulmé Pinot	0	0	0	0	0	0	0	268
Total	664	760	718	855	847	915	905	887
Nombre de classe	25	31	31	34	33	38	42	46
Nombre moyen d'élève par classe	27	25	23	25	26	24	22	19
Population	4518	5213	5354	5574	5741	5950	6157	6366
Population scolarisé (M+CE)	14,70%	14,58%	13,41%	15,34%	14,75%	15,38%	14,70%	13,94%

Selon les données INSEE de la population, et des données transmises par la commune, la population scolarisée est située entre 15% et 13%.

PHASE 1.1 ÉTUDE CAPACITÉS ACTUELLES DE SCC

Projection de la population à 2050
Plaine-desPalmistes

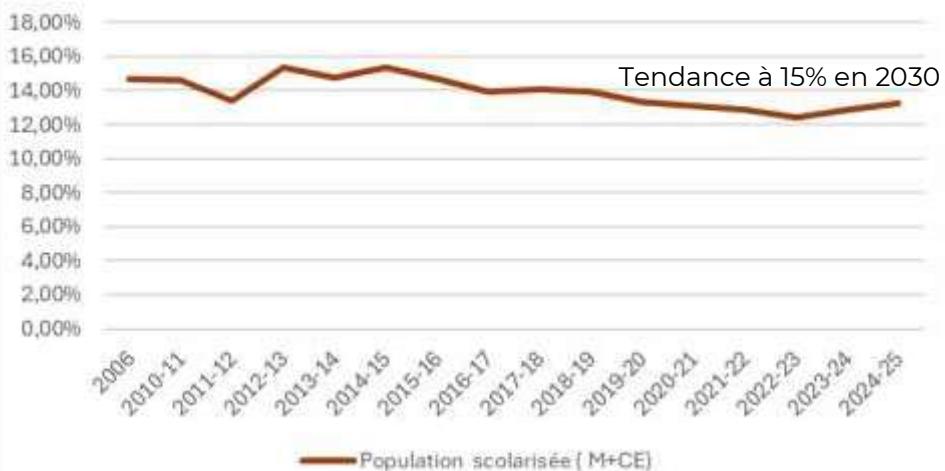


L'effectif scolarisé sur la commune est stable depuis 2016 et va reprendre une augmentation en 2024 avec la création de 2 nouvelles classes de maternelle sur l'école Myosotis.

Le nombre de classes est stable à 46 classes depuis 2016, avec un nombre moyen d'élèves à 25 par classe.

Le taux de scolarisation de la population au 1^{er} degré est en augmentation depuis 2016, où il est passé de 12% en 2022. Il est cependant en croissance depuis 2022 et atteint les 13,3 % en 2024.

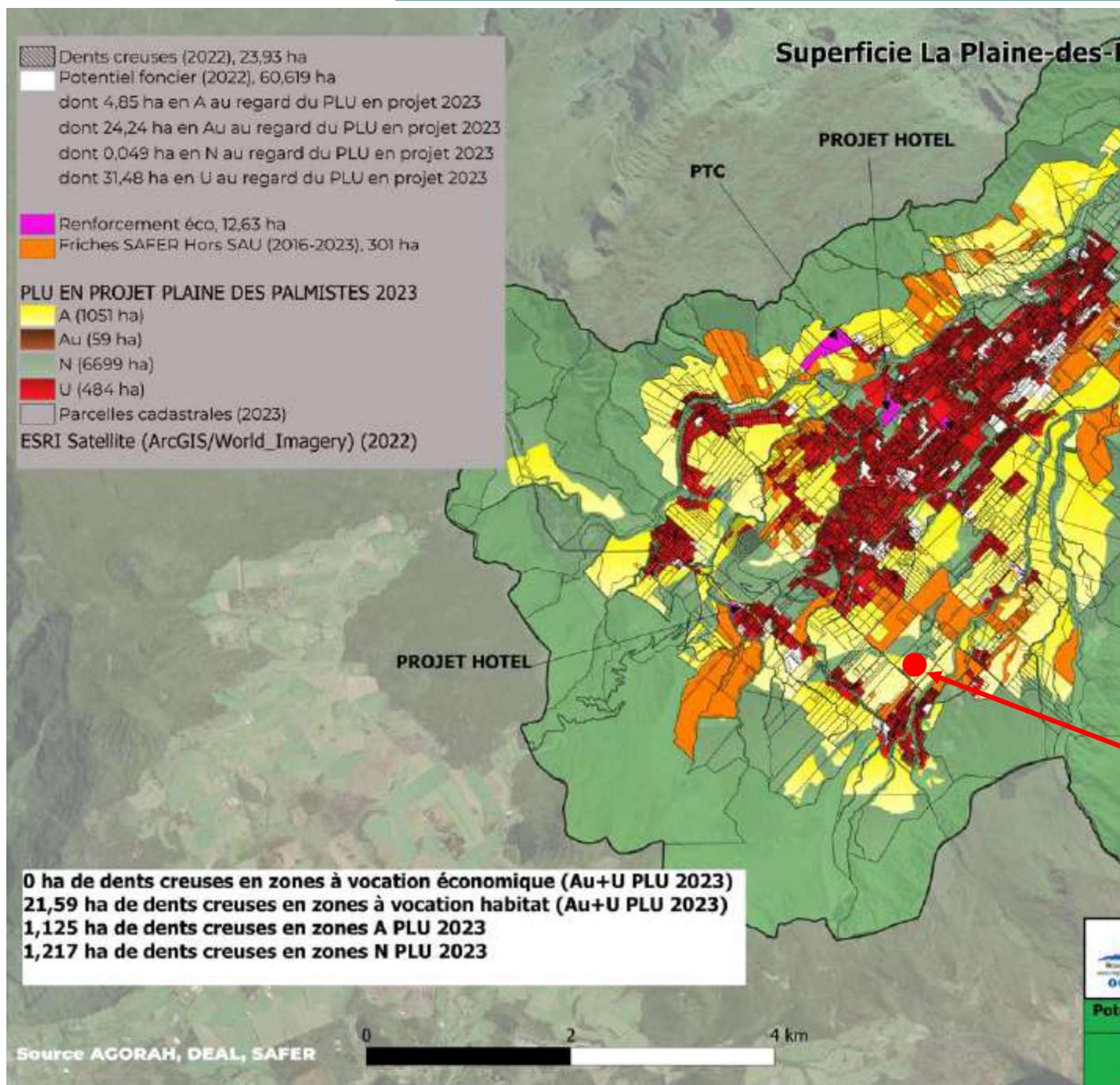
Population scolarisée (M+CE)

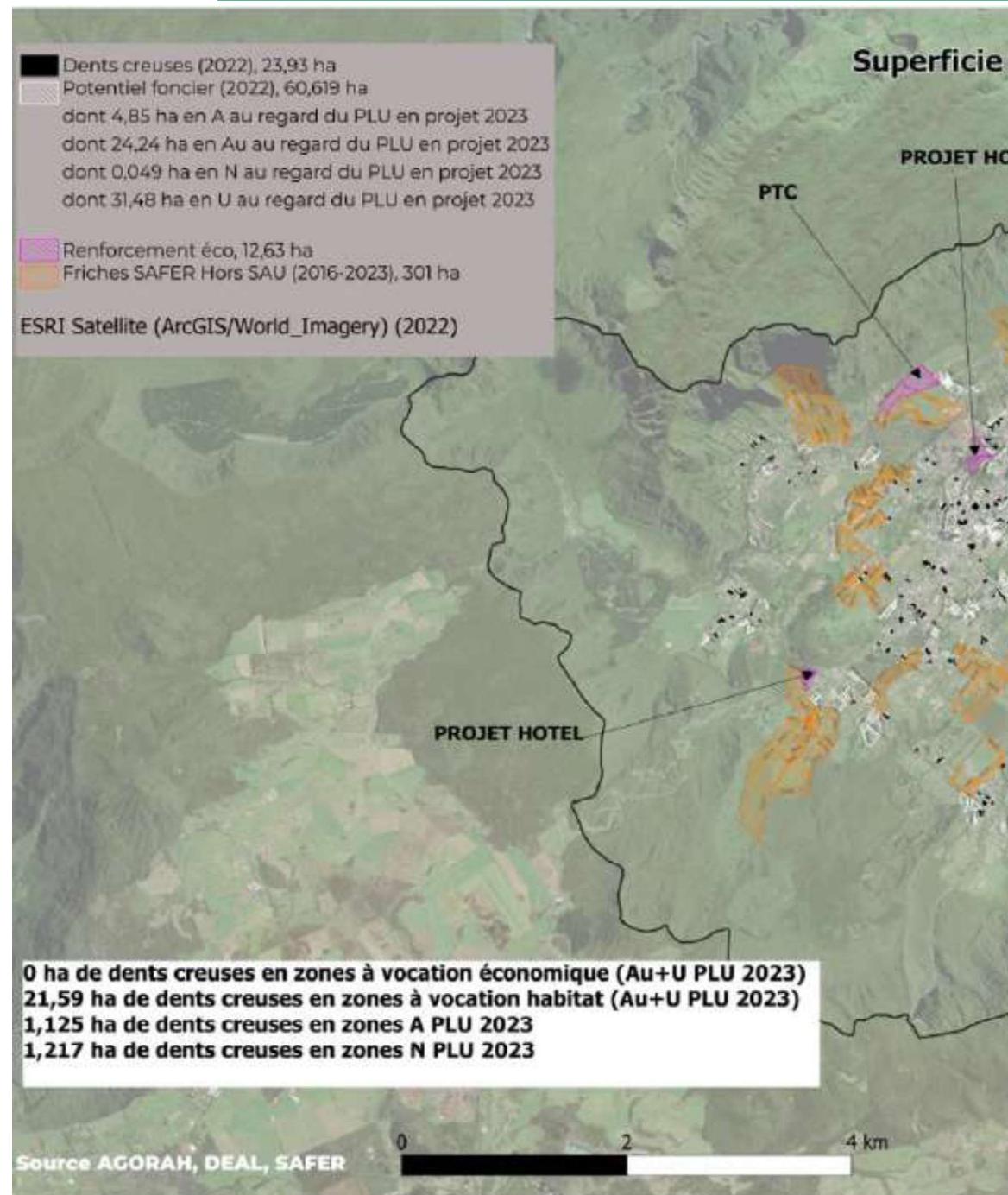


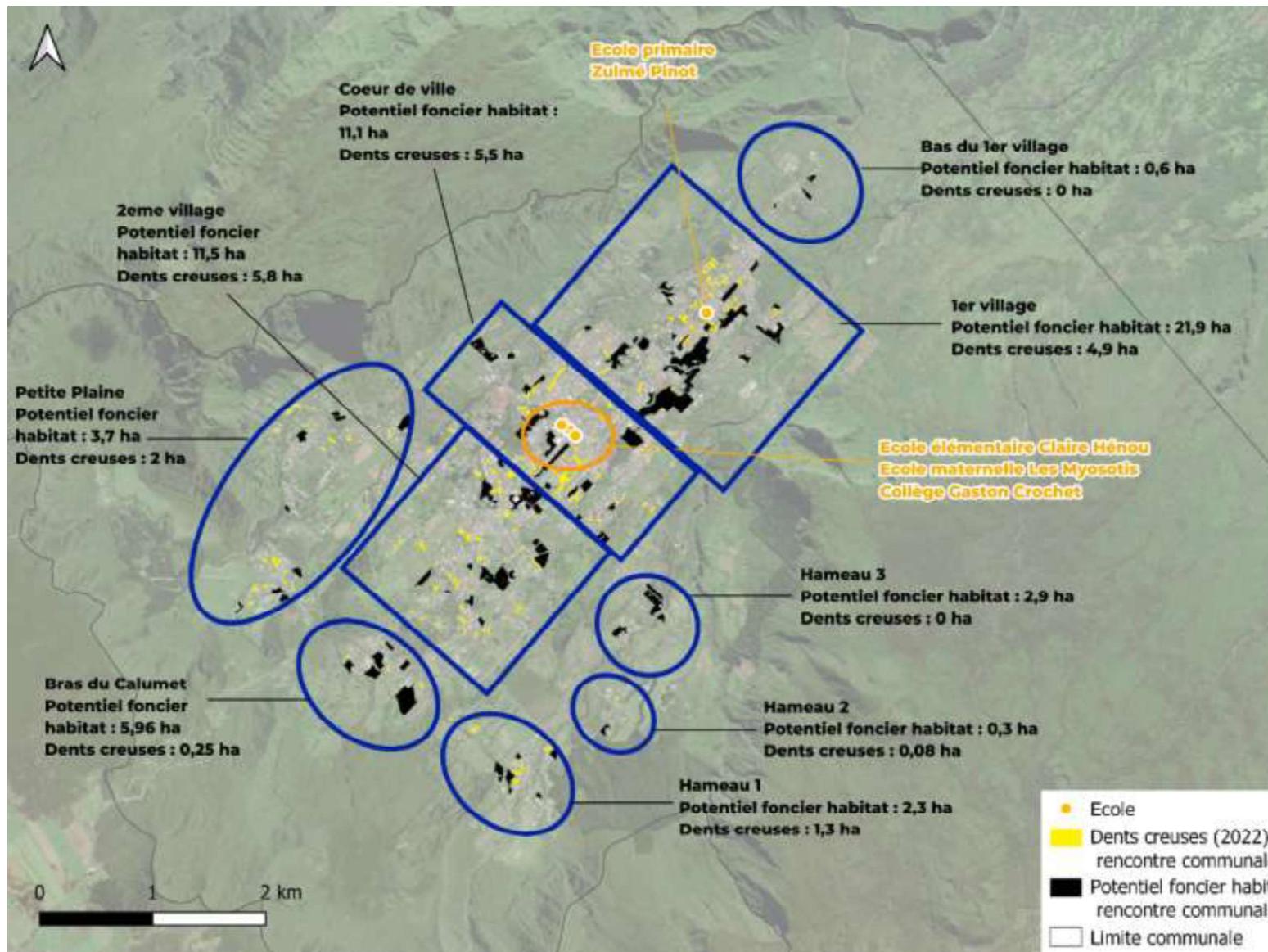
La tendance du taux de scolarisation en 1^{er} degré pourrait atteindre 15% d'ici 2030, si les nouvelles populations s'installant à Plaine-des Palmistes ont des enfants scolariser au 1^{er} degré. (Tendance observé depuis 2022).

Nous proposons de modifier le besoin avec un taux à 13,3% et un taux à 15%







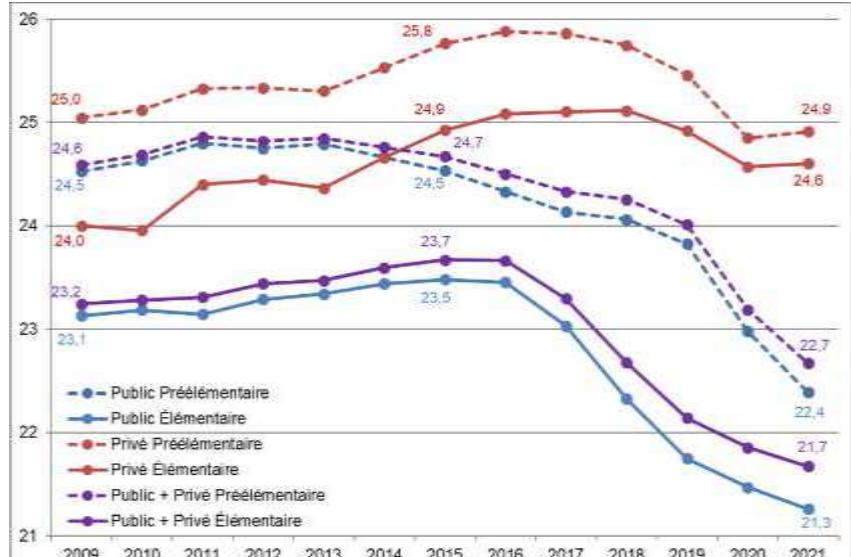


Source : carte contributions commune de la plaine des Palmistes –
Révision générale du SAR – phase diagnostic 2023

Rue Frémicourt Perrault pour découpage du bloc CENTRE-VILLE du 2 EME VILLAGE

PHASE 1.1 ÉTUDE LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES SUR LA

Les évolutions des p



Champ : France métropolitaine + DROM, écoles publiques et privées sous contrat. Hors ULIS (voir « Pour en savoir plus » - Définitions).

Source : DEPP, base Diapre (rétrôpolé à partir de la BCP pour les années 2009 à 2012).

Réf. : Note d'information, n° 22.02, DEPP

Cette tendance est particulièrement marquée depuis 2017, à la suite de la mise en œuvre des dédoublements de classes en éducation prioritaire.

Ces mesures, qui ont d'abord concerné les classes de CP-CE1, et depuis la rentrée 2020 les grandes sections de maternelle, n'ont pas retiré de moyens aux autres niveaux. Elles n'ont pas non plus été réalisées aux dépens des écoles rurales ou urbaines hors éducation prioritaire, dont le nombre d'élèves par classe diminue également. Par ailleurs, le plafonnement à 24 du nombre d'élèves par classe en grande section, CP et CE1 sur l'ensemble du territoire, amorcé en 2020, contribue aussi à alléger la taille des classes.

PROPOSITION DE LOI (la députée Perrine classe dans le premier degré soit limité par Article 1er.

Après l'article L. 133-1 du code de l'éducation « Art. L. 133 -1-1. – Au sein des établissements, l'effectif d'une classe ne peut être supérieur à : « Dans une classe regroupant différents niveaux ; « 1° Vingt-deux élève pour deux niveaux de niveaux ; « 4° Seize élève pour cinq niveaux » Article 2

La charge pour l'État est compensée à la vente des tabacs prévue au chapitre IV du titre I

Réponse du ministère de l'Éducation nationale

Le ministère chargé de l'éducation nationale a pris en compte des enjeux éducatifs et scolaires et d'accompagner la transition éducative, ayant mobilisé près de 10 000 contributeurs et ressources en matière de conception, d'aménagement et de fonctionnement de l'école. « Bâtir l'École », élaborée en concertation avec les partenaires, est un guide de bonnes pratiques. Les documents sont partagés via <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>. Cet outil est destiné au ministère mais aussi celui de projets relevant de l'éducation, de la recherche, de la rénovation et l'entretien du bâti scolaire, et des collectivités territoriales. En accord avec les recommandations de l'UNESCO, il propose une valeur normative aux recommandations sur la taille des classes et les espaces. Toutefois, dans les guides « Bâtir l'École », le ministère recommande une surface minimale de 60 m² par élève dans les classes et 120 m² par élève dans les espaces atelier.

Publiée dans le JO Sénat du 22/12/2022

Le nombre moyen d'élèves en classe a diminué depuis 2016.



PHASE 1.2 1.3 ÉTUDE

MODÉLISATION DES BESOINS DE CLASSES POUR LA SCCE

Les évolutions du nombre de classes en maternelle

		Population 2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050	
INSEE	0,60%	6 723	6 927	7 137	7 354	7 577	7 808	8 045	INSEE
TCAM	2,576%	6 723	7 635	8 670	9 846	11 182	12 698	14 421	TCAM
PLH	0,70%	6 723	6 962	7 209	7 465	7 730	8 004	8 288	PLH
Objectif 8 550 en 2050	0,80%	6 723	6 998	7 284	7 582	7 892	8 214	8 550	Objectif 8 550 en 2050
Objectif 9 000 en 2050	1,00%	6 723	7 058	7 410	7 779	8 166	8 573	9 000	Objectif 9 000 en 2050
POPULATION SCOLARISEE AU 1ER DEGRE	15,00%	1008	1059	1111	1167	1225	1286	1350	POPULATION SCOLARISEE AU 1ER DEGRE
PROJECTION EFFECTIF MATERNELLE	48,10%	485	509	535	561	589	618	649	PROJECTION EFFECTIF MATERNELLE
PROJECTION EFFECTIF ELEMENTAIRE	51,90%	523	550	577	606	636	667	701	PROJECTION EFFECTIF ELEMENTAIRE
EN NOMBRE DE CLASSE 20 élèves par									EN NOMBRE DE CLASSE 20 élèves par
PROJECTION CLASSE MATERNELLE	20	24	25	27	28	29	31	32	PROJECTION CLASSE MATERNELLE
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE	20	26	27	29	30	32	33	35	PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE
PROJECTION CLASSE MATERNELLE A AJOUTER	20	1	2	4	5	6	8	9	PROJECTION CLASSE MATERNELLE A AJOUTER
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE A AJOUTER	20	3	4	6	7	9	10	12	PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE A AJOUTER
total à ajouter		4	7	10	12	15	18	22	total à ajouter

Si on considère une hypothèse de **15%** de population à scolariser, il serait nécessaire de se doter de **10 classes en 2030** et **22 classes en 2050**

Si on considère une hypothèse de **15%** de population à scolariser, il serait nécessaire de se doter de **10 classes en 2030** et **22 classes en 2050**



PHASE 1.2 1.3 ÉTUDE

MODÉLISATION DES BESOINS DE CLASSES POUR LA SCCE

Les évolutions du nombre de classes en maternelle

	Population 2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
INSEE	0,60%	6 723	6 927	7 137	7 354	7 577	7 808
TCAM	2,576%	6 723	7 635	8 670	9 846	11 182	12 698
PLH	0,70%	6 723	6 962	7 209	7 465	7 730	8 004
Objectif 8 550 en 2050	0,80%	6 723	6 998	7 284	7 582	7 892	8 214
POPULATION SCOLARISEE AU 1ER DEGRE	15,00%	1008	1050	1093	1137	1184	1232
PROJECTION EFFECTIF MATERNELLE	48,10%	485	505	525	547	569	593
PROJECTION EFFECTIF ELEMENTAIRE	51,90%	523	545	567	590	614	640
EN NOMBRE DE CLASSE 20 élèves par classes							
PROJECTION CLASSE MATERNELLE	20	24	25	26	27	28	30
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE	20	26	27	28	30	31	32
PROJECTION CLASSE MATERNELLE A AJOUTER	20	1	2	3	4	5	7
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE A AJOUTER	20	3	4	5	7	8	10
total à ajouter		4	6	9	11	13	18

INSEE
TCAM
PLH
Objectif 8 550 en 2050

POPULATION SCOLARISEE AU 1ER DEGRE
PROJECTION EFFECTIF MATERNELLE
PROJECTION EFFECTIF ELEMENTAIRE

EN NOMBRE DE CLASSE 20 élèves par classes
PROJECTION CLASSE MATERNELLE
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE
PROJECTION CLASSE MATERNELLE A AJOUTER
PROJECTION CLASSE ELEMENTAIRE A AJOUTER
total à ajouter

Si on considère une hypothèse de **15%** de population à scolariser, il serait nécessaire de se doter de **9 classes en 2030** et **18 classes en 2050**



MODÉLISATION DES BESOINS DE CLASSES POUR LA SC

Trajectoire 9000 habitants en 2050	population	taux de scolarisation 1er degré	Nb de classe de maternelle en plus	Nb de classe
2030	7410	15%	4	
2040	8170	15%	6	
2050	9000	15%	9	
Total				21

Trajectoire 9000 habitants en 2050	population	taux de scolarisation 1er degré	Nb de classe de maternelle en plus	Nb de classe
2030	7410	13%	0	
2040	8170	13%	3	
2050	9000	13%	5	
Total				12

Trajectoire 8500 habitants en 2050	population	taux de scolarisation 1er degré	Nb de classe de maternelle en plus	Nb de classe
2030	7284	15%	3	
2040	7890	15%	5	
2050	8500	15%	8	
Total				18

Trajectoire 8500 habitants en 2050	population	taux de scolarisation 1er degré	Nb de classe de maternelle en plus	Nb de classe
2030	7284	13%	0	
2040	7890	13%	2	
2050	8500	13%	4	
Total				10

Nous proposons de retenir **le besoin défini par la trajectoire 8500 habitants en 2050** avec un taux de scolarisation au 1^{er} degré à 15%, qui permet de répondre également au besoin de 13 classes d'ici 2050 pour 8500 habitants. Cela correspond à un taux de scolarisation de 13% pour un habitant avec un taux de scolarisation de 13% soit un **besoin de 13 classes d'ici 2050** pour un établissement scolaire aéré de 200 élèves qui pourrait constituer à terme le complément de **6 classes supplémentaires si la trajectoire 9000 habitant en 2050** se confirme avec 15% de scolarisation au 1^{er} degré.





PHASE 1.4 ETU PROGRAMMA EQUIPEMENT PERISCOLAI

 PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

Les activités périscolaires mobilisent les élèves suivants :

- 32 élèves de niveau maternel,
- 60 élèves de niveau élémentaire,
- 24 élèves de niveau ados ;

Les dernières demandes de salles de classe maxi sur les 2 écoles Clair **élèves en périscolaire soit 2,5 élèves/classe.**

Ces données sont associées aux activités périscolaires en période de vacances

- Un effectif total de **116 élèves dont 92 en 1^{er} degré soit 10% de l'effectif scolaire**
- **11 CLASSES demandées pour ces activités dont 6 sur Claire HÉNOU**

Si l'effectif scolarisé nécessite entre 56 (46 +10) classes (1120 élèves) le besoin de classe pour les activités périscolaires serait compris entre 11 et 12 classes pour les élèves de 1^{er} degré.

Un centre aéré d'une capacité de 200 élèves (3,1 élèves / (46 +18 nouvelles classes) pour assurer la rénovation et l'entretien des classes actuelles soit un bâtiment de 2000 m²

Ce besoin est d'autant plus justifié si de nouvelles classes doivent être créées

Trajectoire 8500 habitants en 2050	population	taux de scolarisation 1er degré	Nb de classes
2030	7284	15%	
2040	7890	15%	
2050	8500	15%	
Total			

Nous proposons les scénarios suivants pour le développement des classes complémentaires :

Scénario 1 :

On densifie les écoles sur elles-mêmes et le centre aéré passe sur le collège après les 3 classes complémentaires.

Scénario 2

On densifie les écoles sur elles-mêmes jusqu'en 2030 puis on ouvre une 4ème classe complémentaire sur le collège après son déménagement, que l'on exploite jusqu'en 2050.

Scénario 3

On libère Myosotis (pour reconfiguration en pôle de services et commerces de proximité) et l'école élémentaire passe sur le collège qui devra être densifié de 3 classes complémentaires.

Création d'un centre aéré de 200 élèves sur la position des 3 classes du collège supplémentaires.

Nota : La commune souhaiterait prioriser les écoles du centre bourg, en terrains dédiés et non mixtes.

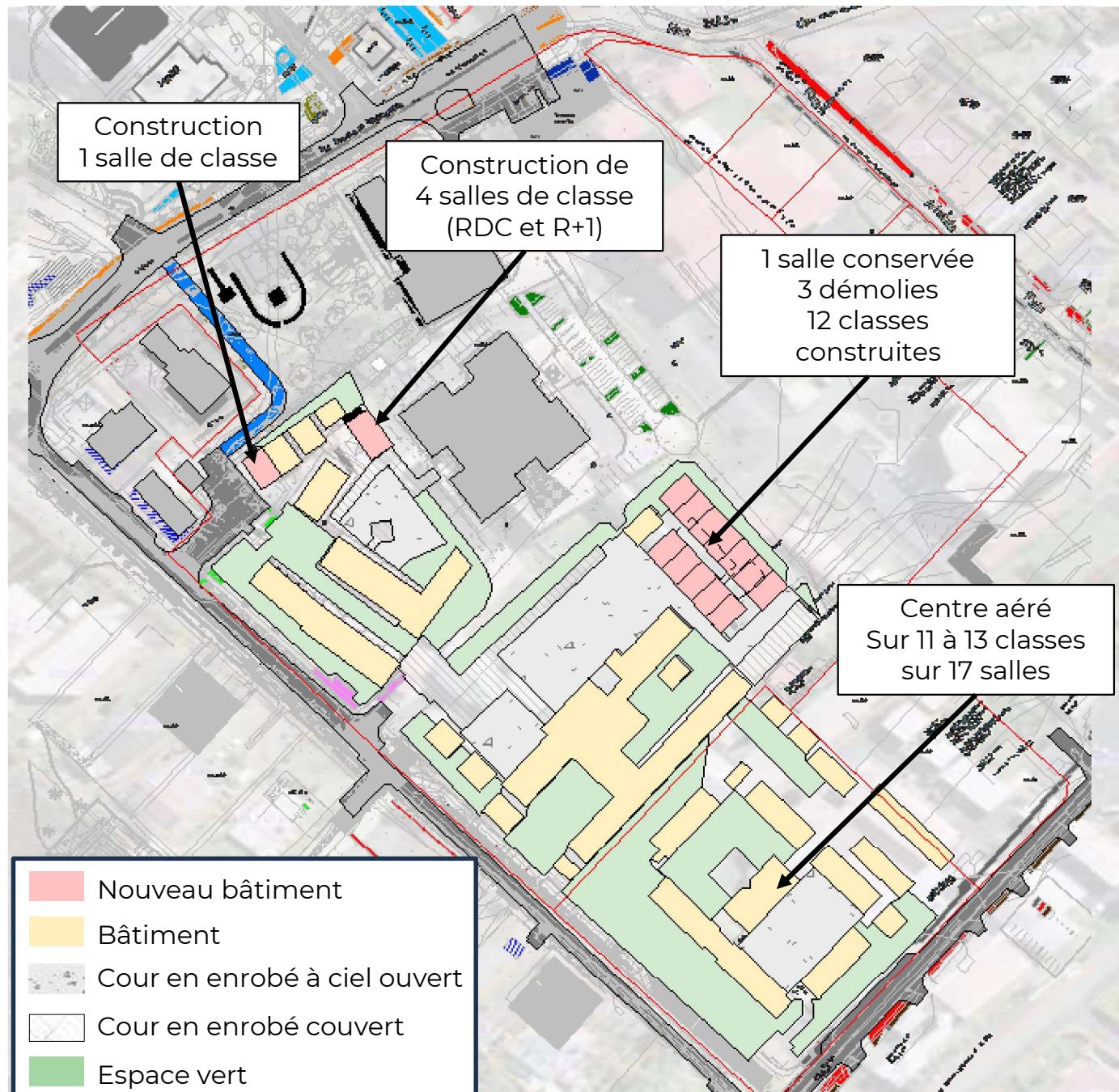


SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT PHASE 1



PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

1^{er} scénario



Bâti existant
Cours à couvert
Cours couverts
Espace vert
Nouveau

Scénario 1

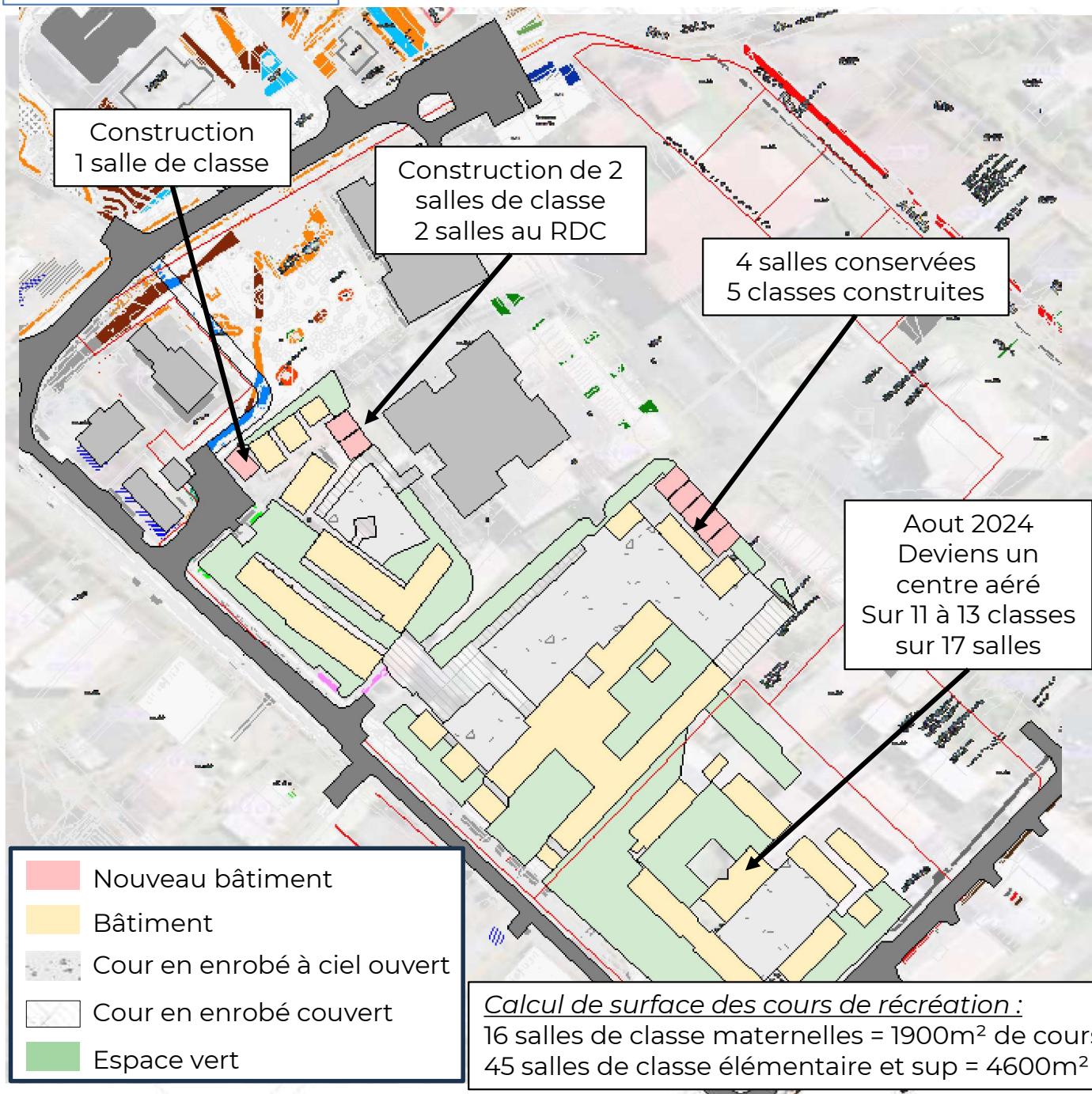
On densifie
éléments
que l'on

Myosotis
Claire H
démolies
Ancien

Nombre
18 +33 +

Calcul
18 salles
49 salles

2em scénario



Bâti existant
Cours à ciel ouvert
Cours couverts
Espace vert
Nouveau

Scénario 2

On demande
école sur
le collège
classes

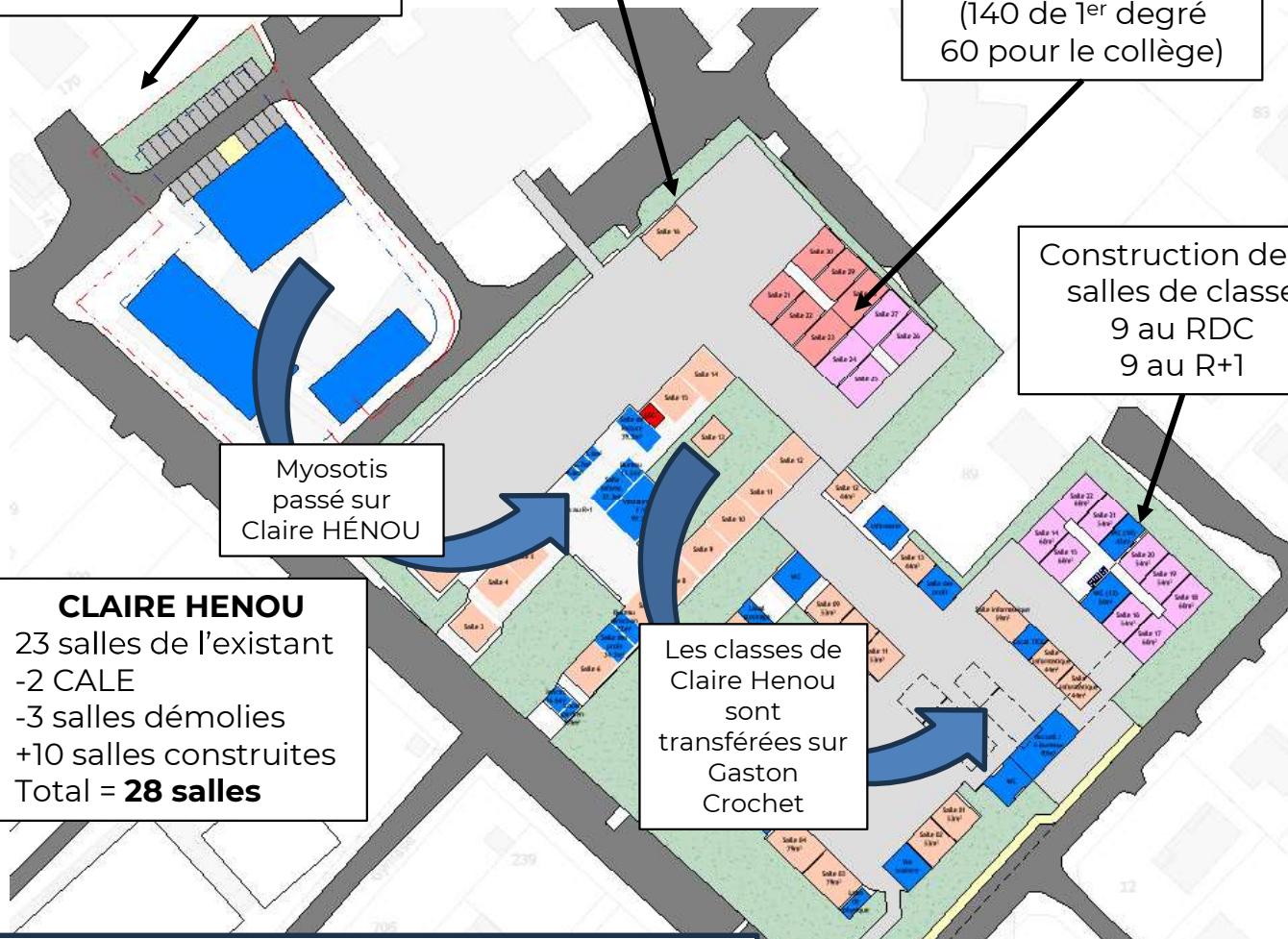
Cœur
de ville

2em
village

Construction d'un bâtiment associatif tiers lieu senior

1 salle conservée
3 salles démolies

Centre aéré
10 classes
200 élèves
(140 de 1^{er} degré
60 pour le collège)



Nouveau bâtiment dédié à Claire Henou
Nouveau bâtiment dédié à Gaston Crochet
Bâtiment existant
Cour en enrobé à ciel ouvert
Espace vert

GASTON CROCHET
17 salles de l'existant
-2 salles démolies
+18 salles construites
Total = **33 salles**

Bâti existant
Bâti démolition
Cours de
Cours de
Espace vert
Nouveau

Scénario 3

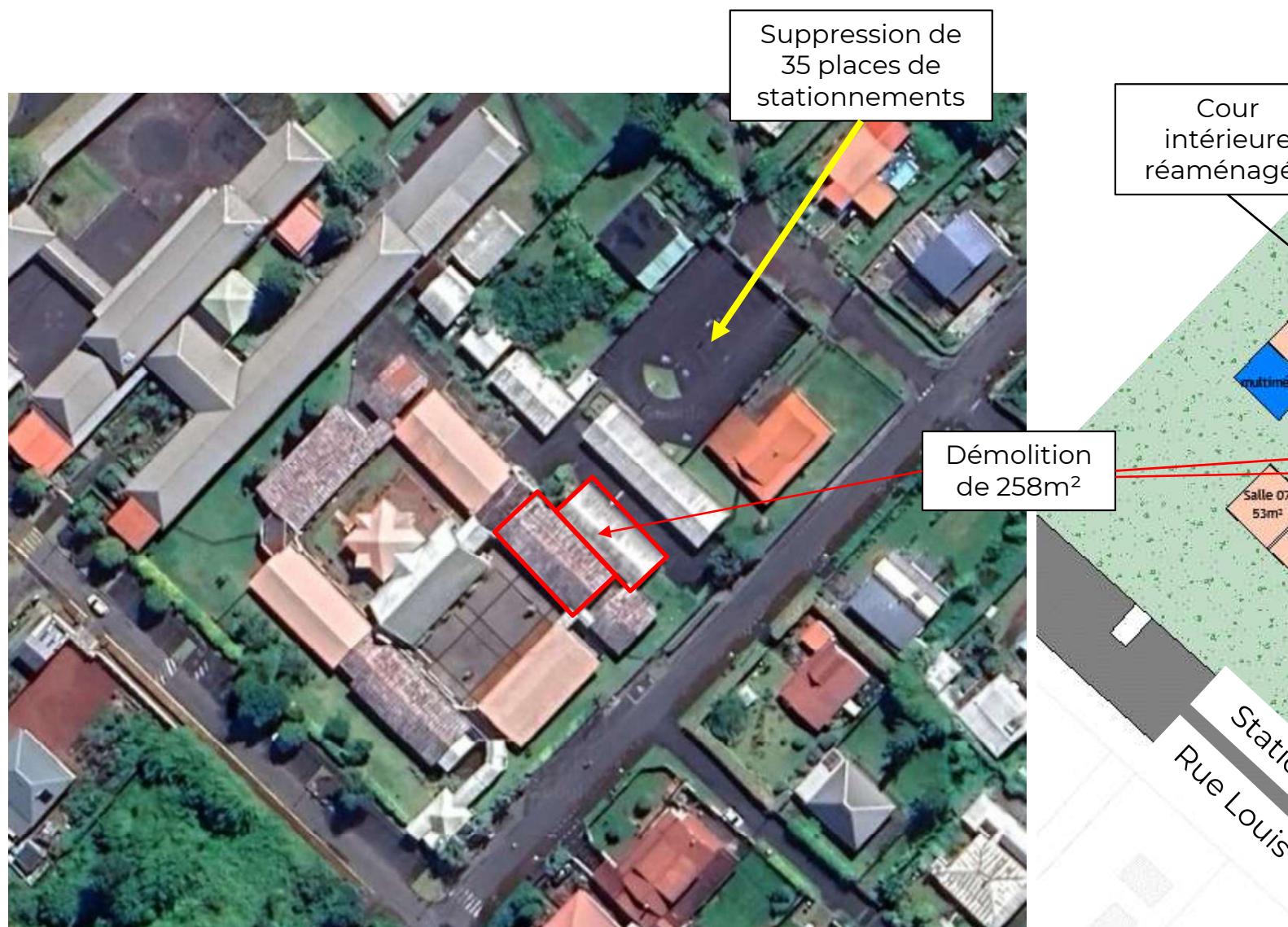
On libère de la
proximité de l'école

Création d'un
sur l'emplacement

Programme
Ancien commerce
École Maternelle
(Établissement)

Ancien commerce
(21 + 10)
espaces bureaux

Détail Gaston Crochet



Scénario 3 choisi par la MOA

Détail Claire Henou



Détail Myosotis

HORS PROGRAMME
Exemple à titre informa
De ce que peut devenir l'espace c



BENCHMARK

PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION



BENCHMARK de coût de construction

Ville	Réhabilitati on classe existante	Classe maternelle	Classe élémentair e	Classe ULIS	Classe RASED	Centre de loisir	Restau.	Cuisine centrale	Médiath.	Locaux commun	Logement de fonction	Chauf
Épône (78)			8						X			X
Escaudain (59)		10	15				X	X		X		
Aubervilliers (93)		6	10			X	X			X		
Saint-Ouen-sur-Seine (93)		7	12	1	1	X						
Noisy-le-Sec (93)			20			X	X				X	
Argenteuil (95)		8	12			X	X			X	X	
Plessis-Robinson (92)	13	4	7			X	X					
Saint-Ouen (93)		6	9			X	X					
Bondy (93)		6	2			X	X		X			
Garges-lès-Gonesse (95)	15						X			X		
Pré Saint Gervais (93)	21											
Montreuil (93)		9	15			X	X			X		
Argenteuil (95)		8	12			X	X					
Fontenay-sous-Bois (94)	10		13			X	X			X		
Stains (93)		8	11			X						
Puteaux (92)			20									
Vitry-sur-Seine (94)		8	12		1	X				X		
Aubervilliers (93)		11	13			X	X				X	
Sarcelles (95)		8	2									
Le Bourget (93)		5	7			X				X		
Bondy (93)		6	2			X	X		X	X		
Montpellier (34)		5	10			X	X				X	
Saint-Denis (93)		8	11			X	X					
Vaulx-en Velin (69)		8	10			X	X				X	
Gidy (45)		6	8				X					
Gif-sur-Yvette (91)		8	12			X	X			X		
Villejuif (94)		6	11		1	X	X					
Woerth (67)		3	6	1		X						
Eckbolsheim (67)		10					X					
Lobsann (67)		2	1							X		
Moyenne	15	7	10									

Sources des données de construction :

<https://cet-ingenierie.fr/education/>
https://www.solares-bauen.fr/fileadmin/redaktion/FR/Home/SB_SCOL_AIRE.pdf

Selon l'analyse des constructions de groupe scolaires des 2 300€ HT / m² de SHON et 650k€ / classe (entre 2016 et 2023). Selon l'indice base 100 de +30% entre 2015 et 2023 pour le Paris par rapport à l'île de la Réunion

Nous obtenons un ratio des coûts de construction de 3

BENCHMARK de coût de construction

Calibrage	Salles d'activités Maternelle : 60 m ² (32 m ² pour les classes dédoublées) Salles de classe Elémentaire : 50 m ² (32 m ² pour les classes dédoublées) SU totale 1^{ère} tranche : 2 039 m² (2651 m² SDP) SU totale 1^{ère} et 2^{ème} tranche : 2 296 m² (2985 m² SDP) Stationnements (voiture, bus, deux roues) : 1 300 m²
-----------	--

Description	
Linéaire	ml
Emprise	ml
Parvis	m ²
Voie	ml
Trottoir	ml
Piste Cyclable	ml
Structure couverte	m ²
Noue	ml
Espaces verts	m ²
Stationnements	m ²
11	SOUS TOTAL
15	RATIO/ML (M² POUR LES PLACES)
16	TOTAL (yc 15% imprévus)
	3 010 072,10 €

Un groupe scolaire de 31 classes (11 classes de Maternelle, 20 classes d'Elémentaire) avec une première tranche de 25 salles de classes entières/déoublées (à 12) et une deuxième tranche selon les besoins à long terme de 6 salles de classe d'élémentaire entières/déoublées (à 12).

Nota bene : cette configuration tient compte du dédoublement des CP, CE1 et des Grandes Sections à venir.

Coût d'assocation

Soit 1
Soit 2

Sources : Programme du 2em village de la plaine des Palmistes - Phase 3 _ Programmation Équipements

Source : <https://cet-ingenierie.fr/education/>

24 classes pour 14,8M€ soit 616000€ la classe

	Classes	Surface	Cout
			22 000
Charbonnières-les-Bains		9200m ²	
Épône (78) + cantine et autres services	8	5453m ²	5 573 000
Saint-Ouen-sur-Seine (93)	20	4045m ²	12 400 000
Aubervilliers (93) + centre de loisir +	16	3460m ²	12 100 000
Escaudain (59) + cantine +	25	4530m ²	9 750 000
Noisy-le-Sec (93)	10	5436m ²	12 996 000
Villabé (91)		2000m ²	6 600 000
Argenteuil (95) + cantine +	20	4235m ²	14 599 900
Bergues (59)		1582m ²	4 950 000
Plessis-Robinson (92) réhab + cantine + const	11	5967m ²	7 182 000
Saint-Ouen (93) + cantine	13	3078m ²	10 340 000
Aubervilliers (93)		6311m ²	15 700 000
Bondy (93)	6	3989m ²	4 429 000
Garges-lès-Gonesse (95)	15	4701m ²	16 500 000
Pré Saint Gervais (93)	15	4551m ²	10 169 100

École verte resp

Projet de construction d'une école primaire
contenant 31 classes

Total des travaux (hors mobilier)

Soit 2688€ / m²



PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION



Le texte « Construction d'écoles », rédigé en 1989 par le ministère de l'Éducation nationale, énonce des directives pour l'aménagement des cours de récréation et la construction de préaux dans les établissements scolaires.

Selon ce document, la superficie minimale recommandée pour une cour de récréation est de 400 m² pour une classe de maternelle, 200 m² pour une classe élémentaire, et 100 m² par classe supplémentaire.

Quant aux préaux, leur taille doit être d'au moins 100 m² pour les écoles maternelles accueillant jusqu'à 5 classes, et de 150 m² pour celles accueillant 6 classes ou plus. Pour les écoles primaires, la surface du préau doit être de 0,80 m² à 1 m² par élève.

Une attention particulière est portée aux normes concernant les revêtements de sol et les équipements de jeu. Les clôtures extérieures doivent remplir plusieurs critères, notamment protéger contre les intrusions, ne pas limiter la visibilité, et ne pas présenter de danger pour les élèves. Elles doivent avoir une hauteur suffisante, recommandée à 1,80 m, et peuvent être agrémentées de mobilier ou de végétation, à condition que ceux-ci ne facilitent pas l'escalade ou ne présentent pas de risques pour la sécurité, tels que des fruits toxiques ou des épines.



École provisoire

Algeco, spécialiste de premier bâtiment de 2020. Cette réalisation l'utilisation de la nouvelle technologie ainsi comme un allié de la durabilité. La ville de Villeurbanne a choisi d'incluant la construction de bâtiments pour répondre à ses besoins. Algeco a livré plusieurs bâtiments de 1 000 m² sur 20 sites. L'école Luizet-Einstein accueille des élèves depuis la rentrée 2019. Elle inclure des espaces sur la ville pour répondre aux besoins de la population. Algeco met en avant la durabilité en répondant aux exigences de la norme BREEAM. Les bâtiments sont conçus pour une réduction des émissions de CO₂ dans une usine respectueuse de l'environnement. Ils peuvent être facilement réutilisés pour d'autres besoins.

Avec une surface utile de 1 000 m², des sanitaires et un cabinet médical, les conditions de travail optimales. Algeco a mis l'accent sur le confort d'usage du bâtiment. Des portes vitrées, des baies vitrées et un bardage en bois.



<https://www.youtube.com/watch?v=yaSqzMDtTzk>

École verte resp

Le projet de réhabilitation de l'école primaire du secteur nord des Rives de l'Orne vise à réhabiliter et à rénover la zone. Supervisé par l'architecte local, le projet vise à rénover et à reconstruire l'école primaire, tout en intégrant des éléments de construction durable et harmonie durable dans l'ensemble. L'une des caractéristiques principales du projet est de mettre en valeur la nature et d'intégrer des éléments de construction durable, tels que les potagers et des terrasses en bois. L'infiltration des eaux pluviales est également une priorité. Du point de vue architectural, le projet vise à intégrer les bâtiments existants et à les rénover pour les rendre plus énergétiques actuellement. L'utilisation de matériaux locaux, tels que le bois, écartant ainsi les matériaux importés, contribue à la réduction des nuisances environnementales. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, respecte les normes de construction et est privilégiée pour sa durabilité. Les aménagements visent à favoriser la dépendance aux énergies renouvelables et l'ombrage est pris en compte par la présence de brise-soleil et d'arbres dans les espaces publics des bâtiments. Dans l'ensemble, le projet vise à créer un environnement durable et accueillant pour les enfants et les familles du quartier.



<https://www.youtube.com/watch?v=pFmP-KoIP8Y>

PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION





ESTIMATION FINALE **et planning prévisionnel** **PHASE 1**



PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

TYPE	RECOMMANDATION MYOSOTIS	CLAIRE HEN	
Diagnostic structurel	Type de désordre : quelques fissures, couvertures, gouttières, débord de toiture, quelques traces d'humidités, baies arrière, éclatement du béton (jonction bâtiment C et D), fenêtres en bois, volet en bois, affaissement de faîtage (bungalow 11 et 12)	545 305 € HT	Type de désordre : Fissures, noues métalliques, gouttières, revêtements de façades, 16 grandes fenêtres, grilles.
Diagnostic qualité de l'air	Conforme		Conforme
Diagnostic amiante	Présence dans les dalles rigides rouge (sol)	Pas d'estimation dans le diag	Pas d'amiante
Diagnostic accessibilité	29 non-conformités / 99 critères	16 800 € HT	27 non-conformités / 99 critères
Diagnostic Plomb	2 relevés positifs : Peinture écaillée sur la poutre métallique de la coursive et sur la peinture de la porte de la classe 8	Pas d'estimation dans le diag Poncer et peindre 1 poutre et 1 porte 2000€	Panneau d'affichage classe 7
Diagnostic Thermique	Non-conformité : isolation en toiture et chauffage	287 175 € HT	NOMBREUSES non-conformités
		849 280€	

Surface = 1250m²
Soit 679€/m²

TOTAL DES DIAGNOSTICS =

Scénario 1 = construction de supplémentaires (5 sur Myo HÉNOU)

SCÉNARIO 1

MYOSOTIS

Réhabilitation selon diagnostic (peinture, fissure, désordre)

Construction de 5 nouvelles salles de classe

CLAIRES HÉNOU

Réhabilitation selon diagnostic (peinture, fissure, désordre)

Démolition de 2 salles de classe

Construction de 12 nouvelles salles de classe

ANCIEN COLLÈGE GASTON CROCHET

Aucune action dans ce scénario

TOTAL HT (yc études & aléas +25%)

**Scénario 2 = + 8 salles de classe
groupe scolaire de 10 à 12 classes**

SCÉNARIO 2

MYOSOTIS

Réhabilitation selon diagnostic (peinture, fissure, désordre)

Construction de 3 nouvelles salles de classe

CLAIRES HÉNOU

Réhabilitation selon diagnostic structurel

Construction de 5 nouvelles salles de classe

ANCIEN COLLÈGE GASTON CROCHET

Aménagement en centre aéré après réception du nouveau collège

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Construction de 10 salles de classe

TOTAL HT (yc études & aléas +25%)

Scénario 3 = + 16 salles de classe + création d'un ce pour création d'un bâtiment associatif tiers lieu sen

SCÉNARIO 3

MYOSOTIS

Démolition

Valorisation foncière

CLAIRES HÉNOU

Réhabilitation selon diagnostic (peinture, fissure, désordre)

Démolition de 3 salles de classes

Construction du futur centre aéré 200 élèves (10 salles)

Aménagement extérieur (cour de récréation, circulation)

ANCIEN COLLEGE GASTON CROCHET

Démolition de 258 m² (2 salles de classes, salle informatique et 6 bureaux)

Réhabilitation selon diagnostic structurelle de l'ancien collège

Construction d'une extension de 18 salles + WC/local technique/stockage

Construction d'une extension bureaux et entrée

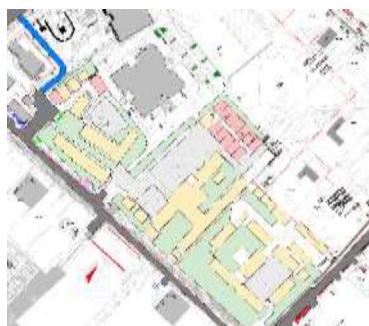
Aménagement extérieur (cour de récréation, circulation)

TOTAL HT (yc études & aléas +25%)

SCÉNARIO CHOISI PAR



	SCÉNARIO 1 Réhabilitation et forte densification sur Myosotis et Claire HÉNOU	SCÉNA Réhabilitation et faib site et création d'un 4 ème niveau
Nombre de salles supplémentaire	+14	+18
Coût construction + réhabilitation	5,66M€ HT	9,29M€ HT
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Cout minimum, pas de déménagement des écoles - Réutilisation du collège pour le centre aéré et activités périscolaires - Utilisation des capacités de restauration de la cuisine centrale -proximité des équipements sportifs pour tous les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> -Densification limitée et optimale des espaces récréatifs -Création d'un pôle scolaire et sportif au sein d'un même bâtiment
Inconvénient	Construction en site occupé et diminution des espaces de récréation par enfants	Un investissement pour la construction d'un 4ème étage indépendant incluant la restauration et les salles de classe



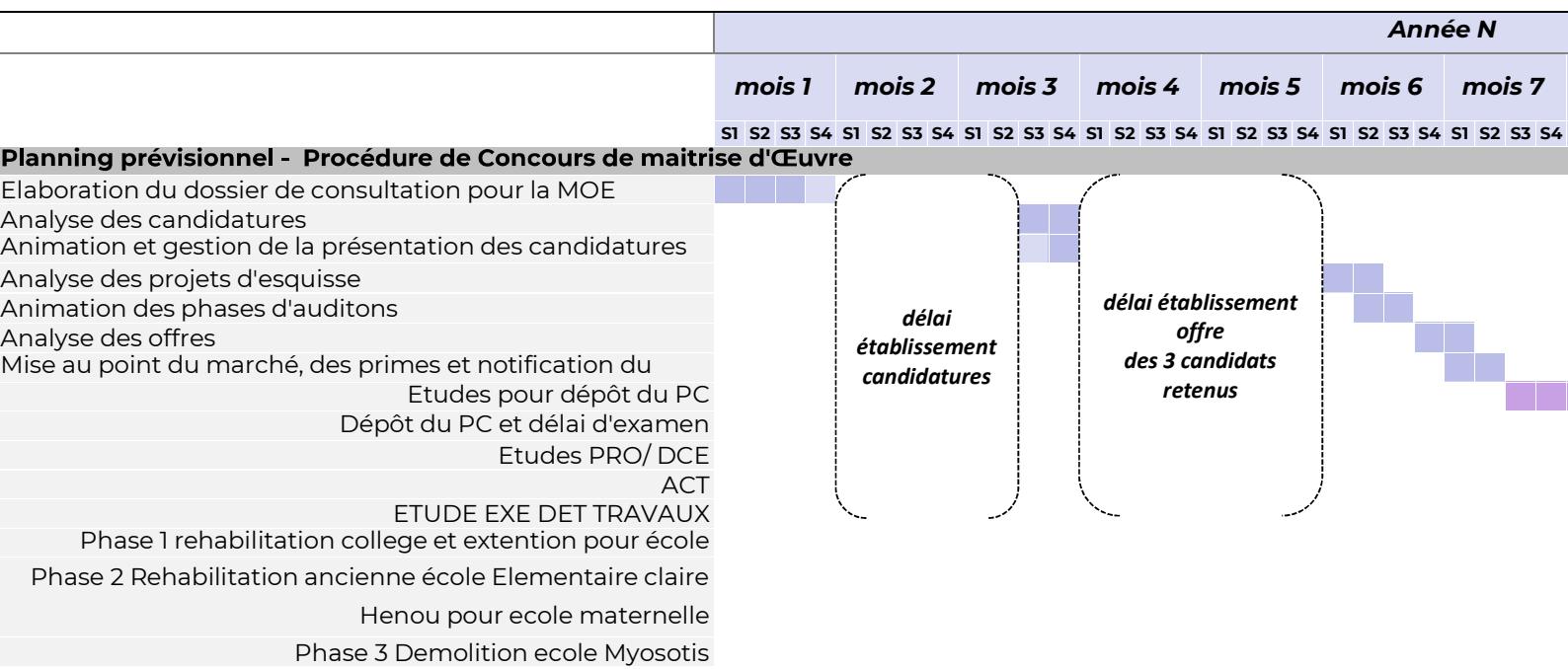
	Nb de nouvelles salles de classe	Surface construite
Scénario 1	+ 14 salles	1 300m ²
Scénario 2	+ 18 salles	1 420m ²
Scénario 3	+ 8 salles + tiers lieux/commerce	2250m ² 1250m ²

DÉSIGNATION	Nb de salle Actuelle	Scénario 1
Maternelle Myosotis	13 salles	18 salles
Élémentaire Claire HÉNOU	23-3 = 20 salles	23+12-3 = 32 salles
Ancien Collège Gaston Crochet	17 +3 = 20 salles	17 salles (CA)
4em groupe scolaire		0
Sous-total Cœur de ville	53 salles	67 salles
Primaire Zulmé Pinot	17 salles	17 salles
Sous-total Cœur de ville	70 salles	84 salles

+14 salles

Le planning proposé pour le projet de réhabilitation et d'extension des écoles grecques prévoit chaque opération d'un délai de plus de 6 mois de procédure de concours pour la construction. L'opération globale **pourrait se réaliser sur 5,5 ans.**

A noter que si la procédure de MOE est remplacée par une procédure de MGP,





PROGRAMM PHASE 1



PROGRAMMATION URBAINE ET SCHEMA D'AMENAGEMENT - ETUDES DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION

Tableau des surfaces progr
SYNTHESE

Désignation
MYOSOTIS
Démolition
Valorisation foncière
CLAIRES HENOU
Réhabilitation selon diagnostic (peinture, fissure, désordre)
Démolition de 3 salles de classes
Construction du futur centre aéré 200 élèves (10 salles)
Aménagement extérieur (cour de récréation, circulation)
ANCIEN COLLEGE GASTON CROCHET
Démolition de 2 salles de classes, d'un salle informatique et 6 bureaux
Réhabilitation selon diagnostic structurelle de l'ancien collège
Construction d'une extension de 18 salles + WC/local technique/stockage
Construction d'une extension bureaux et entrée
Aménagement extérieur (cour de récréation, circulation)
Synthèse
Surface totale démolies
Surface totale réhabilitée
Surface totale construite

N° CONVENTION AFD CRE 2009 01 S

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

en date du 22/01/2024

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Le Bénéficiaire

CONDITIONS PARTICULIERES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Requalification de l'ancien collège pour l'extension d'un groupe scolaire, un centre social et un espace de co-working.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES représentée par Monsieur Steven BAMBA, pour le Maire et par délégation, en sa qualité de Directeur Général des Services, dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal, en date du 30/03/2023, publiée le 14/04/2023 et transmise au représentant de l'Etat le 13/04/2023
(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Madame Delphine SILVERIO, en sa qualité de Directrice Adjointe de l'Agence de Saint-Denis de La Réunion, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Le Bénéficiaire initie, conçoit et met en œuvre un projet consistant en une Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la Requalification de l'ancien collège pour l'extension d'un groupe scolaire, un centre social et un espace de co-working (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 1 (*Description du Projet*)Annexe 1 - .
- (B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
- (C) Conformément à la résolution n° C20230241 de la Direction de l'agence de Saint-Denis de La Réunion en date du 03 avril 2023, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales annexées aux présentes.
- (D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer
- (E) CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.
- 1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.
- 1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.
- 1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.
- 1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.
- 1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.
- 1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d’Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont inapplicables.
- 1.10 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.
- 1.11 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. MONTANT, OBJET ET DATES DU PROJET

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de **trente-cinq mille euros (EUR 35 000)**.

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

2.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet d'Assistance à Maîtrise d’Ouvrage de la Requalification de l'ancien collège pour l'extension d'un groupe scolaire, un centre social et un espace de co-working conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Par dérogation à l'article 6.6 (*Financements supplémentaires*) des Conditions Générales, le Plan de Financement pourra être indicatif et être modifié sur requête du Bénéficiaire et sous réserve de l'avis de non-objection de l'Agence.

2.3 Dates du Projet

- Date Limite de Versement : 18 mois après l'octroi ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 32 mois après la signature de la Convention de Financement ;
- Date d'Achèvement Technique : 38 mois après la signature de la Convention de Financement

2.4 Documents du Projet

Les Documents du Projet incluent en particulier les documents suivants :

- Contrat de Prestation du marché.

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 10 (*Notifications*).

3.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire en utilisant l'une ou plusieurs des modalités suivantes, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article :

- 3.2.1 - Refinancement des Dépenses Eligibles ; et/ou
- 3.2.3 - Avances.

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en un versement (ci-après, les « **Versement(s)** »).

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (*Modalités de Versement*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles. Le Bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.

4. CAS D'AJOURNEMENT, DE REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT OU DE RESILIATION

Parmi les cas au titre desquels l'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement, l'alinéa (j) de l'article 4.1 (*Cas d'AJournement ou de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« (j) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un

mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. »

5. DECLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare:

- être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;

L'article 5.8 (*Sûreté*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

6. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet:

- à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.19 (*Sûreté*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

Les stipulations de l'article 6.12.1 (b) et (d) ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.12.2 ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.12.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales.

« L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

« Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini à l'article 3.2.3 des Conditions Particulières ».

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété d'un paragraphe (d) :

« Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout évènement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

8. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (i) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par :

(i) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES

Adresse : Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

A l'attention de : Monsieur Steven
BAMBA, pour le Maire et par délégation

E-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Téléphone : 02 62 51 49 10

Pour l'Agence :

AFD Agence de Saint-Denis

Adresse : 44, rue Jean Cocteau – BP 20026
– 97491 Sainte-Clotilde Cedex

A l'attention de : : Madame Delphine SILVERIO, Directrice Adjointe de l'Agence AFD de Saint-Denis de la Réunion

Copie :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598
PARIS Cedex 12

A l'attention de : Direction du
Département Trois Océans (OCN)

E-mail : philippee@afd.fr

Téléphone : 02 62 90 00 90

Téléphone : 01 53 44 31 31

ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

- 13.1 Chaque Partie accepte et reconnaît que l'utilisation de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM ainsi que le procédé qu'elle propose mettent en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.
- 13.2 Chaque Partie reconnaît et accepte que la conservation par CEGEDIM de la Convention et de toutes les informations y afférentes enregistrées et/ou signées électroniquement, permet de satisfaire à l'exigence d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.
- 13.3 Chaque Partie reconnaît et accepte que la date et l'horodatage de la Convention considérés et les signatures électroniques lui sont opposables et qu'ils prévaudront entre les Parties.
- 13.4 Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature électronique de la Convention telle que proposée par CEGEDIM présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec la Convention à laquelle sa signature est attachée.

En conséquence, les Parties accordent à la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire, équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil et à l'article 1^{er} du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, de sorte qu'il appartiendra à toute Partie contestant la fiabilité de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM, de prouver l'absence de fiabilité du procédé utilisé.

14. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : *Description du Projet*

Annexe 2 : *Plan de Financement*

Annexe 3 : *Conditions suspensives*

Annexe 5 : *Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet (sans objet)*

Annexe 6 : *Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)*

Annexe 7 : *Modèle de Demande de Versement*

Annexe 8 : *Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD*

Annexe 9 : *Conditions Générales*

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à La Plaine des Palmistes, le

22/01/2024

LE BÉNÉFICIAIRE

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

M. Steven BAMBA

Signé par:M. Steven BAMBA, 22.01.2024 04:09:14 GMT

Représentée par : Monsieur Steven BAMBA, pour le Maire et par délégation
En qualité de : Directeur Général des Services

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Signé par:Mme Delphine
SILVERIO
Date:19.01.2024 10:26:14
GMT
Package:22969AF034A4

Représentée par : Madame Delphine SILVERIO
En qualité de : Directrice Adjointe de l'Agence de Saint-Denis de La Réunion

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer.

Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le ratrappage à mener en infrastructures de base est important.

Contexte et enjeux :

La commune de la Plaine des Palmistes est une commune rurale isolée dans les hauteurs de la région Est de l'île de La Réunion, peuplée par 6 500 habitants. Un nouveau collège étant en construction, l'ensemble du site de l'actuel collège reviendra à la commune de La Plaine des Palmistes. Afin de prendre en compte l'évolution démographique du village et de ses effectifs scolaires, la commune souhaite exploiter cet espace pour adapter ses capacités scolaires d'accueil. Cette réflexion qui inclurait également d'autres écoles, permettra d'élargir les opportunités d'un village Bien-être et la restructuration des espaces publics.

Ces investissements constitueront alors l'occasion de redynamiser l'attractivité de la Plaine des Palmistes, sans artificialisation supplémentaire des sols.

Description :

Le projet porte sur la mission d'études du réaménagement de la friche foncière de l'ancien collège Gaston Crochet s'étendant sur 6 hectares, visant à la restructuration et l'extension des écoles et des équipements du centre bourg et à l'établissement d'un centre social et d'un espace de co-working.

Cette mission porte l'ambition principale de doter la Collectivité d'un schéma d'aménagement. Une étude de programmation scolaire 1^{er} degré, comportant une approche prospective sur la démographie scolaire mise en perspective avec les équipements scolaires, sera réalisée au même titre que, dans un second temps, trois programmes techniques détaillés objectivant l'ambition de la Collectivité.

Le schéma d'aménagement viendra enfin consolider les enjeux identifiés sur le site et garantir une composition urbaine efficiente.

Le présent projet, initié et conçu par la commune de La Plaine des Palmistes, concourt aux objectifs suivants : i) restructurer les espaces publics pour participer à la redynamisation du Cœur de Ville, tout en prenant en compte ii) l'objectif de zéro artificialisation nette et iii) les mutations démographiques, notamment caractérisées par le besoin de prise en charge des effectifs scolaires en surcharge.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porte sur la réalisation d'études pré-opérationnelles, telle que synthétisée comme suit :

- Cadrage environnemental et règlementaire ;
- Diagnostics et études préalables ;
- Programmations urbaines et schémas d'aménagement ;
- Urbanisme opérationnel.

La SPL ERD, le prestataire choisi pour mener à bien cette mission :

- Assure la rédaction des dossiers de consultations des prestataires,

- Produit l'analyse des offres des candidats,
- Accompagne la Collectivité dans le gestion administrative et financière des contrats des prestataires,
- Assure le suivi des études et prestations des marchés conclus,
- Produit le bilan d'aménagement et le calendrier opérationnel prévisionnels.

Modalités du marché :

La Maitrise d'œuvre et les études nécessaires sont estimées à 60 100€.

Le lancement des études pré-opérationnelles est prévu en janvier 2024. La fin des études est prévue en juin 2024.

Les études opérationnelles interviendront en 2024/2025.

Le démarrage des premiers travaux est planifié vers fin 2025 pour une mise en service en 2026/2027.

Annexe 2 - Plan de Financement indicatif

PARTENAIRES	TAUX	MONTANT
AFD - Fonds Outre-Mer (FOM) du Ministère des Outre-Mer	70 %	35 000,00 €
Commune	30 %	15 100,00 €
Montant Total HT		50 100,00 €
Montant TVA	8,5 %	4 258,50 €
Montant total TTC		54 358,50 €

	études de restructuration et extension des écoles et équipements du centre bourg et réaménagement des espaces connexes	
Cadrage environnemental et réglementaire		2 250,00 €
Désignation du prestataire		900,00 €
Remise de la note de cadrage environnemental à la Commune		1 350,00 €
Diagnostics structurels : école Claire HENOU, école MYOSOTIS et Collège Gaston Crochet		4 500,00 €
Remise du programme de la consultation à la Commune		450,00 €
Désignation du prestataire		900,00 €
Remise des diagnostics structurels		3 150,00 €
Diagnostics amiante avant travaux, plomb et parasitaire : école Claire HENOU, école MYOSOTIS et Collège Gaston Crochet		4 500,00 €
Remise du programme de la consultation à la Commune		450,00 €
Désignation du prestataire		900,00 €
Remise des diagnostics DAAT, plomb et parasitaires		3 150,00 €
Géomètre : Relevés bâtis école Claire HENOU, école MYOSOTIS et Collège Gaston Crochet et relevé topographique de l'îlot (env. 6 ha)		7 200,00 €
Remise du programme de la consultation à la Commune		900,00 €
Désignation du prestataire		1 800,00 €
Remise du relevé du bâti de l'école Claire Hénou à la Commune		1 125,00 €
Remise du relevé du bâti de l'école Myosotis à la Commune		1 125,00 €
Remise du relevé du bâti du collège Gaston Crochet à la Commune		1 125,00 €
Remise du relevé topographique de l'îlot à la Commune		1 125,00 €
Programmation urbaine et schéma d'aménagement		27 150,00 €
Consultation		
Remise du programme de la consultation à la Commune		3 600,00 €
Désignation du prestataire		1 350,00 €
Etude de programmation scolaire 1er degré		
Remise à la Collectivité de l'étude		1 260,00 €
Validation par la Collectivité de l'étude		540,00 €
Programmation équipements publics		
Remise à la Collectivité du pré-programme école élémentaire		2 800,00 €
Remise à la Collectivité du programme technique détaillé de l'école élémentaire		1 200,00 €
Remise à la Collectivité du pré-programme école maternelle		2 800,00 €
Remise à la Collectivité du programme technique détaillé de l'école maternelle		1 200,00 €
Remise à la Collectivité du pré-programme pôle périscolaire & social		2 800,00 €
Remise à la Collectivité du programme technique détaillé du pôle périscolaire & social		1 200,00 €
Schéma d'aménagement		
Remise du diagnostic à la Commune		2 800,00 €
Remise des scénarios d'aménagement à la Commune		2 800,00 €
Remise du schéma d'aménagement à la Commune		2 800,00 €
Urbanisme opérationnel & ingénierie financière		4 500,00 €
Remise de la note financière et du bilan financier prévisionnel à la Commune		1 500,00 €
Remise de la note sur les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet		1 500,00 €
Remise du calendrier opérationnel prévisionnel à la Commune		1 500,00 €
Total rémunération (€ HT)		50 100,00 €

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :
 - approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
 - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
 - revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.
- (ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire.

Partie II - Conditions suspensives au premier Versement

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :
 - Contrat de Prestation d' Assistance à Maitrise d' Ouvrage du Projet signé ;
 - Bon de commande de lancement de Prestation signé.
- (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(B) Pour tout Versement sous forme d'Avance, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

- (iii) un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

(C) Pour tout Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements autres que le premier

(A) Pour tout Versement sous forme d'Avance, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) de l'Avance précédent celle objet de la Demande de Versement et de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;
- (ii) tous autres documents (tels que contrats ou marchés), se rapportant à l'utilisation des fonds de l'Avance précédent celle objet de la Demande de Versement ;
- (iii) les factures, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;
- (iv) le programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet, actualisé à la date de la Demande de Versement considéré ;
- (v) une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles ;

(B) En cas de Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence et, concernant les Refinancements, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

- i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;
- ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
- iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social

Sans objet

Annexe 5 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

Sans objet

Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans objet

Annexe 7 - Modèle de Demande de Versement

De : [●]

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
[●]
A l'attention de [●]

[Copie : [●]]

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n°[●]

- (F) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre [●] et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).
- (G) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.
- (H) Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme
d'Avance sur le compte n° [●]
/ de Refinancement de Dépenses Eligibles sur le compte n° [●]
- (I) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.
- (J) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.
- (K) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'Ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
[●] en qualité de Bénéficiaire
Représenté par : [●]

Annexe 8 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

- (1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
- (2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,...), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
- (3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- (4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom :__

En tant que :__

Signature :__

En date du :_____ jour de :_____

Annexe 9 - Conditions Générales

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 8 - CONDITIONS GENERALES

Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions introductives	5
1.1 Conditions Générales et Conditions Particulières.....	5
1.2 Définitions	5
1.3 Interprétations	5
1.4 Bénéficiaire Etat ou collectivité locale	5
1.5 Bénéficiaire Final ou Maître d’Ouvrage Délgué.....	5
1.6 Co-Financement.....	5
2. Montant, Objet et Conditions d’Utilisation.....	5
2.1 Montant.....	5
2.2 Objet	6
2.3 Responsabilité.....	6
2.4 Financement hors taxes.....	6
2.5 Conditions suspensives à la Signature et aux Versements.....	6
3. Modalités de Versement des fonds	6
3.1 Demande de Versement	6
3.2 Modalités de Versement	7
3.3 Taux de change applicable.....	9
3.4 Date Limite de Versement	10
3.5 Défaut de justification de l’utilisation des fonds	10
4. Annulation et suspension des Versements	10
4.1 Cas d’annulation et de suspension des Versements	10
4.2 Cas de résiliation.....	12
5. Déclarations.....	13
5.1 Statut	13
5.2 Pouvoir et capacité	13
5.3 Force obligatoire	13
5.4 Absence de contradiction avec d’autres obligations du Bénéficiaire.....	13
5.5 Autorisations	13
5.6 Passation des Marchés	14
5.7 Origine licide des fonds et Pratiques Prohibées.....	14
5.8 Sûreté	14
6. Engagements.....	15
6.1 Existence légale	15
6.2 Autorisations	15
6.3 Documents de Projet.....	15
6.4 Respect des lois et de la règlementation	15

6.5	Souscription du contrat d'engagement républicain /Respect des droits humains.....	16
6.6	Passation des Marchés	16
6.7	Financements supplémentaires	16
6.8	Délégation d'assurances.....	16
6.9	Listes de Sanctions Financières et Embargo.....	16
6.10	Origine licite, absence de Pratiques Prohibées	17
6.11	Investigations	17
6.12	Responsabilité environnementale et sociale	18
6.13	Compte (s) du Projet	19
6.14	Rétrocession – Suivi du Bénéficiaire Final.....	19
6.15	Statut d'Expertise France.....	20
6.16	Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	20
6.17	Préservation du Projet et assurances	20
6.18	Suivi et contrôle	20
6.19	Evaluation de projet	21
6.20	Sûreté	21
6.21	Visibilité et communication.....	22
7.	Engagements de suivi et d'information	22
7.1	Rapports d'exécution	22
7.2	Co-Financement.....	22
7.3	Informations complémentaires.....	22
7.4	Informations statutaires et financières	23
7.5	Informations relatives au Bénéficiaire Final	23
8.	Frais Accessoires - Enregistrement.....	23
9.	AUTRES DISPOSITIONS.....	24
9.1	Langue	24
9.2	Nullité partielle	24
9.3	Non renonciation.....	24
9.4	Cessions	24
9.5	Valeur juridique	24
9.6	Accord unique.....	24
9.7	Modification de la Convention de Financement.....	24
9.8	Confidentialité - Communication d'informations.....	25
9.9	Délai de prescription.....	25
9.10	Imprévision	25
10.	Notifications.....	25
11.	Entrée en vigueur - Durée	25
12.	Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile	26
12.1	Droit applicable.....	26
12.2	Attribution de juridiction	26
12.3	Immunités	26

12.4 Élection de domicile	26
Annexe A1 - Définitions	27
Annexe A2 - Interprétations.....	34
Annexe B - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme <i>open data</i>).....	35
Annexe C - Liste non exhaustive des documents environnementaux et sociaux dont le Bénéficiaire autorise la communication dans le cadre du Règlement de Gestion des Réclamations ES.....	36
Annexe D – Modalités de partage des données de biodiversité.....	37

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1.1 Conditions Générales et Conditions Particulières

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les dispositions généralement applicables à une Subvention octroyée par l'AFD à un ou plusieurs Bénéficiaires.

Les dérogations aux Conditions Générales seront précisées dans les Conditions Particulières.

Les Conditions Générales (en ce compris les Directives pour la Passation des Marchés) et les Conditions Particulières forment ensemble la Convention de Financement.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront.

1.2 Définitions

Les termes utilisés dans les Conditions Générales (en ce compris les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe A1 – (*Définitions*) des Conditions Générales.

1.3 Interprétations

Sauf stipulation contraire, les termes utilisés dans les Conditions Générales s'entendront de la manière précisée à l'Annexe A2 – (*Interprétations*) des Conditions Générales.

1.4 Bénéficiaire Etat ou collectivité locale

Lorsque le Bénéficiaire est un Etat ou une collectivité locale, les Articles 4.1(k) (Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final), 5.8 (Sûreté), 6.1 (Existence légale), 6.16 (Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), 6.20 (Sûreté) en particulier des présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas.

1.5 Bénéficiaire Final ou Maître d’Ouvrage Délégué

Les dispositions relatives au Bénéficiaire Final ou au Maître d’Ouvrage Délégué ne s’appliquent pas en l’absence de Bénéficiaire Final ou de Maître d’Ouvrage Délégué.

Les Conditions Particulières indiqueront s’il existe un (des) Bénéficiaire(s) Final(aux) ou un (des) Maître(s) d’Ouvrage Délégué(s).

1.6 Co-Financement

Les dispositions relatives à tout Co-Financement et Co-Financier ne s’appliquent pas en l’absence de Co-Financement.

Les Conditions Particulières indiqueront s’il existe un Co-Financement.

2. MONTANT, OBJET ET CONDITIONS D’UTILISATION

2.1 Montant

Le montant de la Subvention est défini dans les Conditions Particulières.

2.2 Objet

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, conformément à la description du Projet et au Plan de Financement spécifiés dans les Conditions Particulières.

En cas de rétrocession prévue par les Conditions Particulières, les fonds seront rétrocédés par le Bénéficiaire au Bénéficiaire Final aux termes de l'Acte de Rétrocession ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'AFD.

2.3 Responsabilité

L'AFD ne sera pas responsable à quelque titre que ce soit en raison de la mise à disposition de la Subvention ou d'une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la Convention de Financement.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard de l'AFD et des tiers des dommages causés du fait de la réalisation du Projet ou de l'exécution de la Convention de Financement.

2.4 Financement hors taxes

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, hors impôts, taxes et droits de toute nature.

2.5 Conditions suspensives à la Signature et aux Versements

Le Bénéficiaire devra remettre à l'AFD:

- au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), Partie I des Conditions Particulières ; et
- à la date de chaque Demande de Versement, tous les documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée.

Pour chaque Versement, les conditions stipulées dans la Convention de Financement devront être remplies, notamment :

- (a) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'Article 3.1 (*Demande de Versement*)
- (b) aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'annulation et de suspension des Versements*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
- (c) chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l'Article 5 (*Déclarations*) est exacte ; et
- (d) en cas de co-financement, aucun des Co-Financiers n'a suspendu ses Versements au titre du Projet.

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés en un ou plusieurs Versement(s), sur présentation d'une

Demande de Versement dûment établie, conformément au modèle annexé aux Conditions Particulières.

Chaque Demande de Versement devra être adressée à l'AFD à l'adresse figurant à l'article 9 (*Notifications*) des Conditions Particulières, par :

- le Bénéficiaire dûment représenté ; ou
- selon le cas, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué dûment représenté si le Bénéficiaire lui a donné mandat à cette fin. Dans ce cas, une copie de ces Demandes de Versement sera adressée au Bénéficiaire par le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas. Si les Conditions Particulières le prévoient, ces demandes devront avoir été préalablement contresignées par le Bénéficiaire.

Chaque Demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la Demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3.2 (*Modalités de Versement*).

3.2 Modalités de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*), les fonds seront versés selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes, tel que précisé à l'article 3 (*Versement des fonds*) des Conditions Particulières :

3.2.1 Refinancement des Dépenses Eligibles

- (a) Les fonds pourront être versés au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, sur justification satisfaisante du paiement des Dépenses Eligibles par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

L'AFD pourra, en outre, demander au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas tout autre document justificatif prouvant que les Dépenses Eligibles ont bien été réalisées.

- (b) Lieu de Versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'AFD au crédit du compte bancaire désigné à cet effet, sous réserve de l'accord préalable de l'AFD, par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

3.2.2 Versement direct par l'AFD aux Prestataires

- (a) Le Bénéficiaire pourra demander - ou reconnaît et accepte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas puisse demander - à l'AFD qu'un Versement soit effectué directement en faveur d'un Prestataire pour le paiement dû au titre d'un marché/ou contrat de travaux, équipements, fournitures, prestations intellectuelles ou autres prestations de services conclu pour la réalisation de tout ou partie des Dépenses Eligibles du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire adressera à l'AFD et devra faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas - adresse à l'AFD toutes les instructions nécessaires pour permettre à cette dernière d'effectuer le Versement direct demandé, ainsi que les documents requis au titre de l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des Conditions Particulières.

- (b) Il est convenu que l'AFD est expressément autorisée par le Bénéficiaire à verser directement, à sa demande ou à la demande du Bénéficiaire Final ou Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, les fonds conformément au paragraphe (a) ci-dessus et qu'elle n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux Versements demandés. L'AFD se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes en cas de motif légitime.

Le Bénéficiaire décharge l'AFD de toute responsabilité en ce qui concerne les Versements ainsi effectués et s'interdit tout recours contre elle. Il prendra à sa charge toutes les conséquences éventuelles des recours éventuels des tiers contre l'AFD dans le cadre des Versements directs.

- (c) Lieu de Versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'AFD au crédit du compte bancaire désigné à cet effet, sous réserve de l'accord préalable de l'AFD, par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

3.2.3 Avances

- (a) Compte(s) du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir et maintenir - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas ouvre et maintienne - dans les livres de la Banque Teneuse de Compte, le(s) Compte(s) du Projet, portant le nom du Projet et exclusivement destiné (i) à recevoir les Avances et (ii) à financer les Dépenses Eligibles.

Le(s) Compte(s) du Projet ne pourra (pourront) faire l'objet d'aucune compensation avec tout autre compte du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

- (b) Versement de la première Avance

Le montant de la première Avance est défini dans les Conditions Particulières.

- (c) Versement des Avances suivantes

Le Versement des Avances suivantes sera effectué, à la demande du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*) et à condition que l'Avance précédente ait été utilisée conformément aux stipulations de la Convention de Financement. Leur montant tiendra compte, le cas échéant, des besoins révisés du Projet tel que convenu entre les Parties.

- (d) Date Limite d'Utilisation des Fonds

Les fonds versés sous forme d'Avances devront être intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds.

Toute somme non utilisée à la Date Limite d'Utilisation des Fonds devra être remboursée sans délai à compter de la notification faite par l'AFD.

Par exception au paragraphe précédent, après avis de non-objection de l'AFD, les fonds de la Subvention pourront être utilisés après la Date Limite d'Utilisation des Fonds pour financer les frais relatifs à l'audit final.

(e) Justification de l'utilisation des Avances

Le Bénéficiaire s'engage à remettre - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas remette - à l'AFD au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds :

- (i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire et du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance et de la dernière Avance (à l'exclusion des frais relatifs à l'audit final le cas échéant), incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles relatives à l'Avance considérée ;
- (ii) tout document se rapportant à l'utilisation des fonds des deux dernières Avances :
 - les factures ou tous autres documents, jugés satisfaisants par l'AFD, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;
 - une estimation actualisée du coût de l'audit final du Projet ; et
 - le dernier rapport d'audit annuel établi conformément aux stipulations de l'Article 3.2.3(f) (Contrôle-Audit).

(f) Contrôle- Audit

Le(s) Compte(s) du Projet fera(feront) l'objet (i) d'audits annuels pendant toute la durée de son utilisation, (ii) d'un audit final après la Date Limite d'Utilisation des Fonds. Ces audits devront contrôler que les fonds de la Subvention versés sur le(s) Compte(s) du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la Convention de Financement. Les modalités de ces audits seront définies dans les Conditions Particulières.

Le rapport d'audit final devra être disponible au plus tard dans les trois mois à compter de la remise de l'attestation visée au (e) (*Justification de l'Utilisation des Avances*) ci-dessus.

En outre, le Compte du Projet pourra faire l'objet de contrôles par sondage à tout moment.

3.3 Taux de change applicable

Dans le cas où des Dépenses Eligibles sont dans une monnaie autre que l'Euro, et au titre de la justification à l'AFD des Dépenses Eligibles, le Bénéficiaire convertira ou fera en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas convertisse - en Euros le montant de chaque facture, en appliquant le taux de conversion de la page Reuters ou de la banque centrale du pays de la monnaie concernée ou de la chancellerie du Ministère des Finances applicable à la devise concernée au jour du paiement de la facture.

3.4 Date Limite de Versement

La dernière Demande de Versement devra parvenir à l'AFD au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée à compter de la notification faite par l'AFD.

3.5 Défaut de justification de l'utilisation des fonds

L'AFD sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme :

- (a) non utilisée à la Date Limite d'Utilisation des Fonds (à l'exclusion des frais relatifs à l'audit final le cas échéant) ;
- (b) dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée au titre des Dépenses Eligibles, conformément aux termes de la présente Convention de Financement, notamment :
 - à la Date Limite d'Utilisation des Fonds ;
 - après analyse des rapports d'audit transmis par le Bénéficiaire à l'AFD en application de l'Article 3.2(f) (*Contrôle-Audit*).

Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes sans délai à compter de la notification qui lui aura été faite par l'AFD.

4. ANNULATION ET SUSPENSION DES VERSEMENTS

4.1 Cas d'annulation et de suspension des Versements

L'AFD pourra suspendre tout ou partie des Versements et/ou annuler tout ou partie de la Subvention si l'un des cas suivants survient :

(a) Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet cesse d'être en vigueur, fait l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité est contestée.

(b) Déclaration inexacte

Une déclaration faite par le Bénéficiaire dans la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou concernant celle-ci ou ceux-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(c) Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention de Financement et en particulier au titre de l'Article 6 (

Engagements) et de l'Article 7 (Engagements de suivi et d'information) (ou des Documents de Financement si applicable).

(d) Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Bénéficiaire d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable).

L'exécution par l'AFD de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention de Financement, le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient impossible ou illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

(e) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire ou du lieu de réalisation du Projet) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'AFD, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(f) Décisions et instructions de l'Etat français

Le Gouvernement français a annoncé son intention ou a décidé de rompre, suspendre ou interrompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec le Bénéficiaire ou le Gouvernement du pays du Bénéficiaire ou l'Etat de réalisation du Projet ; ou le Bénéficiaire ou le Gouvernement du pays du Bénéficiaire ou l'Etat de réalisation du Projet a rompu ou a annoncé rompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec la France.

(g) Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivants se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ; ou
- le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final le cas échéant se retire du Projet ou cesse d'y participer.

(h) Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou des Documents de Projet ou toute autorisation nécessaire pour la réalisation du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

(i) Co-Financier(s)

En cas de cofinancement, le (ou les) Co-Financier(s) du Projet suspend(ent) (ses)(leurs) versements au titre du Projet.

(j) Suspension de libre convertibilité et de libre transfert

La libre convertibilité et le libre transfert des fonds au titre de la Subvention ou de tout crédit accordé par l'AFD au Bénéficiaire ou à un emprunteur ressortissant de l'Etat où est réalisé le Projet, sont remis en cause.

(k) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

L'un des événements suivants affecte la situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final :

- cession totale ou partielle ou apport partiel de ses actifs affectant sa solvabilité ou sa capacité de réaliser le Projet ;
- fusion, scission, dissolution ou liquidation ;
- cessation ou modification substantielle de son activité ; et
- décision d'un organe social, ou procédure judiciaire ou autre démarche entamée, concernant la suspension des paiements, le moratoire d'un endettement ou la liquidation, la dissolution, l'administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final ou toute procédure ou mesure similaire.

Les dispositions du paragraphe (j) ci-dessus ne s'appliquent pas si le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final est un Etat ou une collectivité locale.

(l) Défaut du Bénéficiaire au titre d'une convention de prêt ou de financement

Le Bénéficiaire est en défaut au titre d'une convention de prêt ou de financement conclue avec l'AFD.

(m) Défaut du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire Final (i) ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements au titre de l'Acte de Rétrocession, (ii) ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements au titre de tout Document de Projet ou au titre de tout autre acte conclu dans le cadre de la réalisation du Projet, (iii) ne paye pas les factures dont il est redevable au titre du Projet, ou (iv) ou l'une des déclarations formulées au titre de l'Acte de Rétrocession cesse d'être exacte.

(n) Intervention d'une Autorité

Une Autorité :

- prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à son activité ; ou
- prend possession ou le contrôle de tout ou partie des installations du Projet ou des actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à son activité ; ou
- entreprend toute mesure en vue de la dissolution, la liquidation, l'administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ; ou
- entreprend toute mesure qui empêcherait le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final d'exercer tout ou partie de ses activités ou opérations.

4.2 Cas de résiliation

(a) L'AFD se réserve le droit de résilier la Convention de Financement sans formalité particulière si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date de la résolution d'octroi de la Subvention visée en préambule des Conditions Particulières.

- (b) En outre, l'AFD se réserve la faculté de résilier la Convention de Financement si l'un des événements visés au présent Article 4.1 (*Cas d'annulation et de suspension des Versements*) se réalise.
- (c) Le Bénéficiaire sera informé de tout cas de résiliation par lettre recommandée de l'AFD et reversera immédiatement tout ou partie des fonds de la Subvention déjà versés.

5. DECLARATIONS

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait (i) les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) et (ii) le cas échéant, les déclarations complémentaires contenues dans les Conditions Particulières. Le Bénéficiaire est réputé réitérer ces déclarations à la date de chaque Demande de Versement.

5.1 Statut

Le Bénéficiaire (sauf lorsqu'il s'agit d'un Etat ou d'une collectivité locale) est une entité valablement constituée au regard du droit du pays de son siège.

Il a la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu'il l'exerce actuellement. Ses statuts sont en conformité avec les dispositions légales applicables.

5.2 Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d'exécuter la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet auquel il est partie, et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.3 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) sont conformes aux lois et règlements qui lui sont applicables, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

5.4 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire

La signature de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou document équivalent) - lorsque le Bénéficiaire est autre qu'un Etat ou une collectivité locale - ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

5.5 Autorisations

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) le Bénéficiaire puisse signer la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent ;

- (b) la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire; et

- (c) le Bénéficiaire et/ou le Bénéficiaire Final selon le cas puisse réaliser le Projet,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.6 Passation des Marchés

Le Bénéficiaire déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements par le Bénéficiaire à ses obligations au titre des directives susvisées et (iii) transmis une copie des Directives pour la Passation des Marchés au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué, selon le cas, qui lui a déclaré avoir pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements au titre des Directives susvisées.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'AFD que la présente Convention de Financement.

Le Bénéficiaire confirme que la passation, l'attribution et l'exécution de ces marchés relatifs à la réalisation de tout ou partie du Projet respectent les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, y compris les marchés conclus, et/ou dont la passation a débuté, antérieurement à la Date de Signature et que l'AFD refinance.

5.7 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire déclare :

- (a) lorsqu'il est un Etat ou une collectivité locale, que les fonds qui sont ou seront le cas échéant investis dans le Projet, autres que ceux de la Subvention proviennent en totalité du budget de l'Etat ;
- (b) lorsqu'il est une entité autre qu'un Etat ou une collectivité locale, que (i) ses fonds propres et (ii) les fonds qui sont ou seront le cas échéant investis dans le Projet, autres que ceux d'origine publique ne sont pas d'Origine Illicite ; et
- (c) que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée ; et
- (d) qu'il n'a commis, ni participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

5.8 Sûreté

Lorsque le Bénéficiaire est une ONG française ou étrangère, ou une entité publique française autre qu'une collectivité territoriale ou une fondation française ou étrangère, il déclare :

- disposer de procédures suffisantes en matière de sûreté et de gestion des risques applicables aux activités mises en œuvre dans le cadre du Projet.
- avoir pris connaissance des conseils de sûreté délivrés par les services de(s) l'Ambassades de France ou des autorités consulaires ou locales compétentes selon sa

nationalité dans le(s) pays d'exécution du Projet. Le Bénéficiaire déclare avoir communiqué ces conseils à son personnel et à toutes personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation du Projet.

6. ENGAGEMENTS

Les engagements stipulés (i) au présent Article 6 (*Engagements*) et (ii) le cas échéant, les engagements complémentaires contenus dans les Conditions Particulières, entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention de Financement.

6.1 Existence légale

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son existence légale. Il s'interdit de modifier son objet et son activité sans l'accord préalable de l'AFD. Par ailleurs, il s'interdit de modifier sa forme juridique et son siège social sans en informer l'AFD préalablement et dans un délai raisonnable.

Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas lorsque le Bénéficiaire est un Etat ou une collectivité locale.

6.2 Autorisations

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et à faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur - et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur - toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

6.3 Documents de Projet

- (a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter - et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte - l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.
- (b) Le Bénéficiaire s'engage à demander - ou faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas demande - l'accord de l'AFD préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

6.4 Respect des lois et de la réglementation

Le Bénéficiaire s'engage à respecter - et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte - toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de la sécurité, en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées, et en matière de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné.

6.5 Souscription du contrat d'engagement républicain /Respect des droits humains

Le Bénéficiaire, lorsqu'il est une ONG française, atteste souscrire au contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et s'engage à respecter l'ensemble des engagements et principes qui en résultent.

Le Bénéficiaire, lorsqu'il est une ONG non française, s'engage à respecter les droits humains et, en particulier, les Principes Universels de respect de la dignité de la personne humaine, d'égalité et de non-discrimination, ainsi que de lutte contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

6.6 Passation des Marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet et financés au moyen de la Subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés ; et se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire et/ou le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'ouvrage Délégué selon le cas des Directives pour la Passation des Marchés, l'AFD pourra déclarer les coûts y afférents inéligibles au titre de la présente Convention et demander la restitution des fonds de la Subvention utilisés pour le règlement de ces coûts inéligibles.

6.7 Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'accord préalable de l'AFD toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'AFD.

6.8 Délégation d'assurances

Le Bénéficiaire s'engage - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage-, si l'AFD en fait la demande :

- (a) à inscrire l'AFD dans les Polices d'Assurances comme bénéficiaire exclusif des indemnités d'assurance ;
- (b) à déléguer à l'AFD le bénéfice des Garanties des Constructeurs.

6.9 Listes de Sanctions Financières et Embargo

Le Bénéficiaire s'engage et à faire en sorte le cas échéant que le Bénéficiaire Final s'engage :

- (a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières ;

- (b) à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel ou de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.10 Origine licite, absence de Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire s'engage et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délgué selon le cas s'engagent :

- (a) à utiliser les fonds de la Subvention en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;
- (b) lorsqu'il est un Etat ou une collectivité locale, à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- (c) lorsqu'il est une entité autre qu'un Etat ou une collectivité locale, à s'assurer que ses fonds propres et les fonds investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- (d) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne pas lieu à des Pratiques Prohibées ;
- (e) dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de telles pratiques, à informer sans délai l'AFD ;
- (f) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'AFD, si cette dernière suspecte des Pratiques Prohibées, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'AFD dans le délai imparti par celle-ci ; et
- (g) à avertir sans délai l'AFD s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

6.11 Investigations

Le Bénéficiaire s'engage et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final **et/ou** le Maître d'Ouvrage Délgué selon le cas s'engage, à permettre à l'AFD ou à tout autre tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. A cet effet, l'AFD ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

- (a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;
- (b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme l'AFD le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par le Bénéficiaire ou par toute autre personne ou entité en relation avec le Projet
- (c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet : et
- (d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

Le Bénéficiaire s'engage et, s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final **et/ou** le Maître d'Ouvrage Délgué s'engage, à ce que les dossiers d'appels d'offres, les contrats et sous-contrats financés par les fonds de la Subvention permettent l'application du présent Article.

Le non-respect de cet Article par le Bénéficiaire pourrait, à la discrétion de l'AFD, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

6.12 Responsabilité environnementale et sociale

6.12.1 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage dans le cadre du Projet :

- (a) à introduire dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engageront, et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent, à observer ces normes internationales en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. L'AFD se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;
- (b) à mettre en œuvre les mesures d'atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet et décrites dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) tel qu'annexé aux Conditions Particulières ;
- (c) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ; et
- (d) à fournir à l'AFD des rapports de suivi annuel de la mise en œuvre du PEES.

Les dispositions ci-dessus relatives au PEES ne s'appliquent pas en l'absence de PEES dans le cadre du Projet, tel que précisé par les Conditions Particulières.

6.12.2 Gestion des réclamations environnementales et sociales

- (a) Le Bénéficiaire (i) déclare avoir reçu une copie du Règlement de Gestion des Réclamations ES et avoir pris connaissance de ses termes, notamment en ce qui concerne les actions pouvant être mises en place par l'AFD en cas de réclamation d'un tiers, et (ii) reconnaît que le Règlement de Gestion des Réclamations ES a pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'AFD que la présente Convention de Financement.
- (b) Le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à communiquer, aux Experts (tel que défini dans le Règlement de Gestion des Réclamations ES) et aux parties prenantes à l'audit de conformité et/ou à la procédure de résolution des différends, les documents du Projet relatifs aux questions environnementales et sociales nécessaires au traitement de la Réclamation environnementale et sociale (telle que définie dans le Règlement de Gestion des Réclamations ES), tels que notamment ceux énumérés en annexe des Conditions Particulières.

6.12.3 Partage des données de biodiversité

Afin de promouvoir le partage des données de biodiversité et conformément aux objectifs internationaux en matière de connaissance et de partage des données de biodiversité, le Bénéficiaire s'engage à transmettre - ou à faire en sorte que ses cocontractants transmettent - les données de biodiversité (brutes ou valorisées) générées dans le cadre du Projet à la base de données mondiale *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF) en vue de leur publication.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage notamment à prendre toutes les mesures utiles à l'égard de ses cocontractants afin qu'ils autorisent le partage, sur la base de données mondiale GBIF, des données de biodiversité valorisées sur lesquelles ils sont susceptibles de détenir des droits de propriété intellectuelle et ce quel qu'en soit leur support.

Le partage des données sur la base de données GBIF doit obéir aux conditions et modalités prévues à l'Annexe D (*Modalités de partage des données de biodiversité*) des Conditions Générales.

L'AFD sera mentionnée comme « financeur du projet » dans la partie métadonnée.

6.13 Compte (s) du Projet

Dans le cas où les Versements sont effectués sous forme d'Avances conformément à l'Article 3.2.3 (*Avances*), le Bénéficiaire s'engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître de l'Ouvrage Délégué selon le cas ouvre, maintienne et mouvemente – le(s) Compte(s) du Projet conformément aux stipulations de la Convention de Financement.

6.14 Rétrocession – Suivi du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire s'engage :

- (a) en cas de rétrocession prévue par les Conditions Particulières, à conclure un Acte de Rétrocession avec le Bénéficiaire Final ;
- (b) à faire en sorte que l'Acte de Rétrocession comporte tous les engagements que le Bénéficiaire a souscrits pour le compte du Bénéficiaire Final aux termes de la Convention de Financement et, notamment ceux prévus dans les Conditions Particulières et aux Articles 6 (*Engagements*) et 7 (*Engagements de suivi et d'information*) des Conditions Générales ;
- (c) si applicable, à transmettre le mandat donné au Bénéficiaire Final d'agir au nom et pour le compte du Bénéficiaire, notamment pour les demandes de Versement ;
- (d) à recueillir de façon systématique et à tenir à la disposition de l'AFD, les éléments d'identification des personnes physiques (identité, nationalité, domicile) et/ou des personnes morales (dénomination sociale, siège social, identité des associés) bénéficiaires des fonds rétrocédés ;
- (e) à communiquer à l'AFD toutes informations relatives à la rétrocession qui devra être enregistrée dans les livres comptables du Bénéficiaire Final ; et

- (f) à s'assurer que le Bénéficiaire Final respecte ses obligations au titre de l'Acte de Rétrocession et n'utilise les fonds rétrocédés qu'au financement du Projet dans les conditions prévues à la Convention de Financement.

6.15 Statut d'Expertise France

Dans l'hypothèse où Expertise France interviendrait dans l'exécution du Projet, le Bénéficiaire s'engage à assimiler les experts techniques d'Expertise France affectés pour des missions d'une durée supérieure à six mois aux agents de la coopération française, notamment pour les questions fiscales et douanières. A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, le cas échéant, la procédure prévue aux accords de coopération signés avec la France et/ou les procédures requises localement afin de faire valablement bénéficier les experts d'Expertise France de ces droits préalablement au démarrage de leurs Prestations.

6.16 Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Lorsque le Bénéficiaire est une banque ou une institution financière, il s'engage pendant toute la durée de la Convention de Financement à :

- appliquer à sa clientèle des procédures de mise en œuvre de l'obligation de vigilance conformes aux normes du Groupe d'Action Financière (GAFI) ; et
- autoriser l'AFD à vérifier ou faire vérifier la manière dont le Bénéficiaire s'acquitte de son obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

6.17 Préservation du Projet et assurances

Le Bénéficiaire s'engage - et fera en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délgué selon le cas s'engage :

- (a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;
- (b) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables ; et
- (c) à assurer les biens financés dans le cadre du Projet contre les risques principaux susceptibles de survenir.

6.18 Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise l'AFD à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation, y compris financière, du Projet, ainsi que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement seront déterminées par l'AFD, après consultation du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir - et devra faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délgué conserve et maintienne - à la disposition de l'AFD ou de tout cabinet d'audit désigné par l'AFD, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la

Date Limite de Versement, l'intégralité de la documentation relative au Projet (en ce compris les documents relatifs au(x) Compte(s) du Projet et à la justification de l'utilisation de tout Versement quelle qu'en soit la modalité).

6.19 Evaluation de projet

Le Bénéficiaire autorise l'AFD à réaliser ou à faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un rapport contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant, durée du concours, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet, principales conclusions et recommandations.

L'évaluation aura pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien-fondé (pertinence), la mise en œuvre (efficience) et les effets du Projet (efficacité, impact et durabilité).

Les évaluateurs devront prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes qui peuvent être exprimés, et conduire l'évaluation de façon impartiale.

Le Bénéficiaire sera associé le plus étroitement possible à l'évaluation du Projet (de la rédaction des termes de référence jusqu'à la remise du rapport final).

Le Bénéficiaire accepte que le résumé du rapport d'évaluation fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le site internet de l'AFD.

6.20 Sûreté

Les dispositions du présent Article s'appliquent uniquement lorsque le Bénéficiaire est une ONG française ou étrangère, ou une entité publique française autre qu'une collectivité territoriale ou une fondation française ou étrangère.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles, lois et réglementations applicables en matière de sûreté et à prendre toutes les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

L'AFD n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Bénéficiaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet.

L'AFD n'émettra pas d'avis de non objection quant aux obligations que le Bénéficiaire entend faire respecter en matière de sûreté aux personnes auxquelles il confierait ou déléguerait tout ou partie de la réalisation du Projet.

Pendant toute la durée de la réalisation du Projet, et avant tout déplacement de son personnel, le Bénéficiaire s'engage à s'informer auprès de(s) l'Ambassade(s) de France du (des) pays concerné(s) ou des autorités consulaires ou locales compétentes selon sa nationalité sur les risques liés à la sûreté encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s'engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte, dans le cadre de la réalisation du Projet, respectent ces obligations.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la décision d'annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

6.21 Visibilité et communication

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

7. **ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION**

Les engagements stipulées (i) au présent Article 7 (*Engagements de suivi et d'information*) et (ii) le cas échéant, les engagements d'information complémentaires contenus dans les Conditions particulières, entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention de Financement.

7.1 Rapports d'exécution

Le Bénéficiaire fournira à l'AFD :

- (a) jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, dans un délai de quinze (15) jours calendaires (i) à compter de la fin de chaque semestre, un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet, dont le modèle sera transmis par l'AFD au Bénéficiaire, ainsi que (ii) à compter de la fin de chaque année, un rapport annuel sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue en annexe des Conditions Particulières ;
- (b) dans les trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique, le Rapport Général d'Exécution incluant un rapport sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue par les Conditions Particulières.

7.2 Co-Financement

En cas de cofinancement, le Bénéficiaire informera l'AFD sans délai de toute annulation et de tout remboursement anticipé, total(e) ou partiel(le), de l'un quelconque des Co-Financements.

7.3 Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l'AFD :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'annulation ou de suspension des Versements ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais et au plus tard deux jours ouvrés suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement, la sécurité ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) pendant toute la période de réalisation du Projet, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par tout Opérateur ou tout prestataire de service ;

- (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution des Documents de Projet et des contrats conclus pour leur mise en œuvre, que l'AFD pourra raisonnablement lui demander ;
- (f) lorsque le Bénéficiaire est une société ou une banque ou une institution financière, toute transaction qui aboutirait à un changement de propriété au profit d'une seule personne ou entité de cinq pour cent (5%) ou plus de son capital ou à un changement de Contrôle, direct ou indirect ; et
- (g) dans les meilleurs délais, sur demande de l'AFD, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur le Bénéficiaire, pour permettre à l'AFD de remplir ses obligations légales en matière de connaissance du client au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance du client (le Bénéficiaire).

7.4 Informations statutaires et financières

- (a) Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que toute information que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière.
- (b) Le Bénéficiaire (sauf lorsqu'il est un Etat), s'engage à :
 - (i) informer l'AFD de toute modification statutaire ou légale, et
 - (ii) adresser à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes sociaux ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

7.5 Informations relatives au Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le Bénéficiaire Final, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

- (a) communique à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière, sauf lorsque le Bénéficiaire Final est un Etat, adresse à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes sociaux ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers, et
- (b) lorsque le Bénéficiaire Final est une société, une banque ou une institution financière, informe l'AFD de toute transaction qui aboutirait à un changement de propriété au profit d'une seule personne ou entité de cinq pour cent (5%) ou plus de son capital ou à un changement de Contrôle, direct ou indirect.

8. **FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT**

Le Bénéficiaire devra prendre à sa charge :

- (a) tout éventuel droit d'enregistrement auquel la Convention de Financement serait assujettie ; et

- (b) tous éventuels frais et commissions afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'AFD.

9. AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Langue

La langue de la Convention de Financement est le français. Si une traduction est effectuée, seule la version française fera foi.

Toute communication ou document fourni au titre de la Convention de Financement devra être rédigé en français. A défaut, l'AFD pourra demander une traduction certifiée en français, qui prévaudra.

9.2 Nullité partielle

Si une stipulation de la Convention de Financement est ou devient nulle, les autres stipulations de la Convention de Financement demeurent valables.

9.3 Non renonciation

L'AFD ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention de Financement du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention de Financement sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

9.4 Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention de Financement sans accord préalable écrit de l'AFD.

9.5 Valeur juridique

Les Annexes aux Conditions Particulières (y compris les présentes Conditions Générales), les Directives pour la Passation des Marchés et le Règlement de Gestion des Réclamations ES font partie intégrante de des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

9.6 Accord unique

A compter de la Date de Signature, les Conditions Particulières et ses Annexes (en ce compris les Conditions Générales) représentent la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de la Convention de Financement et, en conséquence, remplacent tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention de Financement.

9.7 Modification de la Convention de Financement

Aucune stipulation de la Convention de Financement ne pourra faire l'objet d'une modification sans l'accord écrit des Parties.

9.8 Confidentialité - Communication d'informations

- (a) Chaque Partie s'interdit de divulguer le contenu de la Convention de Financement **ou** des Documents de Financement, sans l'accord préalable de l'AFD, à tout tiers autre que :
 - (i) toute personne à l'égard de laquelle elle aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;
 - (ii) le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour les besoins du Projet.
- (b) De plus, l'AFD peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, experts, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; (ii) à toute personne ou entité à qui l'AFD envisagerait de céder ou transférer une partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention de Financement ou des Documents de Financement ; (iii) à l'Etat français, et en particulier aux ministères dont l'AFD relève, pour les besoins de l'activité de l'AFD ; (iv) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'AFD acquis au titre des Documents de Financement et (v) à tout Co-financier le cas échéant.
- (c) En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à communiquer et à publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data*) et les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées en annexe des Conditions Particulières.

9.9 Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention de Financement sera de dix (10) ans.

9.10 Imprévision

Chacune des Parties reconnaît que l'article 1195 du Code civil français ne s'applique pas à la Convention, et qu'elle ne sera pas en droit d'invoquer l'article 1195 du Code civil français.

10. NOTIFICATIONS

- 10.1 Toute notification ou communication au titre de la Convention de Financement sera faite par écrit et envoyée aux adresses indiquées dans les Conditions Particulières.
- 10.2 Toute communication faite par une Partie à une autre au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci pourra l'être par voie électronique sauf avis contraire de l'une des Parties.
- 10.3 Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

- 11.1 La Convention de Financement entre en vigueur à sa Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique.
- 11.2 Par dérogation à l'alinéa précédent, les stipulations des Articles 6.18 (*Suivi et contrôle*) et 9.8 (*Confidentialité - Communication d'informations*) des Conditions Générales continueront à produire leurs effets pendant une période de dix (10) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent.

11.3 En tout état de cause, les stipulations de l'Article 6.12.2 (*Gestion des réclamations environnementales et sociales*) des présentes continueront à produire leurs effets tant qu'une réclamation déposée dans le cadre du Règlement des Réclamations ES restera en cours de traitement ou de suivi.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est soumise et interprétée conformément au droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tout différend découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières et l'AFD, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée dans les Conditions Particulières, pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Annexe A1 - Définitions

Acte de Rétrocession	désigne l'acte précisant les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire rétrocède tout ou partie des fonds de la Subvention au Bénéficiaire Final.
Acte(s) de Terrorisme	<p>désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site https://legal.un.org/ola/Default.aspx) ; (b) toute infraction visées aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou (c) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
Actes de Corruption	<p>désigne les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; et (ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.
AFD	désigne l'Agence Française de Développement.
Agent Public	désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre

	permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public.
Annexe(s)	désigne la ou les annexe(s) aux présentes Conditions Générales, numérotées A1, A2 et B, C et D ainsi que les annexes aux Conditions Particulières, telles que listées dans les Conditions Particulières.
Autorisation(s)	désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorité(s)	désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Avance(s)	désigne la modalité de versement par avances, telle que définie à l'Article 3.2.3 (<i>Avances</i>).
Banque Teneuse de Compte	désigne une banque acceptable pour l'AFD, en tant que teneuse du (des) Compte(s) du Projet tel que défini à l'Article 3.2.3 (a).
Bénéficiaire	désigne le bénéficiaire, tel qu'identifié dans les Conditions Particulières.
Bénéficiaire Final	désigne le bénéficiaire de la rétrocession, tel qu'identifié dans les Conditions Particulières.
Blanchiment de Capitaux	désigne : <ul style="list-style-type: none"> (a) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou (b) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
Co-Financement(s)	désigne le cas échéant le(s) cofinancement(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières.
Co-Financier(s)	désigne le cas échéant le(s) cofinancier(s) identifié(s) dans les Conditions Particulières.
Compte(s) du Projet	désigne le(s) compte(s) du Projet, tel que défini à l'Article 3.2.3 (<i>Avances</i>).
Conditions Générales	désigne les conditions générales applicables à la Convention de Financement, tel que défini à l'Article 1.1 (<i>Conditions Générales et Conditions Particulières</i>).

Conditions Particulières	désigne les conditions particulières applicables à la Convention de Financement, tel que défini à l'Article 1.1 (<i>Conditions Générales et Conditions Particulières</i>).
Contrôle	désigne le fait de contrôler directement ou indirectement une société au sens du droit français.
Convention de Financement	désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières, y compris son exposé préalable, leurs annexes respectives, les Directives pour la Passation des Marchés ainsi que, le cas échéant, leurs avenants.
Date d'Achèvement Technique	désigne la date d'achèvement technique du Projet, prévue dans les Conditions Particulières.
Date Limite d'Utilisation des Fonds	désigne la date limite d'utilisation des fonds de la Subvention, prévue dans les Conditions Particulières.
Date de Signature	désigne la date de signature des Conditions Particulières par toutes les Parties.
Date Limite de Versement	désigne la date limite de versement des fonds, prévue dans les Conditions Particulières.
Demande de Versement	désigne une demande de Versement substantiellement conforme au modèle figurant en Annexe 3 (<i>Modèle de Demande de Versement</i>).
Dépense(s) Eligible(s)	désigne les dépenses du Projet telles que précisées à l'Annexe 2 (<i>Plan de Financement</i>) des Conditions Particulières.
Directives pour la Passation des Marchés	désigne les stipulations contractuelles contenues dans le document intitulé "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers" tel qu'en vigueur à la Date de Signature, disponible sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire.
Documents de Financement	désigne la Convention de Financement, l'Acte de Rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant directement.
Documents de Projet	désigne l'ensemble des documents remis ou signés par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final selon le cas, dans le cadre de la réalisation du Projet, tels qu'identifiés le cas échéant dans les Conditions Particulières.
Effet Significatif Défavorable	désigne un effet significatif défavorable sur : <ul style="list-style-type: none"> – le Projet de nature à compromettre la bonne poursuite du Projet selon, notamment, les standards environnementaux et sociaux appropriés et conformément à la Convention de Financement ou aux Documents de Financement et aux Documents du Projet ; – l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention de Financement ou des Documents de Financement et des Documents du Projet ; ou – la validité ou la force exécutoire de la Convention de Financement ou de tout Document de Financement ou de tout Document du Projet.

Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et/ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.
Euro(s) ou EUR	désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
Expertise France	désigne l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale (AFETI).
Financement Terrorisme	du désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.
Fraude	désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne	désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Garantie(s) Prestataires	des désigne toute garantie donnée directement ou indirectement au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final, selon le cas, par l'un quelconque de ses Prestataires en charge de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet, telle que, par exemple, un garantie de bonne exécution ou une garantie de remboursement d'avance de démarrage.
Guide de Visibilité et de Communication	désigne l'ensemble des règles contractuelles s'imposant au Bénéficiaire et relatives à la communication et à la visibilité des projets financés par l'AFD contenues dans le document intitulé « Guide de visibilité pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 1 » ou « Guide de communication pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 2 » selon le cas, dont une copie a été remise au Bénéficiaire à la signature.
Jour(s) Ouvré(s)	désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière.

Listes de Sanctions Financières	désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous: Pour les Nations Unies , recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list Pour l'Union européenne , les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://ecas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr Pour la France, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste
Maître d'Ouvrage Délégué	désigne, le cas échéant, l'entité, telle qu'identifiée dans les Conditions Particulières, mandaté(e) par le Bénéficiaire afin de mettre en œuvre le Projet.
Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD	désigne l'utilisation non conforme, inappropriée et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant à l'AFD, fait sciemment, par imprudence ou par négligence.
Origine Illicite	désigne une origine de fonds provenant : (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommendations_GAFI.pdf); (ii) d'Actes de Corruption ; ou (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les cas échéant.
PEES	désigne, si applicable, le plan d'engagement environnemental et social figurant en annexe des Conditions Particulières. Document opérationnel présentant les engagements pris par le Bénéficiaire pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts potentiels du Projet sur l'environnement humain et naturel, les mesures de suivi envisagées, ainsi que les arrangements institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre.
Plan de Financement	désigne le plan de financement du Projet tel prévu dans les Conditions Particulières.
Polices d'Assurances	désigne les polices d'assurances que le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final selon le cas est tenu de conclure et de maintenir en vigueur en ce qui concerne le Projet.
Pratique(s) Prohibée(s)	désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union

	Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
Pratiques Anticoncurrentielles	désigne :
	<ul style="list-style-type: none"> (i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1^o limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2^o faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3^o limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4^o répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. (ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. (iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Pratiques Non-Coopératives	désigne :
	<ul style="list-style-type: none"> (i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête de l'AFD portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative ; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ; (ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par l'AFD ou dans le but d'empêcher l'AFD de poursuivre une enquête ; ou (iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de l'AFD en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.
Prestataire(s)	désigne une personne physique ou morale, qui a signé un contrat ou un marché avec le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, pouvant être notamment un fournisseur, une entreprise de travaux ou entrepreneur, un consultant ou un prestataire de services.

Prestation(s)	désigne la ou les étude(s) et/ou prestation(s) d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, conformément à l'Annexe 1 (<i>Description du Projet</i>) des Conditions Particulières.
Principes Universels	désignent les principes inhérents au respect des droits humains, dont la dignité de la personne humaine, l'égalité et la non-discrimination ainsi que la lutte contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste, à respecter au titre de l'attribution d'une Subvention par l'AFD au sens des dispositions du Chapitre III du Titre 1er de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Projet	désigne le projet tel que décrit à l'Annexe 1 (<i>Description du Projet</i>) des Conditions Particulières.
Règlement de Gestion des Réclamations ES	désigne les stipulations contractuelles contenues dans le Règlement de Gestion des Réclamations Environnementales et Sociales, disponible sur le Site Internet et tel que modifié, le cas échéant.
Rapport Général d'Exécution	désigne le rapport général d'exécution relatif au Projet, tel que défini à l'Article 7.1 (<i>Rapports d'exécution</i>).
Site Internet	désigne le site Internet de l'AFD http://www.afd.fr/ ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
Subvention	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l'AFD conformément aux présentes et pour le montant maximum stipulé dans les Conditions Particulières.
Versement	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'AFD au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3.2 (<i>Modalités de Versement des fonds</i>).

Annexe A2 - Interprétations

- (a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence au "**Bénéficiaire**", une "**Partie**" ou à l'"**AFD**" inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à la Convention de Financement ou tout autre acte s'entend dudit document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué, conformément à la Convention de Financement ;
- (d) "garantie" s'entend de toute garantie ou de tout cautionnement, de quelque nature que ce soit ;
- (e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention de Financement ou l'un quelconque des Documents de Financement si applicable ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (h) les titres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention de Financement ;
- (i) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention de Financement ou dans une notification au titre de la Convention de Financement aura la même signification que dans la Convention de Financement ; et
- (j) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe des Conditions Générales.

Annexe B - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data*)

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
- Description détaillée ;
- Secteur d'activité ;
- Lieu de réalisation ;
- Date prévisionnelle de démarrage ;
- Date d'Achèvement Technique ; et
- Stade d'avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
- Montant de la Subvention ;
- Montant annuel des versements ;
- Montants prévisionnels des décaissements sur 3 ans ; et
- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

- La note de communication publique d'opération (NCO) figurant en annexe des Conditions Particulières ;
- L'intégralité du rapport d'évaluation du Projet s'agissant de tout Bénéficiaire qui est un Etat, ou le résumé du rapport d'évaluation du Projet s'agissant de tout Bénéficiaire qui n'est pas un Etat.

Annexe C - Liste non exhaustive des documents environnementaux et sociaux dont le Bénéficiaire autorise la communication dans le cadre du Règlement de Gestion des Réclamations ES

Les dispositions de la présente Annexe ne s'appliquent que lorsque le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (tel que prévu à l'article 6.10.2 des Conditions Générales) est applicable au Projet.

- Rapports de missions de cadrage E&S
- Etude d'impacts environnementale et sociale (EIES)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)
- Etude environnementale et sociale restreinte
- Plan d'actions environnementales et sociales restreint
- Chapitre de l'étude de faisabilité relatif aux questions environnementales et sociales
- Chapitres des rapports de missions de suivi, relatifs aux questions environnementales et sociales
- Rapports de suivi de mise en œuvre du PEES

Annexe D – Modalités de partage des données de biodiversité

Nature des données

Les données de biodiversité concernées par la clause Partage des données de biodiversité de la présente convention sont les données d'observation de faune et de flore collectées dans le cadre d'inventaires naturalistes de terrain dédiés au Projet. Ces données peuvent résulter d'observations visuelles, de contacts auditifs, d'enregistrements ou encore de prélèvements d'échantillons.

Chaque donnée d'observation publiée comprendra *à minima* des informations sur : le type d'observation, le nom scientifique du taxon, sa localisation et la date d'observation.

Sauf s'il s'agit de données pouvant être considérées comme sensibles, les observations seront publiées avec la même précision de localisation que celle collectée sur le terrain.

Les données pouvant être considérées comme sensibles sont, en particulier, les observations d'espèces de faune ou de flore indigènes dont la survie des populations locales est menacée par le prélèvement ou la destruction intentionnelle d'individus. Le fournisseur des données dégradera volontairement la précision de la localisation des observations d'espèces dites sensibles. Le niveau de dégradation de la précision de la localisation sera adapté au niveau de sensibilité de l'espèce de manière à prévenir tout risque de pression supplémentaire sur les populations d'espèces concernées.

Modalités de transmission

Les données de biodiversité du Projet seront publiées en utilisant le dispositif mis en place par le GBIF www.gbif.org

Des informations sur le Projet dans le cadre duquel ont été collectées les données seront fournies en plus des métadonnées obligatoires imposées par le GBIF. Une courte description du Projet suivie des noms du maître d'ouvrage et des financeurs dont l'AFD sera inclus.

Pour ce qui concerne les conditions d'utilisation des données, le fournisseur des données optera obligatoirement pour l'un des deux niveaux de droits les moins restrictifs à savoir : la licence « Public Domain (CC0) » ou la licence « Creative Commons Attribution (CC-BY) ».

En complément de cette annexe, le maître d'ouvrage et ses cocontractants peuvent s'appuyer sur le Guide de recommandations pratiques pour la publication des données de biodiversité édité par l'AFD et téléchargeable à l'adresse : <https://www.afd.fr/fr/ressources/data4nature-guide-de-recommandations-pratiques-pour-la-publication-des-donnees-brutes-de-biodiversite>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM09-271125_Restructuration et extension écoles Centre Bourg - plan financement MOE

Date de transmission de l'acte : 05/12/2025**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/12/2025**Numéro de l'acte :** DCM09-271125 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740065-20251127-DCM09-271125-DE**Date de décision :** 27/11/2025**Acte transmis par :** Gabrielle PITOU**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire